



Projet d'établissement 2022/2026

CONSERVATOIRE JEAN PIRET

*« Jadis, le but de l'école était de permettre aux enfants
de savoir faire ce qu'on leur avait appris, mais
aujourd'hui, le but de l'école est de permettre
aux enfants de savoir faire ce que
l'on ne leur a pas appris ».*

S. Papert

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
INTRODUCTION	5
1. Présentation de l'établissement et de son environnement	6
1.1. Le Grand Charolais – environnement territorial et culturel	7
A. le territoire	7
B. éléments démographiques	7
C. les équipements culturels	8
1.2. les principaux indicateurs quantitatifs de l'école de musique	10
1.2.1. les effectifs	10
A. évolution des effectifs depuis 2010	10
B. évolution des effectifs par activité depuis 2010	11
C. répartition par âge	14
D. répartition par communes	16
1.2.2. les moyens	17
A. les budgets de fonctionnement	18
B. les budgets d'investissement	19
C. le matériel et les locaux	20
D. les supports d'information et de communication	21
1.2.3. les tarifs	21
1.3. l'équipe pédagogique et administrative	22
1.3.1. l'équipe pédagogique	22
1.3.2. l'équipe administrative	23
1.3.3. agents d'entretiens	23
1.4. l'enseignement	25
1.4.1. le cursus	25
1.4.2. l'action culturelle	27
Synthèse et diagnostic	28

2. Le projet d'établissement 2022/2024	32
2.1. Les grands Axes du projet	32
2.2. Axe 1 : l'enseignement artistique	33
2.3. Axe 2 : le développement territorial	48
2.4. Axe 3 : Diversification des publics et éducation artistique et culturelle	55
3. Synthèse des actions et objectifs	62
4. Portage et évaluation du projet	65
CONCLUSION	66
ANNEXES	

PREAMBULE

L'émergence de nouveaux publics, l'évolution des pratiques culturelles, les mutations des méthodes pédagogiques, les attentes renouvelées tant institutionnelles qu'individuelles constituent aujourd'hui le nouveau paysage éducatif dans lequel évoluent la pratique et l'enseignement musical. Au-delà de l'obligation réglementaire, la réalisation d'un projet d'établissement fédérateur, participatif et identitaire, propre à porter *les valeurs humanistes et citoyennes de l'enseignement artistique spécialisé* s'organise autour de plusieurs pôles qu'il doit mettre en tension, et qui le mettent en tension.

L'évolution des pratiques et des publics constitue certainement une première polarité essentielle. Si l'enseignement ne peut se réduire à la satisfaction d'une demande extérieure - politique, familiale ou individuelle – qui lui dicterait ses curriculums, il ne peut néanmoins les ignorer. D'abord parce que l'enseignement trouve sa source première dans la relation à l'apprenant, qui n'arrive pas ignorant et sans but à la porte de l'école de musique, mais chargé de son histoire, de ses aspirations, de ses envies. D'autre part, parce qu'il serait naïf d'ignorer les demandes et prescriptions familiales, sociales et politiques, les cadres budgétaires nécessairement contraints et les attentes institutionnelles. Enfin, parce que l'éducation trouve sa réalisation dans sa finalité d'émancipation, là où se posent alors les questions-défis du *projet de l'élève*, du *pourquoi* et du *pour quoi [faire]*, de son autonomie et de ses pratiques musicales « hors les murs ».

Le premier axe de ce projet se définit donc dans les contenus, l'organisation, les modalités pédagogiques et évaluatives de *l'enseignement artistique spécialisé*. Sanctuariser cet enseignement, dont la spécificité repose sur l'équilibre entre la formation individuelle et collective, entre la progression pédagogique au long cours et l'alternance des projets artistiques, c'est assumer une formation de qualité, propre à rendre autonome chaque élève. C'est également embrasser la diversité des styles musicaux, patrimoine culturel universel, de la musique ancienne aux expressions les plus actuelles. Cette exigence s'incarne dans une forme scolaire singulière, composée de cours individuels et collectifs, d'un travail personnel attendu et régulièrement évalué, d'une formation technique et artistique longue et minutieuse.

En regard de ce format se dresse aujourd'hui l'attente légitime d'un accès plus libre et direct à l'expérience musicale.

Cette expérience que l'on souhaite partagée, spontanée, s'inscrit dans des temps courts et appelle des dispositifs pédagogiques renouvelés. La recherche de propositions propres à *diversifier les publics* et le développement de *l'éducation artistique et culturelle* sur le territoire du Grand Charolais constituent un contre-poids essentiel à l'équilibre de l'école de musique, pour qu'elle soit tout autant et en même temps établissement spécialisé d'enseignement artistique et équipement public. Ce second axe du projet d'établissement requiert de nouveaux moyens encore inexplorés sur le territoire. Ils sont complémentaires à l'enseignement spécialisé et, parce qu'ils s'en nourrissent, ne sauraient s'y substituer.

Enfin, l'environnement géographique, culturel et territorial de l'espace communautaire Le Grand Charolais ne peut être neutre sur l'organisation de l'école de musique.

Implantée sur un territoire d'une superficie presque double de celle de la métropole du Grand Lyon, la création récente de la collectivité au 1^{er} janvier 2017, avec une prise de compétence « entretien, gestion, fonctionnement et

investissement de l'école de musique communautaire » en 2019, lui confère la responsabilité d'un *développement territorial* raisonné et structurant. Voici le 3^{ème} axe de ce projet.

Les 3 villes-centre (Charolles, Digoin et Paray-le-Monial) disposent déjà de structures d'enseignement qu'il convient, avec l'antenne de Saint-Bonnet de Joux, d'harmoniser. *Harmoniser* les fondamentaux pédagogiques, l'offre de formation initiale, la répartition d'actions et de moyens plus ciblés tenant compte des spécificités de chaque secteur et de leur histoire. Harmoniser, comme dans son acception musicale, relève de la qualité d'un ensemble en accord avec ses parties, d'un rapport heureux entre les parties et son tout. En ce sens, l'uniformisation ne peut conduire à l'harmonisation. Cette perspective trouve un écho certain dans la démarche de ce projet d'établissement qui doit répondre à un enjeu collectif de territoire, entre singularités locales et cohérence globale, ainsi qu'aux prescriptions institutionnelles nationales et départementales (Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement artistique initial, schéma départemental des enseignements artistiques).

INTRODUCTION

Ce projet d'établissement constitue un document de référence portant sur l'organisation pédagogique et administrative de l'école de musique sur la période 2022/2024. Il ne doit pas être perçu comme un document figé, mais davantage comme un ensemble de propositions dynamiques visant à clarifier les objectifs politiques et éducatifs, à permettre leur émergence et leur évolution, et à préciser les moyens et les ressources nécessaires à leur réalisation.

Pourquoi un projet d'établissement ?

Depuis septembre 2014, l'École de musique a vécu des mutations conséquentes en étendant son territoire au nouveau découpage communautaire. Cette évolution intervient dans un contexte de développement fort de l'École de musique, et amène la constitution d'une équipe pédagogique unique mais hétérogène, avec des cultures professionnelles, des niveaux de qualification, des statuts et des traditions de fonctionnement variés. C'est dans ce nouvel équilibre que se justifie l'élaboration d'un projet d'établissement, outil de concertation et de prise de décision.

Quelques éléments de méthode

Dans cette perspective, un maximum de partenaires directs et indirects de l'école de musique a été consulté. Questionnaires, entretiens, réunions de travail ont permis de fournir un matériau riche qui, associés aux propositions du Conseil pédagogique ont nourri le présent document. La Commission culture et le bureau exécutif, réunis au fur et à mesure de l'élaboration ou au gré des notes et mémos, ont validé et discuté les choix et orientations pour une présentation au vote du Conseil communautaire.

Appuyé sur des éléments d'analyse historique, qualitatifs et quantitatifs portant sur l'évolution de l'école de musique depuis 1986, ainsi que sur les propositions émergeant des différents organes de réflexions, le projet d'établissement de l'École de musique communautaire du Grand Charolais s'organise autour de 3 axes principaux, dont chacun est décliné opérationnellement :

- ❖ **Axe 1 : Enseignement artistique spécialisé.** Créer une identité collective – Consolider les moyens dédiés à l'enseignement musical spécialisé.
- ❖ **Axe 2 : Développement territorial** – Définir une offre globale sur le territoire communautaire. Trouver l'équilibre entre le « tout partout » et la singularité des secteurs.
- ❖ **Axe 3 : Diversification des publics & éducation artistique et culturelle** - Ouvrir les propositions pédagogiques et artistiques pour élargir l'offre et l'accès à l'expérience musicale. Participer à la structuration de la pratique amateur.

Un projet, c'est une ambition...qui se concrétise

L'École de musique communautaire du Grand Charolais est un équipement en pleine mutation. Affirmer son statut d'établissement spécialisé d'enseignement artistique, c'est placer l'école dans **une démarche qualitative**, adossée aux prescriptions institutionnelles nationales et locales. C'est également forger une identité pédagogique et artistique propre. L'élaboration du projet d'établissement a pour objectif premier de donner les moyens matériels, organisationnels et humains à ses ambitions, afin qu'elles ne restent pas seulement ambitieuses, mais qu'elles se réalisent concrètement avec et pour les usagers, les enseignants et les élèves.



Pour un accès direct à la synthèse et au diagnostic, rendez-vous page 28

1. Présentation de l'établissement et de son environnement

Cette première partie vise à établir un état de l'existant, un retraçant les principales évolutions structurelles de l'école depuis 1986 (2014 pour certaines données quantitatives).

Quelques repères historiques

- Charolles : d'une école d'harmonie vers une école intercommunale (1876 – 2005)

Créée en 1876, l'Harmonie de Charolles dispense des cours d'instrument et de solfège à une trentaine d'élèves. Ce sont d'abord les musiciens adultes qui enseignent puis l'association fait appel à des professeurs extérieurs. En 1998, la municipalité de Charolles prend en charge la masse salariale en recrutant directement les professeurs sur des contrats de vacation horaire, en sus de la subvention annuelle versée à l'association. En 2001, l'augmentation des effectifs ainsi que des difficultés relationnelles entre l'équipe pédagogique et l'association amène la municipalité de Charolles à prendre l'école de musique en régie directe. C'est la naissance d'une école de musique municipale à Charolles. Devant l'importance des besoins et le rayonnement territorial de l'école, le service est transféré à la Communauté de communes du canton de Charolles en septembre 2005.

- Paray-le-Monial : une école municipale transférée à la Communauté de communes de Paray en 2012

Municipalisée en 1976, l'école de musique de Paray-le-Monial est transférée en 2012 à la Communauté de Communes de Paray le Monial. Elle dispose depuis janvier 2011 d'un bâtiment (ancienne école primaire) rénové en partie par la ville de Paray le Monial, avec la création de salles de cours à l'étage. La Communauté de Communes a, depuis 2012, procédé à la mise aux normes du bâtiment, sécurisé les accès et le rez-de-chaussée (volets roulants) et assuré l'accès des personnes à mobilité réduite pour l'accès au rez-de-chaussée.

- Saint-Bonnet de Joux : une association intercommunale pour la promotion de l'enseignement musical (AIPEM)

Créée en 1986, l'AIPEM est une structure accueillant une trentaine d'élèves dont le but est de mettre à disposition les moyens matériels permettant un enseignement musical sur le territoire. Les effectifs sont relativement stables avec une augmentation significative en 2007. L'association étant responsable du recrutement et des emplois, elle perçoit les inscriptions et organise occasionnellement des manifestations pour lever des fonds (notamment la Fête de la musique). En 2013, en prévision du redécoupage territorial, l'AIPEM est transférée à la compétence de la Communauté de communes du Val de Joux.

- 2014, l'Ecole de musique du Charolais

En septembre 2014, l'Ecole de musique communautaire du canton de Charolles et l'Ecole de musique du Val de Joux fusionnent suite à la création de la Communauté de communes du Charolais. Intervenant sur deux sites d'enseignement (Charolles et Saint-Bonnet de Joux), les équipes pédagogiques ainsi que les contenus d'enseignements ont d'abord été maintenus en l'état, pour être ensuite harmonisés à la rentrée 2014. Il est à noter que sur le secteur de Palinges (3^{ème} communauté de communes constituant la nouvelle entité territoriale), une Harmonie dispensant des cours d'instruments n'a pas souhaité être intégrée au projet et ne fait donc pas partie de ce projet d'établissement.

- 2017, création de la Communauté de communes Le Grand Charolais

Dès sa création au 1^{er} janvier, la collectivité assure la gestion des 3 sites d'enseignement et débute l'harmonisation de cette compétence. Celle-ci sera effective en 2019 sous l'intitulé « entretien, gestion, fonctionnement et investissement de l'école de musique communautaire », permettant la pleine gestion des 3 sites. Elle comprend

également « le soutien aux activités d'enseignement assurées par les associations musicales inscrites au schéma départemental des enseignements artistiques ». Ainsi, plusieurs associations perçoivent une subvention annuelle : l'Harmonie de Digoin, l'école de musique Le Rousset Marizy et AMD Mélodie (Digoin).

C'est donc fort de cet héritage que l'Ecole de musique du Grand Charolais se trouve implantée sur son territoire communautaire. En voici maintenant les principaux indicateurs.

1.1. Le Grand Charolais – environnement territorial et culturel

A. Le territoire

La Communauté de communes Le Grand Charolais (71), créée en janvier 2017, compte plus de **40 000 habitants** (Insee, 2022). Elle comprend 44 communes de 58 à 9 214 habitants, et s'étend sur un territoire rural de 942km² - presque le double de la métropole lyonnaise. Articulée autour de 3 villes-centre : Charolles (2 888 hab.), Paray-le-Monial (9 214 hab.) et Digoin (7 741 hab.), 45 km séparent les deux communes les plus éloignées (Ozolles et Coulanges). Les trois « pôles » de la communauté de communes sont distants respectivement d'environ 15 km.

Se situant dans l'ouest du département de Saône-et-Loire, la collectivité comprend également trois communes du département voisin de l'Allier (Chassenard, Coulanges et Molinet). Elle s'étend entre les vallées de la Bourbince, de l'Arconce et de la Loire, au cœur du Charolais.

La Route Centre Europe Atlantique traverse le territoire sur un axe Est/Ouest et constitue une voie essentielle de communication. Les principales agglomérations restent éloignées : Montceau-les-Mines (35 km), Mâcon (54 km), Roanne (60 km), Chalon/Saône (80 km), Moulins (81 km), Lyon (120 km). Ce territoire rural étendu et faiblement peuplé (43 hab./km² sur une superficie globale de près de 1 000km²) porte une histoire agricole d'élevage qui lui a donné une renommée internationale et dont les dimensions géographiques impactent nécessairement l'organisation de l'école de musique.

L'école de musique comprend au 1^{er} janvier 2022 trois sites d'enseignement (Charolles, Paray-le-Monial et Saint-Bonnet de Joux) distants de 15 km. 6 enseignants habitent sur la Communauté de communes, 7 enseignants résident dans une fourchette de 30 à 60 km, 4 enseignants résident à plus de 60 km.

B. Éléments démographiques

La Communauté de communes Le Grand Charolais compte actuellement 40 194 habitants, **population stable depuis 2007**, mais en baisse significative depuis les cinquante dernières années. Elle perd 11.5% de sa population entre 1968 (45 366 hab.) et 2017 (40 158 hab.). Depuis 1999, la variation annuelle moyenne de 0.10% (pour 0.50% moyenne nationale métropolitaine) montre une certaine stabilité démographique.

En 2022, la population augmente de 58 habitants.

Age de la population

La répartition par tranche d'âge fait état d'une population plutôt âgée, les plus de 60 ans représentant 35.1% de la population (pour 25.7% moyenne nationale). Sur le territoire, 6 182 enfants ont entre 0 et 14 ans, représentant 15.4% de la population, 2 081 adolescents ont entre 15 et 19 ans (5.2% de la population). Ces chiffres sont conformes aux moyennes nationales. C'est la tranche des 20-29 ans qui est sous représentée avec 7.7% contre 11.3% en France métropolitaine.

C'est donc sur une population d'environ *6 462 enfants scolarisés entre 5 et 19 ans* que se centre le "bassin de recrutement" de l'école de musique, s'élargissant de 900 enfants si l'offre s'ouvre aux 2-5 ans... et de plus de 26 000 adultes (20-75 ans) qu'il devient nécessaire de prendre en compte !

Emploi-formation

Les chiffres concernant l'emploi, la formation et les revenus montrent un secteur d'activité essentiellement regroupé autour des professions intermédiaires (10% de la population active), des employés (15.1%) et des ouvriers (13.9%). Les retraités sont nombreux (plus d'un actif sur 3 avec 38.7%) et les professions agricoles représentent 2.3% de la population active (pour moins de 1% à l'échelle nationale). Les cadres intellectuels supérieurs et professions intermédiaires sont sous représentés, données qui se retrouvent dans la répartition des niveaux de qualification : 31.6% niveau CAP/BEP (pour 24.8% moyenne nationale) et 18.6% niveau enseignement supérieur court et long pour 30.7% à l'échelle nationale. Les étudiants/élèves représentent 7% de la population (pour 10% à l'échelle nationale).

Revenus des ménages

Si le chômage touche plutôt moins d'actifs (12.1% contre 13.4% en France en 2018), *les revenus sont sensiblement plus faibles* qu'à l'échelle métropolitaine. Le revenu annuel médian net est de 20 180€, inférieur de 1 550€ à son homologue national. L'analyse plus fine de la répartition des revenus Charolais montre cependant que l'écart à la moyenne nationale est d'autant plus important pour les revenus élevés, inversant la tendance pour les revenus les plus faibles. Ainsi, les 10% de la population Charolaise les moins riches (1^{er} décile) déclarent 580€ de plus qu'à l'échelle nationale, mais les 10% de la population Charolaise les plus riches déclarent 6 810€ de moins qu'à l'échelle nationale. Conformément aux tendances régionales rurales, les "pauvres sont moins pauvres, les riches sont moins riches et la moyenne [...] des revenus est plus faible qu'à l'échelon national" (Insee, 2018).

C. les équipements culturels

La communauté de communes du Grand Charolais dispose sur son territoire de :

❖ 4 salles dédiées au spectacle vivant :

- Charolles : *Salle des Remparts*, jauge de 240 places, loges, scène, équipement technique faible. Cette salle ancienne, dont le premier usage était une salle de cinéma, reste la seule permettant d'accueillir des concerts d'élèves sur Charolles dans des conditions acceptables, malgré des loges insuffisantes et un espace scénique réduit et trop surélevé ;
- Paray-le-Monial : *Théâtre Sauvageot*, jauge de 450 places, loges, scène, équipement technique très développé, techniciens disponibles. C'est la salle de spectacle du Grand

Charolais, au niveau d'équipement et d'encadrement professionnel. Sa disponibilité faible et son espace scénique limité à 40 personnes en réduit cependant les possibilités d'usages.

➤ Digoin : *salle des fêtes*, jauge de 400 places, loges, scène, équipement technique complet. Actuellement pas exploitée par l'école de musique car nous ne disposons pas d'un site d'enseignement sur Digoin. L'école de l'harmonie de Digoin y joue régulièrement ;

➤ Changy : *salle / petit théâtre [à compléter]*,

- ❖ 2 salles d'expositions : Espace d'exposition du Charolais et Dock 713 – salles de qualité en configuration exposition, sans moyens techniques disponibles pour le spectacle vivant.
- ❖ 4 salles des fêtes : jauge + de 250 places, très peu d'équipement technique, scène surélevée, pas de loges. Ces salles ne permettent pas l'organisation régulière de concerts d'élèves (hormis certains projets spécifiques réduits), du fait notamment de l'absence de loges.
- ❖ une vingtaine de salles multi-services : jauge de 50 à 150 places, sans équipement technique, ni de loges. Ces salles ne permettent que des projets spécifiques en nombre très réduit (1 classe).

L'équipement culturel du territoire, avec ses **4 salles de spectacles dédiées** et équipées, et son **réseau de salles de proximité** présente un potentiel riche pour l'action et la diffusion culturelle.

La ville de Digoin propose une programmation culturelle annuelle composée d'une quinzaine de spectacles durant l'année, complétés par une programmation estivale d'une dizaine de dates. Un programmateur, agent municipal, initie et organise cette programmation.

De son côté, Le Grand Charolais propose la *Tournée Tréteaux* qui permet de faire vivre un spectacle tout public sur une dizaine de date dans les communes du territoire.

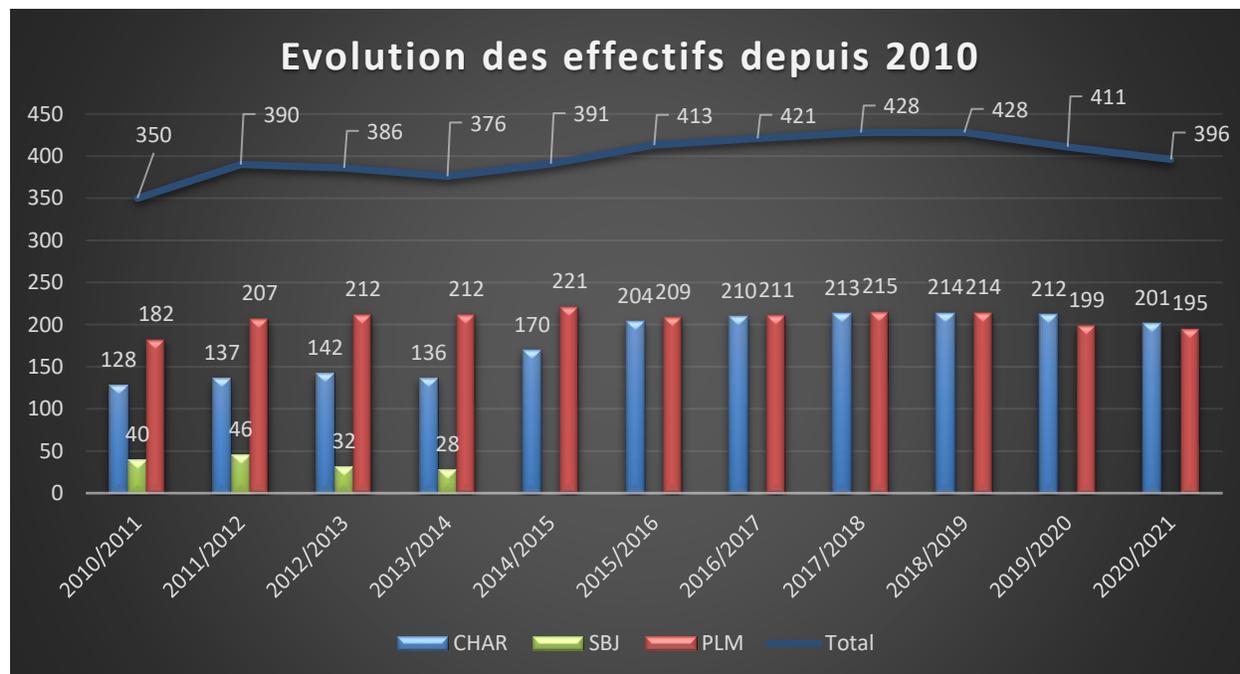
D'autres manifestations culturelles sont organisées également depuis plusieurs années consécutives sur le territoire : *Saint-Yan scintillant* sur la commune de Saint-Yan (1 156 habitants) et *Sème ton Cirque* à Saint-Julien de Civry (491 habitants), témoins d'une ambition locale de rendre la culture accessible en zone rurale.

1.2. les principaux indicateurs quantitatifs de l'école

Les données ci-après concernent directement l'établissement "école de musique". Elles se basent sur les données disponibles depuis 2010 concernant les différents sites de l'actuelle école du Grand Charolais.

1.2.1. les effectifs

A. évolution des effectifs depuis 2010



Les archives constituées permettent de remonter à l'année scolaire 2010/2011 avec une certaine fiabilité pour les sites de Charolles, Paray-le-Monial et Saint-Bonnet de Joux. A partir de 2014, les données sont compilées entre Charolles et Saint-Bonnet de Joux (fusion communauté de communes du Charolais).

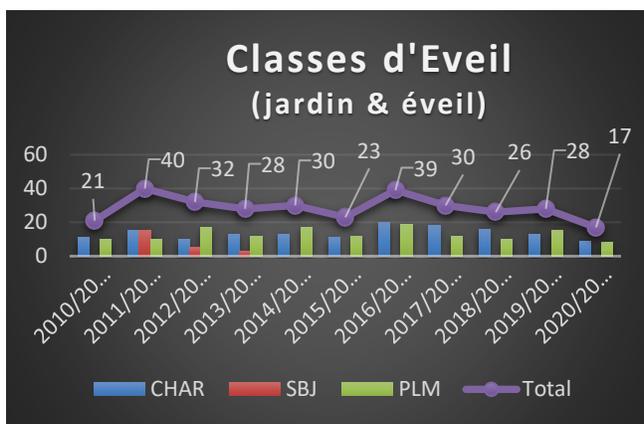
Nous pouvons constater une *évolution croissante des effectifs* sur les 10 dernières années, qui se structure en 3 phases. Une montée régulière des effectifs cumulés entre 2010 et 2016 (+20%), qui se stabilisent autour des 420 élèves. L'effectif maximal est atteint en 2017-2018, année de création du Grand Charolais. En 2019 et 2020, les effectifs baissent sensiblement de 7.7% sur 2 années scolaires. Cette baisse s'explique probablement par un traitement identique du comptage des élèves au 1^{er} septembre 2019 (-7% sur le site PLM), par l'impact de la crise sanitaire sur les réinscriptions à la rentrée 2020 et par l'arrêt des activités sur Saint-Bonnet de Joux lié aux travaux.

Sur le plan départemental, les établissements spécialisés d'enseignement artistique de Saône & Loire (hormis les 5 conservatoires classés par l'état) scolarisent en moyenne 157 musiciens (médiane à 147¹). Avec ses 399 élèves

¹ La médiane est la valeur centrale qui divise la population en 2. Ici, la moitié des établissements scolarisent moins de 147 élèves, l'autre moitié plus de 147 élèves. Cet indicateur, complémentaire de la moyenne, est moins sensible que cette dernière aux valeurs extrêmes.

en moyenne depuis 2010, l'école de musique Le Grand Charolais est l'établissement non classé présentant le plus grand effectif d'élèves musiciens du département². Elle est à comparer aux CRC (e.g. Montceau-les-Mines) et CRI (e.g. Le Creusot, Autun) qui comptent en moyenne 364 élèves (médiane à 311).

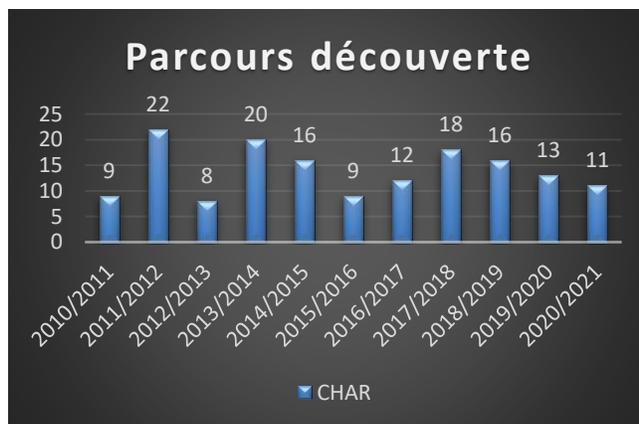
B. Evolution des effectifs par activité depuis 2010



Les effectifs des classes d'éveil (5-7 ans) montrent une certaine volatilité, scolarisant 28.9 élèves en moyenne sur cette période, soit 3% des 5/7 ans du territoire. Le pic atteint 40 élèves en 2011. L'accueil des enfants de moins de 5 ans s'arrête en 2019 avec l'harmonisation des sites. Sur Saint-Bonnet de Joux, la classe d'éveil s'arrête en 2014, à la fusion, ne scolarisant plus que 3 élèves. La dynamique spécifique de cette classe demande alors un regroupement avec le site de Charolles. En 2020, on note une baisse importante des effectifs liée à la crise sanitaire. Enfin, 68% des élèves scolarisés en classe

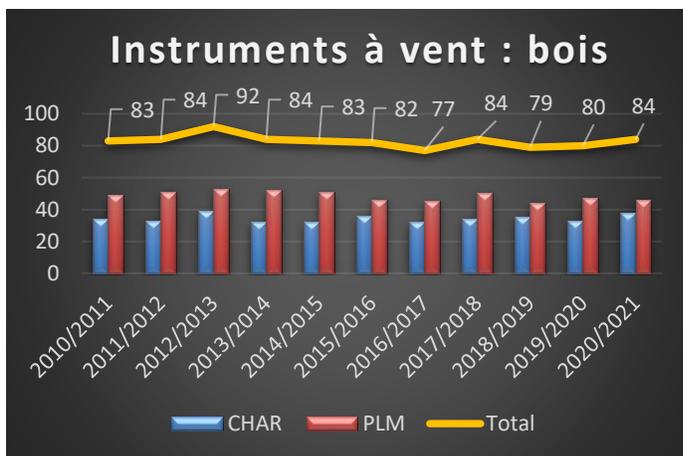
d'éveil se réinscrivent l'année suivante, dans le parcours découverte (sur Charolles) ou en cycle 1. Un tiers des élèves ne poursuivent pas dans l'établissement.

Spécificité du site de Charolles, le parcours "découverte des instruments" montre également une certaine irrégularité. En moyenne 14 élèves sont inscrits par an, avec une légère baisse sur les 4 dernières années. Constituant un socle important de recrutement, 74% des élèves de moins de 18 ans, scolarisés en cycle 1 en 2014-2015 ont suivi le parcours. Après une année de découverte des instruments, 69% de ces élèves s'inscrivent dans une formation instrumentale. Ils sont 58% à être encore inscrits en 2020-2021, c'est à dire entre 1 et 6 ans après leur sortie du parcours découverte.



Ces chiffres montrent bien l'efficacité à court et moyen terme des classes d'initiation et de découverte instrumentale. Véritable *introduction* dans un cursus musical complet, elles jouent le rôle de sélecteur agissant sur les profils d'élèves supportant un cycle d'apprentissage long. Il est donc particulièrement important de leur donner les moyens de se développer, autant comme porte d'entrée efficace que comme un outil d'information et un temps d'expérience de l'apprentissage musical.

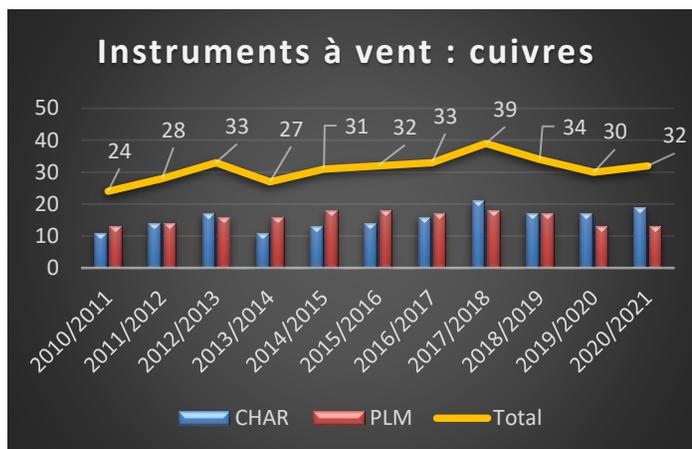
² données issues du rapport Schéma départemental des enseignements artistiques 2020-2021.



Les effectifs des classes de bois (flûte, clarinette et saxophone) montrent une très grande stabilité depuis les 10 dernières années. Le pic en 2012-2013 s'explique par une augmentation des effectifs des classes d'éveil et parcours découverte l'année précédente sur Charolles. Les classes de flûte et de saxophone sont stables avec respectivement 13.2 et 14.1 élèves par an et un coefficient de variation moyen de 19.1%. La classe de clarinette présente une variabilité légèrement plus forte, avec 13.4 élèves en moyenne et une variation de 22.5%, qui s'explique probablement par un changement d'enseignant en 2013. La

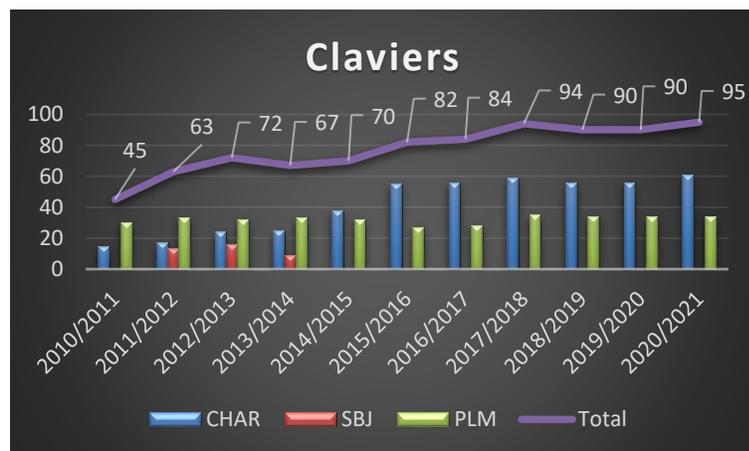
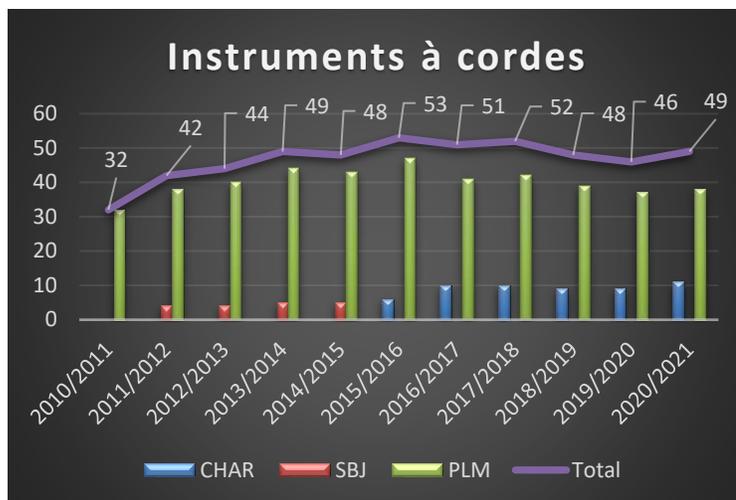
grande stabilité des effectifs montre également une bonne évaluation des besoins de service qui, légèrement sous-dotés, permettent un taux de remplissage optimum des classes.

Les classes de trompette, trombone et tuba scolarisent chacune en moyenne 8.2 élèves, avec cependant de grandes disparités. En effet, les 2 classes de trompette, avec 11 élèves en moyenne (médiane à 11.5) sont stables et en progression continue depuis 2010. La classe de trombone/tuba présente elle une plus grande disparité, avec notamment des effectifs très bas sur Paray-le-Monial (4 en moyenne) et une forte variabilité (37.1%). Le pic atteint en 2019 (39 élèves) s'est légèrement érodé (-7 élèves), effet lié au jeu de l'évolution des temps de cours des élèves pour un volume horaire global d'enseignement constant.



Pour conclure cette section, les effectifs des classes d'instruments à vent (bois et cuivres) sont à mettre en regard des effectifs totaux de l'école de musique : elles représentent 19.9% des élèves inscrits dans l'établissement et 32.8% des élèves instrumentistes (tous instruments confondus) ... Ce chiffre est un indicateur important puisqu'il concerne les 5 classes "stratégiques" pour la constitution des orchestres à vent.

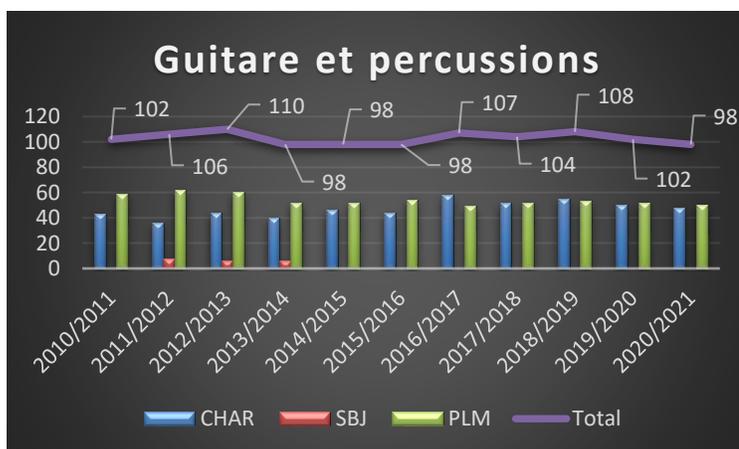
Représentant 14.2% des effectifs instrumentaux, les classes de violon, alto et violoncelle voient leurs *effectifs croître régulièrement depuis 2010* (+53.1%). La classe de violon, créée en 2014 sur Charolles, scolarise beaucoup moins d'élèves que sur Paray-le-Monial, dont l'histoire est plus ancienne. La classe de violoncelle, spécificité du site de Paray-le-Monial, s'est développée d'un tiers entre 2013 et 2020. Sur Paray-le-Monial, la classe de violon se compose de 37.3 élèves en moyenne, chiffre important mais qui voit une baisse de 31.2% depuis 2013.



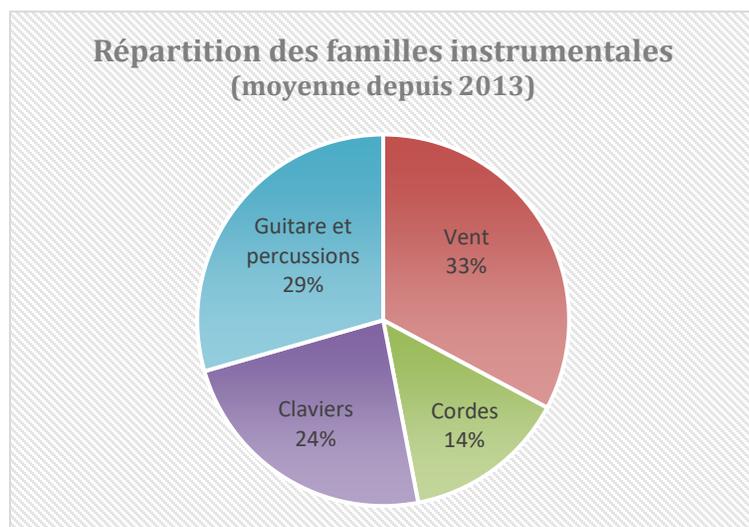
Les instruments à claviers que sont le piano, l'orgue et l'accordéon constituent la famille d'instruments qui a vu *la plus grande progression* durant ces 10 dernières années : +111.1%. Cette évolution est due à l'effet cumulé de 3 facteurs : la création de la classe de piano en 2010 sur Charolles, avec une progression constante des effectifs, accélérée par l'ouverture sur Saint-Bonnet de Joux en 2014 ; la création d'une classe d'accordéon sur Charolles en 2014 après la fusion ; des effectifs importants et stables sur Paray-le-Monial.

Ces 3 classes représentent 23.6% des effectifs des instrumentistes, quasiment l'équivalent des 10 classes d'instruments à vent.

Enfin, l'analyse de l'évolution des classes de guitare et de percussions montre également une bonne stabilité des effectifs et du « poids » de ses classes dans le fonctionnement de l'école de musique. Les 2 classes de guitare scolarisent en moyenne chacune 30.4 élèves (médiane à 31), et présentent des effectifs très réguliers (coefficient de variation faible à 11.6%). Leur progression est de 13.3% depuis 2013. Les classes de percussions scolarisent en moyenne 20.7 élèves chacune, avec une progression de 17.6% sur Charolles et une



baisse de 28% sur Paray-le-Monial depuis 2013. Le coefficient de variation moyen à 15.5% montre une relative stabilité des effectifs pour ces 4 classes qui constituent le second plus grand « département » de l'école de musique, avec 29.4% des effectifs d'instrumentistes. La vitalité de ces données est à mettre en regard du développement maintenant bien ancré des musiques actuelles, qui font largement appel à ces 2 spécialités instrumentales.



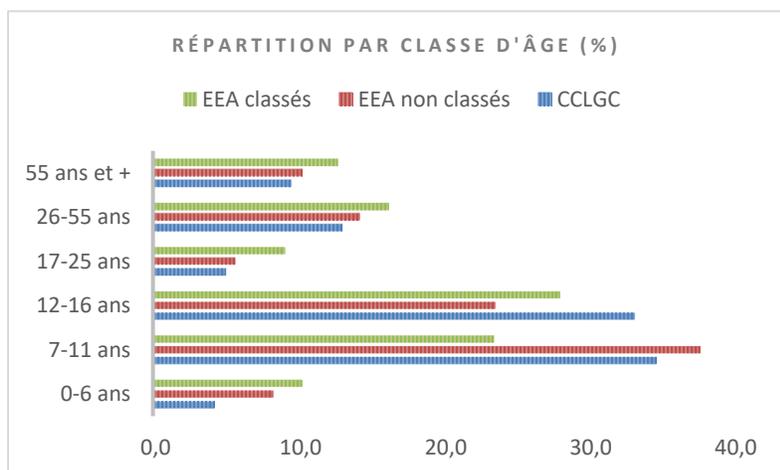
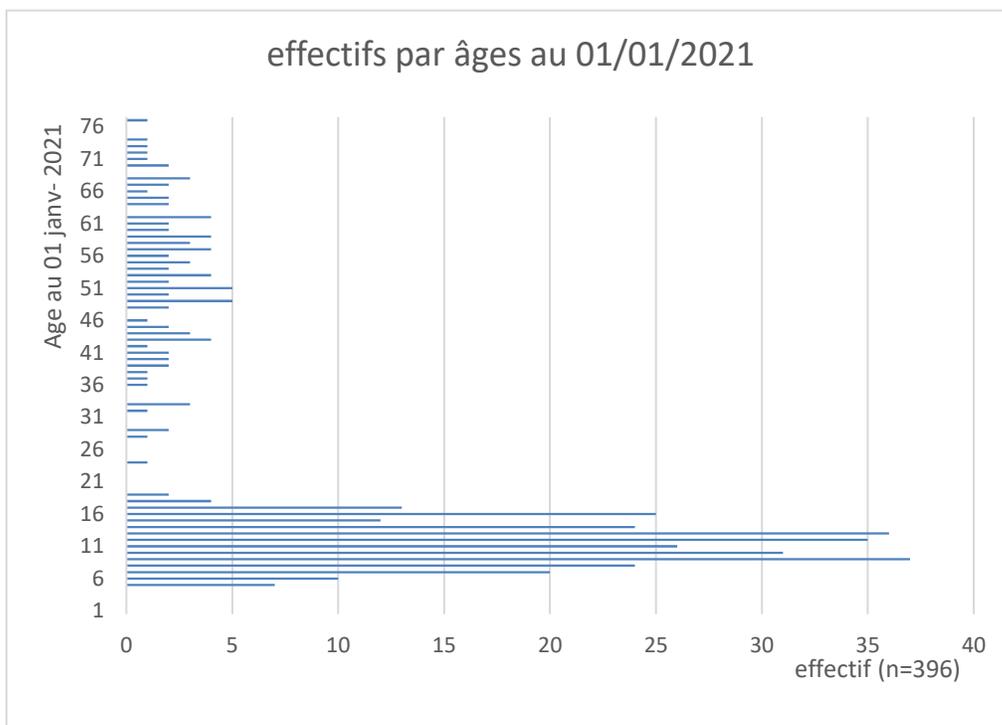
Pour conclure, le schéma ci-contre montre la répartition des effectifs des familles instrumentales, même si les regroupements sont arbitraires et peuvent être discutés (accordéon avec les claviers, percussions avec guitare). L'épineuse question de l'équilibre des effectifs des classes, en partie liée aux moyens dédiés « historiquement » à chacune d'entre elles, peut être considérée du point de vue des pratiques collectives et du dynamisme général qu'elles permettent. De cette constatation, la prépondérance habituelle de l'orchestre à vent dans nos écoles de musique est à questionner, ne concernant

qu'un seul tiers des effectifs. Le développement des classes de cordes doit s'accompagner du *renforcement des pratiques collectives cordes*, encore faible sur notre établissement. Parallèlement, le développement des claviers semble être maintenant stabilisé et, même si la demande d'inscription est encore supérieure à l'offre d'accueil, il convient certainement d'en limiter les effectifs (classes moins génératrices de pratiques collectives). Un point de vigilance cependant sur le développement récent de l'accordéon qui montre un grand dynamisme sur le territoire. Enfin, le bon niveau de développement des classes de guitare et percussions, largement soutenu par celui *des musiques actuelles*, appelle à une structuration plus forte de cette spécialité, afin de répondre notamment à la demande croissante de formation à cette esthétique.

C. répartition par âge

Le diagramme ci-après présente la répartition des effectifs par âge au 01/01/2021. Il montre bien sûr une concentration forte autour des *6-16 ans*, correspondant à 75% des inscriptions et à la scolarisation en primaire, collège, lycée. L'âge médian est de 13 ans, correspondant à l'âge d'effectif le plus élevé (37 enfants). La moitié des effectifs de l'école est donc âgée de 13 ans et moins, l'autre moitié de 13 ans et plus.

A partir de 18 ans, les effectifs diminuent fortement. Ce sont les jeunes actifs qui sont les moins représentés : 7 inscrits ont entre 18 et 25 ans, soit 1.8% des effectifs de l'école. Cette constatation est conforme aux données Insee qui montrent un faible taux de jeunes et jeunes actifs (17-25 ans) sur le territoire. Enfin, la part des "*grands adultes*" (+25 ans) n'est pas à négliger, puisqu'elle représente 22.7% des effectifs, l'ensemble des élèves majeurs représentant 24.45% des effectifs... et apportant un dynamisme certain à l'école !



Sur le plan départemental, la comparaison des répartitions par classes d'âges permet de situer l'École de musique du Grand Charolais et son activité sur le territoire. Particulièrement efficace au niveau des 12-16 ans, l'action semble *déficiente sur la tranche 0-6 ans*. De plus, alors que l'École de musique du Grand Charolais scolarise plus de musiciens que la moyenne des établissements spécialisés non classés de Saône-et-Loire, elle attire moins d'adultes que la moyenne

départementale des établissements classés ou non. Il est possible que la répartition des salaires plutôt basse sur le territoire pèse sur l'accès à l'école de musique, dès l'entrée dans la vie active.

Nota bene : les établissements classés en Saône-et-Loire sont Autun, Montceau-les-Mines, Le Creusot, Mâcon et Chalon-sur-Saône. Tous les autres établissements sont non classés par l'état.

D. répartition par communes (situation au 01/06/2021)

	Site de CHAR	Site de PLM	CCLGC
Résidents CCLGC (40 357 hab.)	42.4%	48.2%	90.6%
Secteur Charolles (12 909 hab.)	125	5	32.8%
<i>dont ville de Charolles</i>	<i>69 (55.4% du secteur)</i>	<i>3</i>	
Secteur Digoin (13 429 hab.)	0	11	2.8%
<i>dont ville de Digoin</i>	<i>0</i>	<i>3 (27.3% du secteur)</i>	
Secteur Palinges	17	5	5.6%
<i>dont ville de Palinges</i>	<i>5 (22.7% du secteur)</i>	<i>0</i>	
Secteur de Paray-le-Monial (14 019 hab.)	6	169	44.2%
<i>dont ville de Paray-le-Monial</i>	<i>3</i>	<i>120 (70.3% du secteur)</i>	
Secteur Saint-Bonnet de Joux	20	1	5.2%
<i>dont ville de Saint-Bonnet de Joux</i>	<i>0</i>	<i>1 (4.8% du secteur)</i>	
Résidents Hors CCLGC	8.3%	1.1%	9.4%
CC Entre Arroux, Loire et Somme	2	1	
CC Saint-Cyr mère Boitier...	6	0	
CC Brionnais Sud Bourgogne	12	1	
CC du Clunysois	3	0	
CC de Marcigny	4	1	
CC Saône Beaujolais	1	0	
CC canton de Semur en Brionnais	4	1	
Autres CC hors département	1	0	

La dimension communautaire de l'école de musique est pleinement exprimée par l'origine géographique de ses élèves. En effet, 90.6% des effectifs résident sur la communauté de communes du Grand Charolais. Parmi ces résidents CCLGC, 56.8% habitent une commune-centre (Charolles, Digoin, Palinges, Paray-le-Monial et Saint-Bonnet de Joux) et 43.2% sur les autres communes de l'EPCI. Une assez faible part (9.4%) provient des collectivités hors du territoire communautaire, dont 83.8% d'EPCI frontaliers.

Cependant, l'analyse montre une répartition communautaire assez contrastée :

- **une couverture inégale du territoire communautaire,**
 - les secteurs de Charolles et de PLM représentent environ 68% de la population de la CCLGC. Ils scolarisent 77% des inscrits.
 - Le secteur de Digoin représente 32% de la population de la CCLGC. Il ne scolarise que 2.8% des inscrits.
- **un rayonnement hors CCLGC peu important, mais principalement marqué sur le site de Charolles ,**
 - 9.4% des inscrits résident hors CCLGC, chiffre en légère baisse depuis 3 ans

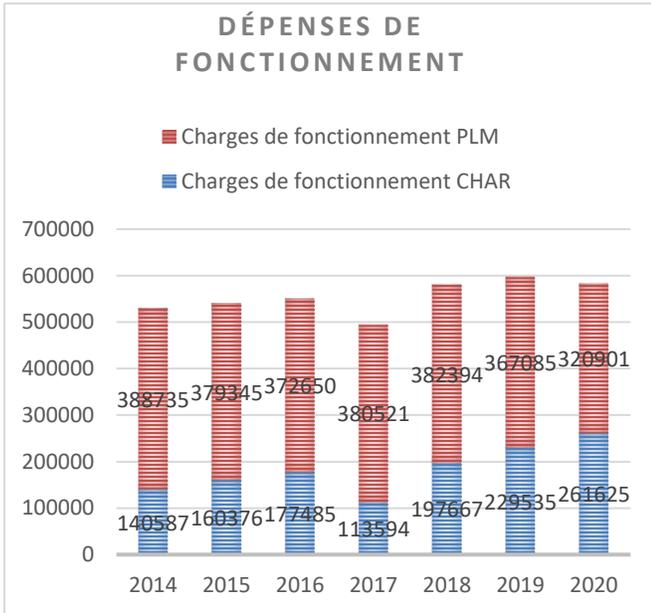
- sur le site de Charolles, 8.3% des inscrits résident en dehors de l'espace communautaire, pour seulement 1.1% sur le site de PLM, ville au centre géographique de l'espace communautaire. On note toutefois une baisse de 6 pts à Charolles par rapport à l'année n-2 (18%)
 - près du tiers (32.7%) proviennent de la CC Brionnais Sud Bourgogne.
- **un accès facilité à l'école de musique pour les habitants des villes centres ,**
 - si la ville de Charolles représente 21.3% du secteur de Charolais (ex CC du Charolais), elle scolarise 55.4% des élèves de ce secteur (n-1 :36.4%),
 - la ville de PLM représente 65.3% du secteur de PLM, et scolarise 70.3% des élèves de ce secteur (n-1 :71.2%).

Ainsi, les difficultés d'accès aux services publics en milieu rural se retrouvent bien dans l'analyse de l'accès à l'Ecole de musique du Grand Charolais. La délocalisation du service, par la multiplication des sites d'enseignement (et les dispositifs de soutien à la mobilité) peut être une réponse à ce constat, avec toutes les conséquences notamment financières qui en découlent. Pour exemple, le maintien des inscriptions des enfants résidant sur l'ancien Canton du Val de Joux (95% de réinscriptions) tient à la permanence du site d'enseignement (Saint Bonnet de Joux).

1.2.2. les moyens

Le budget global de l'Ecole de musique du Grand Charolais, en 2020, représente 2.3% du budget total de la Communauté de communes Le Grand Charolais, avec 609 801€, et 0.6% des recettes totales de la collectivité avec 139 959€. Le reste à charge est de **469 842€ en 2020**, pour une scolarisation de 396 élèves, 20 emplois représentant 12.8 équivalents temps pleins et 248.5 heures d'enseignement hebdomadaires. Ces données positionnent l'Ecole de musique du Grand Charolais davantage du côté des établissements classés du département, qui présentent en moyenne 749 738€ de dépenses de fonctionnement que de celui des écoles non classées (moyenne de 233 967€).

A. les budgets de fonctionnement



Les budgets de fonctionnement sont constitués à **91% par la masse salariale** de l'école de musique (enseignants et administration).

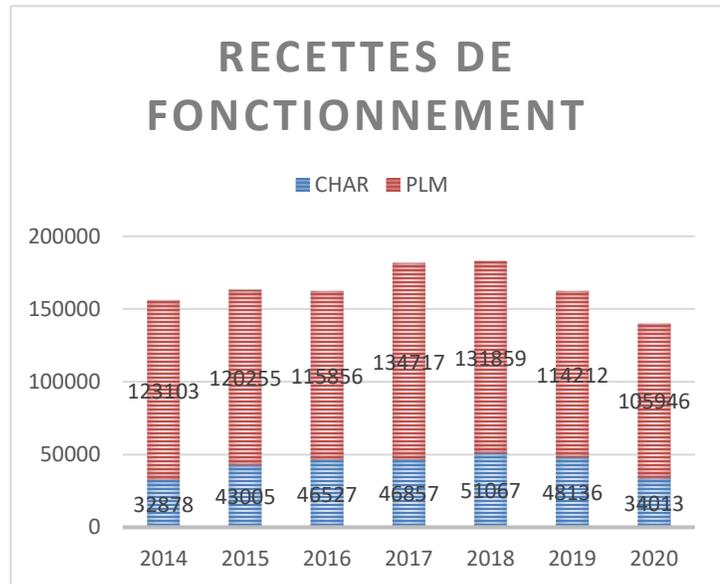
Nous notons une grande stabilité des charges à caractère général (autour de 45 000€ / an), qui, bien que fluctuantes ont évoluées de seulement 1.5% entre 2014 et 2020. L'évolution est donc due essentiellement à l'augmentation régulière de la masse salariale qui progresse de 482 607€ en 2014 à 535 098€ en 2020 (soit +10.9%). Toutefois, cette augmentation de 52 491€ n'est pas imputable à l'augmentation du nombre d'élèves qui reste stable sur l'ensemble des 2 sites. Il s'agit de la combinaison de plusieurs facteurs dont l'augmentation naturelle des salaires et charges, la titularisation et le recrutement de professeurs diplômés depuis 2013, et le nombre d'heures d'enseignement en augmentation. En effet, la structuration progressive des sites de l'Ecole de musique

amène une mise en conformité des enseignements avec les cadres réglementaires (schéma départemental, chartes nationales, législation publique).

Parallèlement, les recettes de fonctionnement connaissent une **progression significative depuis 2014** (+17.3% entre 2014 et 2018), progression largement ralentie en 2019 et 2020 par l'impact de la situation sanitaire sur les cotisations (remboursements, diminution des tarifs liée à la mise en place de l'enseignement à distance).

Une différence importante est à noter entre le site de Charolles et de Paray-le-Monial, dont les recettes de cotisations représentent **plus du double de celles de Charolles**. La politique tarifaire n'étant pas unifiée, cette différence s'accroît encore davantage en 2017.

En 2018, 137 189€ ont été perçus pour les cotisations, et 36 783€ proviennent des subventions départementales. Le total des recettes a été à son plus haut avec 182 926€ de recettes totales. Nous perdons 42 967€ les 2 années suivantes.



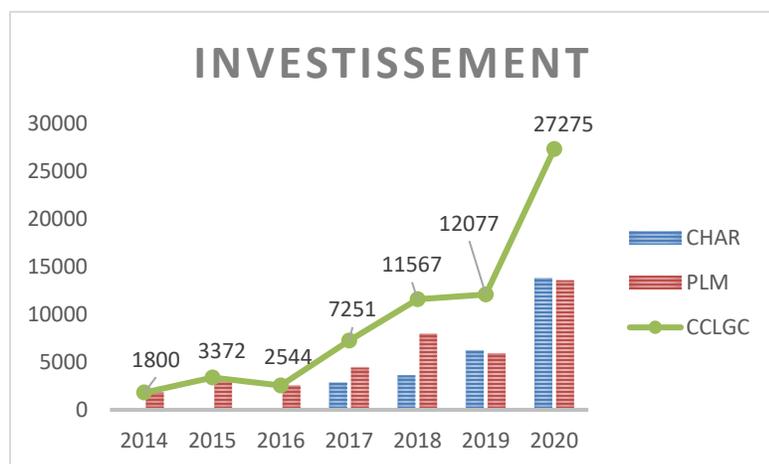
Ainsi, le coût moyen d'un élève (fonctionnement et investissement), c'est-à-dire le coût total de l'établissement par rapport au nombre d'élèves scolarisés est en moyenne (depuis 2014) de **1 349€**, avec 1 499€ ces 2 dernières années (impact Covid = baisse des recettes).

Le **reste à charge par élève** (fonctionnement et investissement – recettes), qui correspond au coût supporté par la collectivité pour chaque élève scolarisé est de 963€ depuis 2014, et **1 139€** depuis 2019.

Cependant, il existe de grandes variations en fonction de la scolarité suivie à l'école de musique. En effet, le parcours découverte est auto-financé à partir de 5 élèves (il en scolarise en général une quinzaine), et le coût d'un élève de cycle 2 représente environ 2.5 fois le coût d'un élève en cycle d'initiation.

Sur le plan départemental, le reste à charge par élève est **inférieur à celui des établissements classés** (hors CRD/CRR) qui se situe à 1 564€ (37% supérieur à celui du Grand Charolais). Mais il est nettement supérieur à l'effort moyen des établissements non classés qui se situe en moyenne à 989€ (soit 15% supérieur).

B. les budgets d'investissement



Les budgets d'investissement ont connu une **spectaculaire évolution** à partir de 2017, prise en gestion par Le Grand Charolais.

Quasi inexistant à Charolles, ils ont doublé à Paray-le-Monial dès 2017. Les années 2019 et 2020, qui correspondent aux 2 premières années suivant la réelle prise de compétence, ont vu le niveau d'investissement monter au-delà des 20 000€. Là encore, cet engagement de la collectivité nous rapproche du mode de

fonctionnement d'un établissement classé (moyenne d'investissement des établissements non classés du département : 3 940€).

Les budgets alloués ont notamment permis **l'acquisition de nombreux instruments** dont tuba basse, saxophones baryton et ténor, flûtes et clarinettes basses, et ont permis de rénover le parc de piano de l'école de musique. Divers travaux ont été réalisés dans les bureaux et salles de cours (isolation phonique, ouverture d'accès) et l'équipement informatique a été développé.

C. le matériel et les locaux

En 2008, l'Ecole de musique du canton de Charolles quitte les locaux vétustes loués à la ville de Charolles pour intégrer le bâtiment communautaire. Depuis, des reconfigurations internes ont amené à restructurer l'espace dédié à l'école de musique.

De son côté, le site de Saint-Bonnet de Joux est maintenu dans les locaux mis à disposition par la commune de Saint-Bonnet de Joux. Le bâtiment municipal qui abrite l'école de musique a été entièrement rénové par la commune qui en est propriétaire entre 2018 et 2021.

A Paray-le-Monial, l'école de musique prend ses quartiers à l'ancienne école primaire des Champs-Seigneurs en 1995. Des travaux de rénovation et de mise aux normes ont été effectués au 1^{er} étage du bâtiment entre 2014 et 2017.

Actuellement, l'équipement se compose de :

Site de Charolles

- 1 salle d'orchestre équipée (80 m²)
- 1 salle de formation musicale équipée (54 m²)
- 1 salle dédiée à la musique actuelle amplifiée équipée (47 m²)
- 3 petites salles dédiées aux cours individuels (17 m²).

- 1 salle des professeurs en cours d'adaptation
- 1 cuisine (9 m²)
- 1 ascenseur desservant tous les étages

- 1 accueil administratif avec 2 bureaux (29 m²)
- 1 salle de reprographie (10 m²)

Site de Saint-Bonnet de Joux

- 1 salle collective non équipée (52m²)
- 2 salles dédiées aux cours individuels (14.5 m² et 22 m²)

- 1 ascenseur desservant tous les étages

Site de Paray le Monial

- 1 salle d'orchestre équipée (97.5 m²)
- 1 salle de formation musicale (48 m²)
- 1 salle dédiée aux musiques actuelles équipée (48 m²)
- 1 salle de pratiques collectives et éveil (48 m²)
- 1 salle de percussions équipée (72 m²)
- 8 salles dédiées aux cours individuels (23 m²)

- 1 salle des professeurs et réunion (23 m²)
- 1 salle de restauration (50 m²)
- 1 salle de rangements instruments (19 m²)
- 1 salle mise à disposition à l'harmonie de Paray le Monial (50 m²)

- 1 préau couvert (229 m²)
 - 2 bureaux administratifs (12 m²)
 - 1 salle de reprographie (9 m²)
 - 1 salle d'archives (10 m²)
- 2 espaces non aménagés (34 m² et 39.5 m²)

Divers travaux d'isolation phonique et thermique ont été réalisés sur les sites de Charolles et de Paray le Monial. L'aménagement des espaces de vie (salle des professeurs et espaces d'attente élèves) sont en cours de programmation.

Concernant le matériel, l'inventaire montre maintenant un *bon niveau d'équipement* sur le 2 sites principaux. Le site de Saint-Bonnet de Joux, à l'arrêt en 2019-2021 est en cours d'installation. L'Ecole de musique du Grand Charolais ne loue pas d'instrument, hormis ceux nécessaires au « parcours découverte ». L'association des parents d'élèves (APEC) loue des instruments aux élèves.

D. les supports d'information et de communication

L'Ecole de musique du Charolais dispose de :

- une page dédiée sur le site de la communauté de communes Le Grand Charolais,
- une plaquette d'information (flyers), et de rentrée
- un page YouTube dédiée
- un moyen de diffusion sur le compte Facebook de la collectivité.

Elle s'appuie sur le service communication de la collectivité qui prépare les supports et assure la diffusion des posts Facebook.

1.2.3. les tarifs

Les tarifs pratiqués, disponibles en annexe, incluent l'inscription administrative, l'accès à l'ensemble des cours proposés dans le cursus et des activités complémentaires (ateliers, projets, etc...).

Les tarifs sont différenciés selon :

- ❖ le cursus dans lequel l'élève est inscrit (initiation, cycle 1, pratiques collectives),
- ❖ le nombre d'inscrits par foyer,
- ❖ le lieux de résidence (Communauté de communes ou hors),

- ❖ des tarifs spécifiques sont prévus pour une inscription à un/des atelier(s) seul(s), F.M. seule,
- ❖ le nombre d'instrument(s) pratiqué(s).

Les tarifs sont forfaitaires : un élève inscrit en cycle 1 peut avoir accès à son cours d'instrument, l'ensemble des orchestres, la F.M, tous les ateliers ouverts à ce niveau. La prise en compte du Quotient Familial n'a pas encore fait l'objet d'une étude.

Par délibération du 08 avril 2021, la *nouvelle plaquette tarifaire* a permis une harmonisation des tarifs sur l'ensemble des sites, et constitue un acte fort vers l'harmonisation des structures vers une école unique.

Elle situe l'Ecole de musique du Grand Charolais dans la médiane départementale (pour le cycle 1 en formation complète). Parallèlement, elle propose un élargissement des modalités de paiement (annuelles avec tous modes de règlement ou mensuelles avec prélèvement).

1.3. l'équipe pédagogique et administrative

L'Ecole de musique du Grand Charolais compte en 2020/2021 17 enseignants, représentant 12.6 ETP, un directeur à temps plein et une secrétaire à temps plein. Elle s'appuie sur les services administratifs de la Communauté de communes, notamment le service comptabilité, Ressources Humaines, sur le Directeur Général Adjoint (n+1) et sur la Directrice Générale des Services (n+2).

1.3.1. l'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique se compose de :

18 postes d'enseignement représentant 251.5h hebdomadaires soit 12.6 ETP.

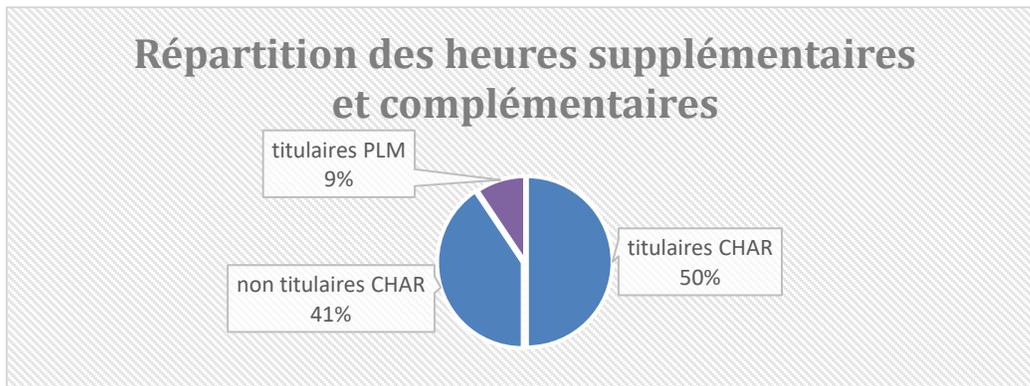
site de Charolles : 114h d'enseignement hebdomadaires soit 5.7 ETP

site de Paray-le-Monial : 137.5h d'enseignement hebdo. soit 6.8 ETP

antenne de Saint-Bonnet de Joux : 2h avec site de Charolles

La différence de temps d'enseignement observée entre CHAR et PLM (1.1 ETP soit 22h hebdomadaires), conséquente, tient à la différence des temps de cours sur les 2 premières années (20min CHAR, 30min PLM) ainsi que sur le nombre de cours dédoublés en Formation musicale (14.75h CHAR, 23h PLM). Cette différence sera supprimée en septembre 2022 avec l'harmonisation des temps de cours.

L'équipe pédagogique est composée de **12 titulaires, 1 stagiaire, 4 non titulaires et 1 CDI**, soit 235.5h titulaires et **16 heures complémentaires ou supplémentaires** (dont 13h sur le site de Charolles), réparties comme suit en fonction du statut des agents :



Les cours individuels d'instrument représentent 77.3% de la masse salariale (9.7 ETP), les cours collectifs représentent 22.7% de la masse salariale (2.9 ETP).

Pour mémoire : conformément au décret n°2012-437, les assistants territoriaux d'enseignement artistique ont un statut particulier basé sur un temps de service hebdomadaire de 20h maximum. Corrélativement à ce temps de service, l'agent doit assumer les missions inhérentes à sa fonction : assurer la formation technique et artistique des élèves dans sa discipline, participer aux projets de l'établissement ainsi qu'à l'ensemble des réunions et concerts nécessaires à la réalisation des objectifs fixés. Dans ce cadre, il est amené, pour l'intérêt du service, à dépasser son temps de présence pendant les périodes scolaires, mais également à disposer d'une partie des vacances scolaires, lors des périodes non fréquentées par les élèves (Code de l'Education).

1.3.2. l'équipe administrative

A partir du 1^{er} SEPTEMBRE 2019

- 1 DIRECTEUR (catégorie A) : 35H
- 1 AGENT ADMINISTRATIF : 35H

2021

Première année de fonctionnement complète avec la nouvelle direction.

La mise en place d'un pôle administratif commun a été une étape décisive dans la construction d'une seule école de musique multi-site et a permis un renforcement conséquent de ce secteur. Dès octobre 2019, les outils de gestion administratifs et pédagogiques ont été harmonisés, avec notamment l'usage d'un logiciel commun (Open Talent).

La relation aux usagers (information aux familles, liens avec les partenaires) s'est nettement développée avec l'envoi d'une lettre d'information bimensuelle à l'ensemble des inscrits, et avec une procédure de mailing systématique préalable à l'organisation de chaque évènement.

Les procédures règlementaires ont été améliorées avec, par exemple, la mise en place d'autorisations parentales d'entrée et de sortie de l'établissement, des autorisations de droit à l'image et de droit d'auteur, ou la création des registres RGPD.

Le budget de fonctionnement pour ce pôle est de **81 700€** annuel (n-1 : 80 438€).

1.3.3 Agents d'entretien :

site de Charolles : externalisation avec la société Net express.

Coût : 7 656€

site de Paray-le-Monial : 1 agent mis à disposition par la ville de PLM.

Coût : 16 366 €

Les services techniques de la communauté de communes constituent un point d'appui essentiel pour la réalisation de l'entretien et des petits travaux liés aux bâtiments, ainsi que pour le transport du matériel musical sur les scènes des salles de spectacle.

1.4. l'enseignement

Au cœur des missions de l'Ecole de musique, l'enseignement par cycle s'articule avec une démarche de personnalisation du parcours de formation qui se matérialise par l'élaboration d'un curriculum de compétence. Cette démarche inachevée demande à être soutenue et développée dans le cadre de ce projet d'établissement.

1.4.1. le cursus

L'enseignement dispensé à l'Ecole de musique du Charolais suit les prérogatives nationales et notamment :

- ❖ la charte de l'enseignement artistique spécialisé (2011)
- ❖ le Schéma national d'orientation pédagogique (2008)

Il est structuré en 3 cycles, dont seuls les cycles 1 et 2 font l'objet d'un cursus détaillé à l'Ecole de musique du Charolais.

Le cursus se base sur le triptyque Formation Musicale / Cours Individuels d'instrument / Pratique Collective. Le cycle 1 est précédé d'un parcours Découverte (6/8 ans) qui permet aux élèves de découvrir et de s'essayer à l'ensemble des instruments proposés. Un cycle d'Initiation musicale est dédié aux plus jeunes (5-7 ans).

Répartition horaire par cycle et par enseignement

	Formation Musicale	Formation Instrumentale	Pratique collective
Cycle d'Initiation	0.75h	-	-
Parcours Découverte	0.75h	3/4h en groupe	-
Cycle 1	1.25h	0.5h (20min. les 2 premières années sur Charolles jusqu'au /01/09/2022)	1.25h
Cycle 2	1.5h	0.75h	1.5h

Un curriculum de compétence a été élaboré pour le cycle 1 en 2012. Il précise les contenus d'apprentissage visés ainsi que les compétences évaluées. Ce curriculum fera l'objet d'une refonte et sera étendu au cycle 2. Le principe d'une approche par compétence est conservé.

13 disciplines instrumentales sont enseignées, couvrant les 3 domaines instrumentaux (vent, cordes, percussions/claviers).

Sur CHAR, 11 disciplines instrumentales sont enseignées dont l'accordéon et le tuba seulement sur ce site.

Sur PLM, 11 disciplines instrumentales sont enseignées dont l'orgue et le violoncelle seulement sur ce site.

Sur Saint-Bonnet de Joux, seules les classes d'éveil (3-5 ans et 5-7 ans) sont proposées à la rentrée 2021-2022.

La formation musicale est dispensée dès 5 ans avec l'éveil musical qui scolarise 27 enfants sur les 2 sites (17 CHAR et 10 PLM).

DISCIPLINES ENSEIGNEES par SPECIALITES

FORMATION INSTRUMENTALE				
Discipline	Site	Statut	Volume horaire	Heures sup. /comp.
Flûte	CHAR	Non titulaire	6h	1.5h
	PLM	Titulaire AEAP	8h	
Clarinette	CHAR	1 agent	6.5h	
	PLM	Titulaire AEAP	10h	
Saxophone	CHAR	1 agent	7h	
	PLM	Titulaire AEAP	8.5h	
Trompette	CHAR	Titulaire AEAP	4.75h	
	PLM	Titulaire AEAP	5.75h	
Trombone & tuba	CHAR	1 agent	4h	
	PLM	Titulaire AEAP	2h	
Violon	CHAR	Non titulaire	3h	1.5h
	PLM	Titulaire	17h	
Violoncelle	CHAR			
	PLM	Titulaire	6h	1h
Piano	CHAR	Titulaire	20.5h	1h
	PLM	Non titulaire	15.75h	
Orgue	CHAR			
	PLM	Non titulaire	3h	
Percussions	CHAR	Non titulaire	10.75h	
	PLM	Titulaire	9h	
Accordéon	CHAR	Stagiaire	6h	1.5h
	PLM			
Guitare	CHAR	CDI	8.75h	4.5h
	PLM	Titulaire	19h	
	St-Bonnet	CDI	1h	
FORMATION MUSICALE				
Eveil	CHAR	Stagiaire	0.75h	
	PLM	Titulaire	1.5h	
	SBJ	Titulaire	1.5h	
Formation Musicale	CHAR	Titulaire	10h	2h
	PLM	Stagiaire et titulaire	18.75h	0.5h
	St-Bonnet	Titulaire	1h	
PRATIQUES COLLECTIVES				
Orchestres	CHAR	Titulaire	2.75h	
	PLM	Titulaire	1h	
Chorale	CHAR	Titulaire	1h	
	PLM	Stagiaire	3.25h	
Ensembles divers	CHAR	3 titulaires	4h	
	PLM	3 titulaires	3h	
Musique actuelle	CHAR	CDI et 1 non titulaire	3.75h	
	PLM	3 Titulaires	4.5h	
Total volume horaire			235.5 h	16 h

Les pratiques collectives se répartissent comme suit :

	CHAR	PLM
CYCLE 1	Orchestre 1 ^{er} cycle Chorale 1 ^{er} cycle Musique actuelle 1 ^{er} cycle Corpo rythme Création Fanfare à boutons -	Orchestre 1 ^{er} cycle Chorale 1 ^{er} cycle Ensemble de guitare - - - Ensemble à corde -
CYCLE 2	Orchestre 2 ^{sd} cycle - Musique actuelle 2 ^{sd} cycle Ensemble de cuivre Big-Band Musique de chambre	Ensemble vocal Musique actuelle 2 ^{sd} cycle Orchestre à corde - Musique de chambre

1.4.2. l'action culturelle

En moyenne, *une trentaine d'actions* sont menées chaque année sur le territoire communautaire. Ce sont principalement des concerts d'élèves multi-instrumentaux, appelés "Heure Musicale", ou des projets de classe (ou interclasse). La programmation comprend également des projets spécifiques : concert à thème, rassemblement d'instrument, conférence, concert chorale, mise en résidence, etc....

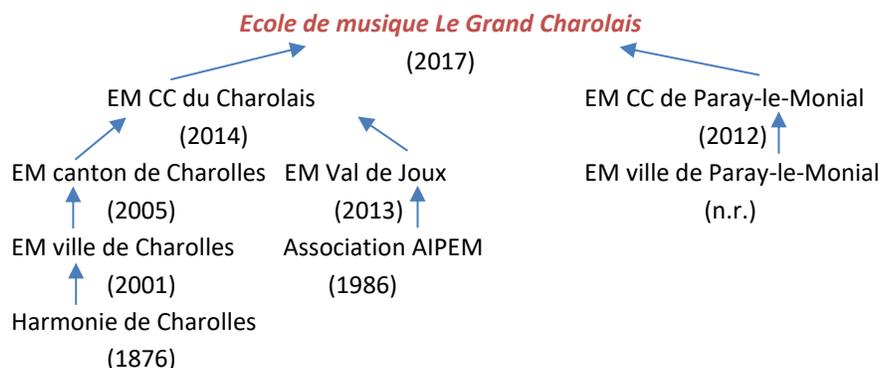
Toutes les prestations sont gratuites et ouvertes au public extérieur à l'école de musique.

Type de manifestation	Villes-centre (Charolles/Paray-Le-Monial)	Autres villes
Concerts	PLM : 8 CHAR : 6	PLM : 3 CHAR : 13
Fête de la musique	PLM : 1 CHAR : 1	/
Conférences pédagogiques	PLM : 0 CHAR : 4	/
Journées portes-ouvertes	PLM : 1 CHAR : 1	/
Examens publics	PLM : 1 CHAR : 1	/
Autres (voyage, résidence, rencontres, etc.)	PLM : 1	CHAR : 1

Synthèse et diagnostic

Synthèse

L'Ecole de musique du Grand Charolais, gérée en 2017 par la CCLGC, puis prise en compétence au **1^{er} janvier 2019**, a connu ces dernières années de nombreuses évolutions, puisqu'elle résulte des fusions et des prises de compétences successives sur les ex-cc du Charolais, du Val de Joux, du Val Palingeois et de Paray-le-Monial, entre 2001 et 2017.



Nota bene : l'école de musique de l'harmonie de Digoin, la batterie-fanfane de Palinges et l'école de musique Le Rousset-Marizy n'ont pas souhaité être intégrées à l'école de musique communautaire lors de sa création en 2017.

Le Territoire

La Communauté de communes Le Grand Charolais

- 44 communes de 47 à 9 209 habitants, dont 3 villes-centre : Charolles, Digoin et Paray-le-Monial
- **40 000 habitants**
- 942 km² (le double de la métropole lyonnaise)
- 3 communes du département de l'Allier
- Route Centre Europe Atlantique axe Est/Ouest et arrivée de l'autoroute A79 à l'ouest
- Principales villes à proximité : Mâcon à 54 km, Chalon-sur-Saône à 80 km, Lyon à 120 km

Eléments démographiques

- Population stable depuis 2007, ayant perdue 11.5% depuis 1968
- 35.1% de la population a plus de 60 ans (pour 25.7% moyenne nationale). Tranche 20-29 ans sous représentée avec 7.7% contre 11.3% en France métropolitaine.
- Population scolaire : **6 462 enfants scolarisés** entre 5 et 19 ans. 900 enfants entre 2 et 5 ans.
- Chômage plus faible que la moyenne nationale (12.1% contre 13.4% en 2018). Revenu net médian de 20 180€ (inférieur de 1 550€ à son homologue national)

Equipements culturels

- 4 salles dédiées au spectacle vivant réparties sur les 3 villes-centres et 1 petite commune
- 2 salles d'expositions : Espace d'exposition du Charolais et Dock 713

- 4 salles des fêtes de +250 places, et une vingtaine de salles multi-services avec jauge de 50 à 150 places.
- 1 saison culturelle portée par la ville de Digoïn
- La Tournée Tréteaux portée par la communauté de communes.

L'analyse démographique du territoire montre une **population plutôt âgée**, les plus de 60 ans représentant 30.54% de la population (pour 23.3% moyenne nationale). Sur le territoire, 6 182 enfants ont entre 0 et 14 ans, représentant 15.4 % de la population, 2 081 adolescents ont entre 15 et 19 ans (5.2% de la population). Ces chiffres sont conformes aux moyennes nationales. C'est la tranche des 20-29 ans qui est sous représentée avec 7.7% contre 11.3% en France métropolitaine. C'est sur une population d'environ 6 462 enfants scolarisés entre 5 et 19 ans que se centre le "bassin de recrutement" de l'école de musique. Le revenu des ménages est inférieur aux moyennes nationales, et conformément aux tendances régionales rurales, les "pauvres sont moins pauvres, les riches sont moins riches et la moyenne [...] des revenus est plus faible qu'à l'échelon national" (Insee, 2018).

L'Ecole de musique

Les effectifs

- **414 élèves inscrits** en moyenne depuis 2017,
- Augmentation constante depuis 2010 : +18.2%
- 75% des inscrits ont entre **6 et 16 ans** (primaire au lycée), 1.8% sont de jeunes adultes, et 22.7% ont plus de 25 ans.
- **90.6%** des élèves résident sur le territoire communautaire. Parmi eux, ils sont 56.8% à habiter l'une des communes-centre (Charolles, Digoïn, Palinges, Paray-le-Monial et Saint-Bonnet de Joux).

L'école de musique Le Grand Charolais est l'établissement non classé présentant le plus grand effectif d'élèves musiciens du département³. Elle est à comparer aux CRC (e.g. Montceau-les-Mines) et CRI (e.g. Le Creusot, Autun) qui comptent en moyenne 364 élèves (médiane à 311).

Les moyens

- Budget total (CA 2020) : **609 801€**
 - Fonctionnement : 582 826€, dont masse salariale : 535 098€
 - Investissement : 27 275€
 - Recettes : 139 950€, dont 93 278€ de cotisation et 44 461€ de subventions CD71
- Reste à charge par élève : **1 139€**

Sur le plan départemental, le reste à charge par élève est **inférieur à celui des établissements classés** (hors CRD/CRR) qui se situe à 1 564€ (37% supérieur à celui du Grand Charolais). Mais il est nettement supérieur à l'effort moyen des établissements non classés qui se situe en moyenne à 989€ (soit 15% supérieur).

Les Tarifs

Les tarifs pratiqués sont forfaitaires, dans la mesure où ils donnent accès à l'ensemble des cours proposés dans le cycle d'inscription. Ils sont également différenciés selon l'origine géographique, le niveau et le nombre d'enfants inscrits. En septembre 2021, la **nouvelle plaquette tarifaire** a permis une harmonisation des tarifs sur l'ensemble des sites.

³ données issues du rapport *Schéma départemental des enseignements artistiques 2020-2021*.

Elle situe l'Ecole de musique du Grand Charolais dans la médiane départementale (pour le cycle 1 en formation complète). Parallèlement, elle propose un élargissement des modalités de paiement (annuelles avec tous modes de règlement ou mensuelles avec prélèvement).

L'Equipe enseignante et administrative

L'Ecole de musique du Grand Charolais compte en 2020/2021 **17 enseignants, représentant 12.6 ETP, un directeur à temps plein et une secrétaire à temps plein**. Elle s'appuie sur les services administratifs de la Communauté de communes, notamment le service comptabilité, Ressources Humaines, sur le Directeur Général Adjoint (n+1) et sur la Directrice Générale des Services (n+2).

- 18 postes d'enseignement représentant 251.5h hebdomadaires, soit 12.6 ETP
- 12 titulaires, 1 stagiaires, 4 non titulaires et 1 CDI,
- Les cours individuels d'instrument représentent 77.3% de la masse salariale (9.7 ETP), les cours collectifs représentent 22.7% de la masse salariale (2.9 ETP).
- 1 directeur temps plein, 1 secrétaire temps plein
- 1 agent d'entretien mis à disposition de la ville de Paray-le-Monial

L'enseignement

Mission essentielle de l'Ecole de musique, l'enseignement par cycle s'articule avec une démarche de personnalisation du parcours de formation qui se matérialise par l'élaboration d'un curriculum de compétence. Cette démarche inachevée demande à être soutenue et développée dans le cadre de ce projet d'établissement.

L'enseignement dispensé à l'Ecole de musique du Grand Charolais suit les prérogatives nationales et notamment :

- ❖ la charte de l'enseignement artistique spécialisé (2011)
- ❖ le Schéma national d'orientation pédagogique (2008)

Il est structuré en **3 cycles**, dont seuls les cycles 1 et 2 font l'objet d'un cursus détaillé. La formation se base sur le tryptique Formation Musicale / Cours Individuel d'instrument / Pratique Collective. Le cycle 1 est précédé d'un parcours Découverte (7/8 ans) qui permet aux élèves de découvrir et de s'essayer à l'ensemble des instruments proposés. Un cycle d'Initiation musicale est dédié aux plus jeunes (5-7 ans).

Un curriculum de compétence a été élaboré pour le cycle 1 en 2012. Il précise les contenus d'apprentissage visés ainsi que les compétences évaluées. Ce curriculum fera l'objet d'une refonte nécessaire (l'équipe a évolué depuis 2012) et sera étendu au cycle 2. Le principe d'une approche par compétence est conservé.

13 disciplines instrumentales sont enseignées, couvrant les 3 domaines instrumentaux (vent, cordes, percussions/claviers).

L'action culturelle

En moyenne, **une trentaine d'actions** sont menées chaque année sur le territoire communautaire. Ce sont principalement des concerts d'élèves multi-instrumentaux, ou des projets de classe. La programmation comprend également des projets spécifiques : concert à thème, rassemblement d'instrument, conférence, concert chorale, mise en résidence, etc.... Toutes les prestations sont gratuites et ouvertes au public extérieur à l'école de musique.

Diagnostic

Cette première partie a permis de recenser les évolutions fortes qui ont traversé l'histoire des écoles de musiques, jusqu'à la création en 2017 de l'école de musique du Grand Charolais. A l'heure de la rédaction de ce projet, les effectifs sont maintenant stabilisés autour de 400 élèves, les budgets de fonctionnement et d'investissement mieux maîtrisés avec un reste à charge par élève satisfaisant.

Ce premier bilan, après 5 ans de fonctionnement, met en lumière la situation particulière de l'école de musique du Grand Charolais. En effet, le nombre d'élèves, le coût investit par élève et le montant du budget d'investissement place l'école de musique au niveau des établissements classés (hors conservatoires départementaux et régionaux). Cependant, l'absence de classement n'apporte pas le soutien de l'Etat, ni la labellisation et la visibilité si nécessaires à l'attractivité d'un territoire.

L'identité communautaire de l'école, avec ses 3 sites d'enseignement, constitue également une charge supplémentaire, tout en étant un atout certain de proximité avec la population. En ce sens, l'absence d'activité de l'école de musique sur un tiers de la communauté de communes (secteur de Digoïn) constitue un enjeu essentiel au développement de l'école de musique, et fera l'objet de propositions fortes dans le cadre de ce projet.

L'éducation artistique et culturelle est la grande oubliée de ce bilan, car elle ne constitue pas un enjeu jusqu'alors travaillé par les activités de l'école. Les différents dispositifs (orchestre à l'école, résidence, projets éducatifs, inclusions) seront présentés dans le cadre de ce projet, pour permettre l'ouverture nécessaire de l'établissement vers un nouveau public, vers de nouvelles pratiques.

Ainsi, ce projet d'établissement se structure en 3 parties, déclinant les 3 axes suivants :

- ❖ **Axe 1 : Enseignement artistique spécialisé.** Créer une identité collective – Consolider les moyens dédiés à l'enseignement musical spécialisé.
- ❖ **Axe 2 : Développement territorial** – Définir une offre globale sur le territoire communautaire. Trouver l'équilibre entre le « tout partout » et la singularité des secteurs.
- ❖ **Axe 3 : Diversification des publics & éducation artistique et culturelle** - Ouvrir les propositions pédagogiques et artistiques pour élargir l'offre et l'accès à l'expérience musicale. Participer à la structuration de la pratique amateur.

2. Le projet d'établissement 2022/2024

Le projet d'établissement de l'école de musique du Grand Charolais couvre la période 2022-2024. Il est l'émergence d'une concertation entre le Conseil pédagogique, les groupes de travail créés en 2019 avec la nouvelle équipe en place, et la commission service à la population de la collectivité.

2.1. Les grands axes du projet 2022-2024

L'ambition du projet d'établissement est traversée par trois axes prioritaires : définir le développement territorial de l'école de musique, définir les moyens alloués à l'enseignement spécialisé, développer l'éducation artistique et culturelle vers de nouveaux publics.

Le premier axe : **Enseignement artistique spécialisé**, consolider les moyens dédiés à l'enseignement musical spécialisé, constitue la colonne vertébrale de l'école de musique. Etablissement spécialisé d'enseignement artistique, identifiée et subventionnée par le CD71 dans le cadre du schéma départemental de l'enseignement artistique de Saône-et-Loire (compétence obligatoire), l'école de musique du Grand Charolais est d'abord un lieu de formation et de pratique musicale. En ce sens, il convient d'en assurer la bonne structuration afin de respecter les conditions d'emplois et de travail des enseignants, les conditions pédagogiques et d'organisation dans le respect des textes directeurs (schéma pédagogique, charte de l'enseignement spécialisé), et d'incarner la politique éducative de l'établissement, de la collectivité et de l'équipe enseignante.

L'axe 2 : **Développement territorial**, expose les projets en cours et à venir concernant l'installation et la spécificité des sites d'enseignement de l'école de musique sur le territoire communautaire. La première dimension de ce développement est géographique : un tiers du territoire n'est actuellement pas couvert par l'école de musique (pas de site sur Digoïn, et pas de convention d'objectifs avec l'association musicale locale). Il convient donc de définir le projet d'ouverture d'un quatrième site d'enseignement, dans le contexte d'une reprise demandée de l'activité d'enseignement, actuellement assurée par l'association *Harmonie de Digoïn*. La seconde dimension concerne la spécificité de chaque site, afin d'assurer un accès large à l'enseignement artistique sur le territoire tout en maîtrisant les coûts liés à une formation complète qui serait démultipliée. Il convient donc par exemple de déterminer les missions du futur site de Digoïn ou de l'actuel site de Saint-Bonnet de Joux, en complément avec les sites historiques de Charolles et de Paray-le-Monial qui proposent déjà une formation complète. Enfin, l'articulation entre l'école de musique et les structures de diffusion artistique et musicale locales constitue un point d'ancrage important de l'école sur son territoire. Il est nécessaire d'en définir les contours et les moyens.

L'axe 3 : **Diversification des publics & éducation artistique et culturelle**, présente des actions nouvelles propres à élargir et à diversifier le public-cible. Seront abordés la mise en place du dispositif *Orchestre à l'école*, la participation de l'école de musique au CLEA (contrat local d'éducation artistique), les projets en faveur d'une démarche inclusive, et enfin des propositions de développement d'ateliers pédagogiques, nouveau format court d'enseignement pour un public plus large et non initié.



Pour un accès direct à la synthèse des actions proposées, rendez-vous page 62

2.2. Axe 1 : l'enseignement artistique spécialisé

Enjeux : l'enseignement artistique spécialisé constitue le cœur de métier de l'établissement. Affirmer sa dimension spécifique, éducative et artistique, passe par une harmonisation nécessaire de ses pratiques, mais également par le renforcement de certains axes de son organisation. Le projet d'établissement 2022-2024 décline ci-après les éléments clés qui structureront la réflexion ces 3 prochaines années. Certains d'entre eux sont en cours de réalisation, d'autres seront à aborder durant ce cycle.

Harmonisation des tarifs : page 34

Harmonisation des temps de cours : page 36

Règlement interne des personnels : page 37

Mise en place du règlement intérieur : page 38

Mise en place du règlement des études : page 39

Limitation de la durée de formation et cursus adulte : page 40

Le développement du cycle d'initiation : page 41

Organisation du cycle 2 : personnalisation de la formation et cursus : page 42

Développement des musiques actuelles amplifiées : page 44

Programmation et diffusion : page 46

Communication interne et externe : page 47

Il s'agit d'adopter une grille tarifaire unique pour l'ensemble des sites de l'école de musique communautaire, dans le but :

- **d'assurer l'équité d'accès** au service public sur le territoire (cf. courriers usagers) ;
- de rendre équivalente les durées de cours sur CHAR et PLM., et donc de couvrir la hausse des temps de travail liée à l'augmentation des temps de cours sur CHAR (+8.5 heures hebdomadaires, équivalent à 16 000€ annuels) ;
- de consolider le regroupement des sites au sein d'une seule école communautaire ;
- d'appliquer les tarifs dès septembre 2021.

Proposition en 2 étapes :

Objectif à terme : 16 000€ (correspond à l'augmentation de la masse salariale)

- 1^{ère} étape : septembre 2021 (+7 000€) => passage à 30min pour les 2^{èmes} années de CHAR
- 2^{ème} étape : sept-2022 (+9 000€) => passage à 30min dès la 1^{ère} année de CHAR

DROITS D'INSCRIPTIONS (avec entre parenthèse ce qui existait avant)

Proposition : 35€ par foyer (CHAR : 0€ / PLM : 35€ par élève)

COTISATIONS

Tarif formation complète 1^{er} cycle = 75% des effectifs

Proposition : 270€ (CHAR : +102€ / PLM : identique)

Tarif formation complète 2^{ème} & 3^{ème} cycle (FC2) = 17% des effectifs

Proposition : = 1^{er} cycle (CHAR : +12€ / PLM : identique)

Pratiques collectives (PC) = 8% des effectifs

Tous les enseignements sans cours d'instrument (éveil, orchestre, chorale, FM seule, etc.)

Proposition : cycle d'initiation 120€

adultes : 80€ (tarif incitatif pour les pratiques collectives adultes)

LES MAJORATIONS

Tarif adulte = 25% des effectifs

Proposition : + 30% du tarif enfant (CHAR : identique tarif enfant / PLM : x2 à x3 tarif enfant)

Tarif hors CCLGC = 9% des effectifs

Proposition : + 30% du tarif initial (CHAR : +20% à +33% / PLM : x1.7 à x2.5 tarif initial)

Tarif 2^{ème} instrument = 2% des effectifs

Proposition : + 120€ (CHAR : +96€ / PLM : + 72€ à + 135€)

LES REDUCTIONS

Réductions familles = 79 familles (CHAR : 40 familles / PLM : 39 familles) pour 182 élèves (51% des effectifs)

Proposition : réductions cumulables

1^{ère} inscription = plein tarif

3^{ème} inscription = -75€

2^{ème} inscription = -30€

4^{ème} et + = -120€

Tarifs spéciaux = une vingtaine d'élèves (7 à l'harmonie / 15 à 20 à l'orchestre cordes)

Proposition « tarif orchestre à cordes » : suppression

Proposition « tarif harmonie » : suppression

MODALITES de PAIEMENT

- Engagement annuel
- Modalités de paiement de la cotisation annuelle :
 - En une fois avec tous modes de paiement,
 - en 8 fois par prélèvement automatique.
- Désinscription en cours d'année : arrêt de la facturation en cas de maladie, déménagement, changement familial ou professionnel (cf. règlement intérieur)
- Proratisation de la cotisation (ou avoir) pour cours suspendus :
 - à l'initiative de l'élève : aucun
 - à l'initiative de l'EM : remboursement si 4 cours consécutifs
- Enseignement à distance : déclenché dans le strict cadre de la situation sanitaire, tarif adapté.

GRILLE TARIFAIRE 2022				
	CCLGC		HORS CCLGC	
Droits d'inscription	Montant annuel par foyer			
	35 €			
Cotisations	Montant annuel par inscription			
	-de 18 ans	+18ans	-de 18 ans	+18ans
Pratiques collectives seules (Eveil, F.M. seule, PC seule)	120 €	80 €	156 €	105 €
Formation complète (Instrument + FM + PC)	270 €	351 €	351 €	456 €
2 ^{ème} instrument	à ajouter au tarif initial			
	120 €	156 €	156 €	204 €
Tarification sociale	Réductions cumulables, tenant compte du nombre d'inscriptions par foyer, adultes compris			
	2 ^{sd} inscription : -30 € 3 ^{ème} inscription : -75 € 4 ^{ème} inscription : -120 €			

→ suites à donner

Ces propositions ont été présentées à la Commission Services à la Population le 01/03/21. Les membres présents ont validé :

- le principe de droits d'inscriptions annuels par famille ;
- les propositions d'augmentation des cotisations, correspondant à l'harmonisation des durées des cours d'instruments ;
- les modalités de paiement associées.
- La mise en place d'un prélèvement mensuel permettra d'atténuer l'augmentation.

Le Conseil communautaire a approuvé cette grille tarifaire et les nouvelles modalités de paiement.

HARMONISATION des TEMPS de COURS

Le cursus musical en école de musique comprend 3 cycles de formation :

- 5-7 ans : cycle d'initiation = 45min de cours collectifs hebdomadaires
- 1^{er} cycle (à partir de 7 ans) = 30 min cours individuels instrument
+ 1h de Formation Musicale
+ 1h de pratique collective

=2h30 de formation,
- 2^{sd} & 3^{ème} cycle = 45 min cours individuels instrument
+ 1h30 de Formation Musicale
+ 1h30 de pratique collective

= 3h45 de formation

Le coût total moyen par élève est de 1 538€ (donnée 2019-2020) :

- Cotisation moyenne par élève : 290€
- Subventionnement par élève : 86€
- **Reste à charge pour la CCLGC : 1 139€**

En 2014, afin d'absorber l'augmentation de la demande sur Charolles, les cours d'instruments de 1^{ère} et 2^{ème} année ont été réduits de 30 min à **20 min**. Afin de respecter les textes cadres de l'enseignement artistique, dont le schéma départemental qui subventionne l'école de musique à hauteur de 36 783€ par an, il convient de rétablir une durée hebdomadaire égale à 30 min sur l'ensemble du premier cycle.

Nombre d'élève concernés : 48

Temps de cours supplémentaire : 8h30 hebdomadaires (avec les arrondis des temps de travail des postes concernés)

Coût total : 16 174.08€ (charges comprises)

→ suites à donner

Dans le cadre de l'harmonisation des tarifs, la commission du 01/03/21 a validé :

- 1^{ère} étape : septembre 2021 (+7 000€) => passage à 30min pour les 21 élèves en 2^{èmes} années de CHAR
- 2^{ème} étape : sept-2022 (+9 000€) => passage à 30min dès la 1^{ère} année de CHAR

REGLEMENT INTERNE des PERSONNELS

Document de référence permettant de préciser les modalités d'organisation du service, les droits et obligations de chaque cadre d'emploi et leur modalité d'application. Abordant divers points relatifs à l'organisation d'un établissement d'enseignement artistique, ce document s'élabore à la frontière des textes législatifs et réglementaires et des usages de la profession. Il mobilise tous les acteurs de la collectivité (enseignant, administration, ressources humaines). Il complète le règlement intérieur de la collectivité.

PLAN TYPE, POINTS à ABORDER

- I. Rappel de la mission de service public de l'équipement, et lien avec la collectivité gestionnaire
- II. L'établissement d'enseignement artistique, un service avec des missions spécifiques
 - a. Définition de la chaîne décisionnelle
 - i. Rôle du directeur
 - ii. Rôle des enseignants
 - iii. Organisation de la direction et de l'administration
- III. Emploi du temps et temps de travail des personnels
 - a. Limitation du nombre d'heures maximales d'enseignement par jour
 - b. Organisation des plannings et besoins du service
 - c. Tâches des enseignants et volumes d'activité
 - d. Problématique et spécificité du temps de travail et des congés annuels
- IV. Les congés, les autorisations spéciales d'absence, les déplacements/remplacements de cours
 - a. Modalités de reports de cours
 - b. Remplacements de professeurs
 - c. Jours fériés, autres congés
 - d. Autorisations spéciales d'absences
- V. Jours et horaires d'ouverture au public
- VI. Responsabilité à l'égard du bâtiment et des usagers
- VII. Problématiques spécifiques
 - a. Reprographie
 - b. Contrôle de l'assiduité des élèves et gestion des absences
 - c. Matériel et instruments
 - d. Utilisation des locaux à titre personnel, cours particuliers

→ suites à donner

Par le conseil pédagogique et le service RH puis le conseil d'établissement : élaboration du document,

Par le conseil communautaire : approbation pour mise en place en sept- 2024.

Par délibération en date du 8 avril 2021, le conseil communautaire a voté le nouveau règlement intérieur qui servira de document cadre tout au long de ce projet d'établissement. Il est disponible en annexe page 2. Il est susceptible d'évoluer au cours de cette période 2022-2024, donnant lieu à une nouvelle délibération.

L'essentiel

Engagement, inscription et cotisation

L'engagement à l'école de musique est **annuel**. Le paiement de la cotisation peut être annuel ou mensuel (prélèvement sur 8 mois). Le règlement intérieur fixe les modalités de désinscription donnant lieu à l'arrêt des cotisations ou à leur remboursement partiel : maladie, déménagement hors territoire communautaire, changement situation familiale, perte d'emploi. Il fixe également les règles d'accès à l'école de musique, notamment les priorités d'inscription en cas de surnombre dans une discipline :

- 1) Les anciens élèves ayant pratiqué dans l'établissement l'année scolaire précédente,
- 2) Les enfants et adolescents dont au moins l'un des parents réside dans Le Grand Charolais,
- 3) Les adultes résidant dans Le Grand Charolais,
- 4) Les enfants et adolescents dont les parents résident en dehors du Grand Charolais,
- 5) Les adultes résidant en dehors du Grand Charolais.

En cas de rupture de la continuité de service de plus de **3 semaines consécutives**, un enseignement à distance pourra être déclenché dans les cas suivants :

- Fermeture administrative de l'établissement (confinement, bâtiment inaccessible, etc..),
- Pour le remplacement d'un enseignant absent,
- A titre exceptionnel, après accord de la direction, lorsque l'élève est empêché (cas contact COVID, maladie, évènement familial).

Civilité, responsabilité

Le règlement intérieur rappelle l'exigence républicaine de **laïcité, de neutralité, et de civilité** à laquelle chaque agent et usager est tenu, au regard de sa qualité. Les règles de sécurité et d'organisation du cadre de vie y sont précisées, de même que la gestion des absences et la co-responsabilité école-famille dans la gestion des flux d'élèves.

Education, enseignement

L'école de musique organise son année scolaire suivant le calendrier de l'académie de Dijon. Chaque professeur constitue son emploi du temps en concertation avec l'ensemble des élèves, sous le contrôle et l'arbitrage du directeur. Chaque professeur est le **responsable pédagogique de son enseignement**, agissant librement dans le cadre des textes officiels et du projet d'établissement. Un projet pédagogique consultable, rédigé pour chaque enseignement, précise les objectifs et les contenus de chaque cycle ainsi que les modalités pédagogiques qui engagent l'école, le professeur et l'élève. L'école de musique se réserve le droit de ne pas accepter une réinscription en cas de non-respect du projet pédagogique par l'élève ou la famille.

→ suites à donner

Les évolutions prochaines

Afin d'assurer la mutabilité du service, le règlement intérieur peut être amené à évoluer, notamment :

- Pour préciser les modalités d'organisation de l'enseignement à distance en dehors de la crise sanitaire,
- Pour enrichir les moyens de paiement offerts aux usagers et la mise en place du Pass Culture.

REGLEMENT des ETUDES et PROJET PEDAGOGIQUE : pour clarifier la formation et la pratique musicale

L'école de musique Le Grand Charolais ne dispose pas actuellement de règlement des études ni de projet pédagogique. Ces 2 documents constituent néanmoins un outil de clarification, de communication et de formalisation de l'organisation des études, de leur évaluation, et des objectifs éducatifs et pédagogiques de l'établissement.

Les principaux axes

- Une formation organisée en 3 cycles : durée, prérequis, évaluation, objectif de formation, contenu
- Le cycle d'initiation : présentation des contenus et objectifs, organisation et durée des cours
- Le 2^{ème} cycle : un cycle personnalisé organisé en cursus de formation
 - Présentation des cursus,
 - Evaluation
- Les évaluations : l'évaluation continue, les évaluations de fin de cycle, l'évaluation intégrée
- Les pratiques collectives
- La formation musicale

Les enjeux

Afin de répondre aux évolutions éducatives et pédagogiques, le projet pédagogique de l'établissement devra répondre aux enjeux suivants :

- Pour les 0-5 ans : une proposition d'éveil musical pour les moins de 5 ans - cours partagé parent-enfant (3-5 ans), éveil sonore pour les 0-3 ans, chant prénatal, etc...,
- Pour le 2 premières années de cycle 1 : cours intégré FM-instrument et/ou Instrument – orchestre – comment limiter le nombre de cours hebdomadaire,
- Pour le cycle 2 : enrichir les cursus personnalisés, notamment « cursus musique actuelle » et « accompagnement »
- Evaluation : équilibrer l'évaluation continue et les évaluations de fin de cycle (examens). Mettre en place une évaluation formative (auto-évaluation, co-évaluation, certificats). Inclure les pratiques collectives dans le processus d'évaluation de fin de cycle.

→ suites à donner

L'écriture et la mise en place du règlement des études et du projet pédagogique relève du conseil pédagogique, pour une validation par le conseil d'établissement.

Echéancier

1^{ère} phase : élaboration projet cycle 2 janvier à mai 2022, application septembre 2022,

2^{ème} phase : élaboration projet cycle 1 janvier à mai 2023, application septembre 2023.

LIMITATION de la DUREE DE FORMATION et CURSUS ADULTE

Les élèves majeurs représentent en 2020-2021 24.45% des effectifs. Parmi eux, 80.4% ont plus de 40 ans, soit 17.6% des effectifs totaux. Ces usagers sont parfois inscrits depuis plus de 10 ans. S'il est important de permettre l'accès à la formation pour tous, y compris pour les adultes débutants, la nécessaire gestion des places disponibles dans les classes d'instrument et leur renouvellement doit nous interroger sur la limitation de la durée des études.

Les enjeux

- Mettre en place une durée maximum de formation pour les cours individuels d'instrument, afin d'assurer la rotation des places disponibles,
- Proposer une formation par la pratique, alternative à la sortie du cycle de formation, s'appuyant sur les pratiques collectives existantes,
- Dynamiser les pratiques amateurs pour une pratique artistique autonome.

Les propositions

Pour les élèves mineurs, il est proposé de ne pas limiter la durée de formation. Les évaluations inter-cycle, organisées annuellement, permettent la régulation de la formation des élèves. En cas d'échec ou de non-présentation aux évaluations dans le délai habituel (chaque cycle dure entre 4 et 6 ans) : une commission d'évaluation, en concertation avec la famille, conseille et oriente l'élève dans sa progression. Elle peut proposer un soutien, une réorientation, ou procéder à la non-réinscription de l'élève (cf. règlement intérieur-art.11).

Pour les élèves majeurs, il est proposé de mettre en place un *curseus adulte* :

- D'une durée maximum de **8 années**, sans obligation d'examens,
- avec engagement dans une pratique collective à partir de la 3^{ème} année,
- avec engagement du suivi d'un cycle de 3 ans de formation musicale, sanctionné par une évaluation interne.

Ce curseus peut être prolongé de **2 ans** en cas de validation de la fin de cycle 1 et/ou de cycle 2.

A l'issue de ce curseus, l'élève est considéré comme autonome et son projet musical affirmé. Il relève alors d'une logique de formation par la pratique, avec :

- la fin des cours individuels hebdomadaires d'instrument (la formation musicale est normalement terminée depuis 5 ans),
- l'engagement dans une des pratiques collectives proposées dans l'établissement, ou en partenariat avec l'école de musique (harmonie, chorale),
- l'accès à un 1 cours collectif bimensuel de soutien, nommé *cours ressource*, pour l'accompagnement technique et instrumental et l'orientation musicale, avec le professeur d'instrument.

→ suites à donner

Valider le principe et la mise en œuvre de ce dispositif.

Budget

Les cours ressources seront rémunérés en heures complémentaires ou supplémentaires, sur service fait.

Prévisions rentrée 2022-2023 = 4 500€ / tarification spécifique à prévoir

LE DEVELOPPEMENT du CYCLE d'INITIATION

L'initiation musicale constitue une porte d'entrée privilégiée à la musique pour les jeunes enfants. A partir de 5 ans, en correspondance avec la grande section de maternelle et le CP, 2 niveaux sont organisés pour permettre une évolution préparatoire à l'apprentissage instrumental. Scolarisant jusqu'à 40 élèves en 2016, les cours d'initiation répondent à une demande sociale croissante, s'inscrivant pleinement dans les activités d'épanouissement de l'enfant.

Vers un cycle complet d'initiation

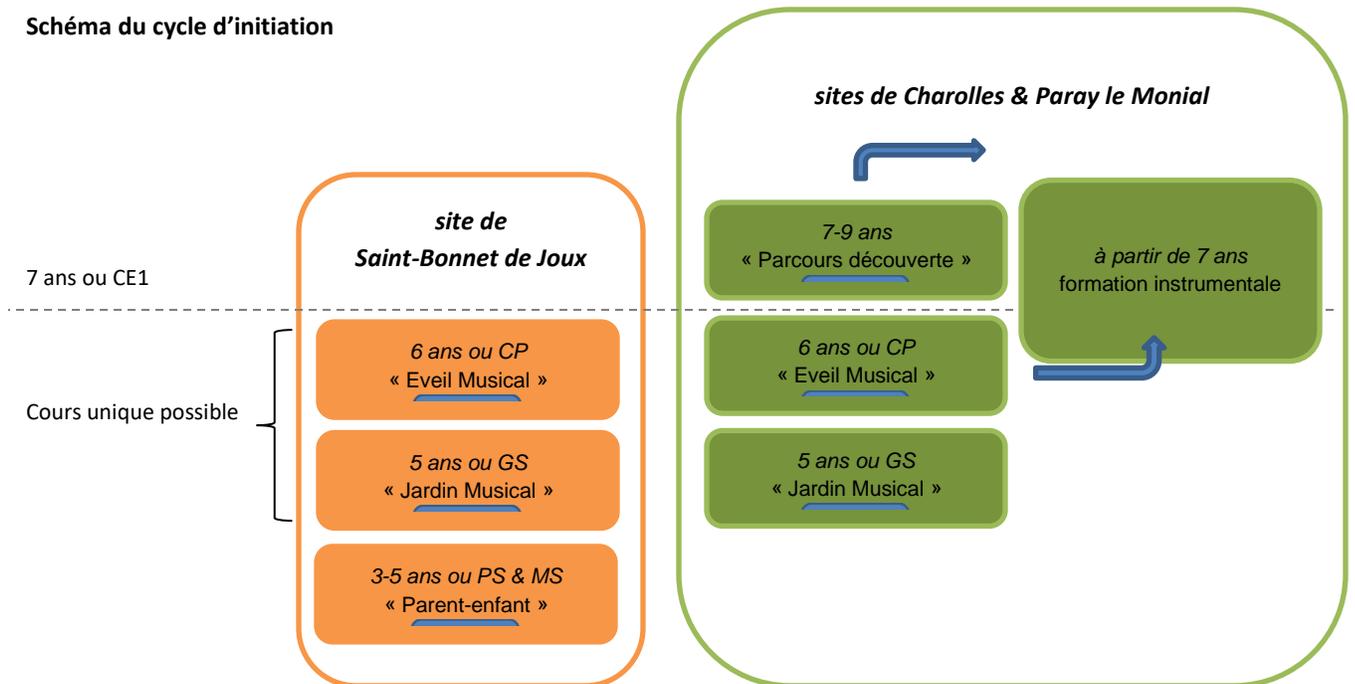
2 cours structurent l'organisation « historique » de l'initiation en école de musique :

- Le Jardin Musical : 5 ans ou GS. Ce temps d'éveil collectif permet de développer la sensibilité musicale et corporelle des enfants tout en stimulant l'invention et la créativité. La notion de jeu est omniprésente pour les amener à prendre conscience de leur corps en mouvement, pour mettre en relation le son et l'espace.
- L'Eveil Musical : 6 ans ou CP. L'initiation à la musique se poursuit avec un cours conçu comme un passage progressif vers la formation musicale et l'apprentissage instrumental. Les notions élémentaires (pulsation, hauteur, durée, intensité, timbre...) sont abordées à travers des chants, des rythmes, des petites percussions, mais également avec l'écoute d'œuvres musicales et l'expression corporelle.

En amont de ce cours, un cours dédié aux 3-5 ans « parent-enfant » permet de proposer un temps de partage familial autour de la musique. Ce cours, créé sur le site de Saint-Bonnet de Joux en sept- 2021 rencontre un succès important au sortir de cette longue période de crise sanitaire.

Enfin, l'arrivée de primo-inscrits âgés de 7 à 9 ans nécessite la mise en place d'un parcours découverte des instruments. Ce cours permet également une continuité entre l'Eveil Musical et le début de l'apprentissage instrumental (à partir de 7 ans). Présent sur Charolles depuis 2008, il est étendu à Paray le Monial en sept- 2021.

Schéma du cycle d'initiation



→ suites à donner

Valider le principe et la mise en œuvre de ce dispositif et sa répartition sur les sites d'enseignement.

ORGANISATION du CYCLE 2 : personnalisation de la formation et cursus

« A partir du 2^{ème} cycle, la proposition d'un cursus complet peut coexister avec celle d'un parcours plus souple en modules et sur contrat. Cette nouvelle modalité devrait remplacer ce qui est aujourd'hui classé dans l'appellation 'hors cursus' » (Schéma National d'Orientation Pédagogique, 2008).

Les enjeux

La mise en place d'un **parcours personnalisé** sur contrat en cycle 2 constitue une orientation récurrente des différents textes réglementaires et pédagogiques. Ce dispositif de formation cherche à répondre à certains enjeux spécifiques à ce cycle et à cette tranche d'âge (14-18 ans) :

- ✚ assouplir le rythme et les modalités pédagogiques par une **organisation modulaire** de la formation, afin de mieux gérer les emplois du temps à un âge où les sollicitations sont nombreuses ;
- ✚ soutenir la motivation en engageant les élèves dans des choix assumés de contenus et d'objectifs ;
- ✚ travailler à l'élaboration d'une autonomie dans l'apprentissage et à affiner le projet musical au sein d'un cursus plus resserré sur les motivations intrinsèques;
- ✚ enrichir l'offre de formation ordinaire.

L'organisation

L'organisation d'un parcours personnalisé doit éviter l'éclatement parcellaire d'une pédagogie totalement différenciée. Nous optons donc pour la mise en place de 5 cursus de formation modulaire.

- ✚ 5 cursus : cursus complet, cursus musicien d'orchestre, cursus musique actuelle, cursus accompagnement, cursus adapté. L'expérience permettra d'orienter et d'enrichir les cursus, voire d'en créer de nouveaux ;
- ✚ **choix du cursus par l'élève**, sur proposition du professeur d'instrument et soumis à la validation du conseil pédagogique ;
- ✚ 1 plan de formation établi en début d'année par le conseil pédagogique organise le planning et le contenu des modules de formation ;
- ✚ 1 livret de formation par élève permettra un retour évaluatif et formatif et constituera la base de l'évaluation terminale ;
- ✚ seul le cursus complet permet l'obtention du brevet de cycle 2. Les autres cursus peuvent être sanctionnés par des attestations validant le ou les enseignements suivis.

Plan de formation

	Trimestre 1		Trimestre 2		Trimestre 3
	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5
Planification	15/09 Orientation des élèves dans les cursus Mise en œuvre modules + livret de formation <i>Régulation à la demande</i>				Evaluation terminale
Pratique instrumentale	Cours individuel 3/4h pour tous les cursus Contenu adapté en fonction du cursus				
Cursus complet	Module rythme	Module chant	Module accompagnement personnalisé	Module analyse	Module direction
	Orchestre 2 ou accompagnement				Musique de chambre ou Création
	Assister à au moins 4 concerts dans l'année				
	Evaluation continue (livret de formation) et terminale en fin de cycle 2				
Cursus musicien d'orchestre	Module rythme	-	-	Module analyse	Module direction
	Orchestre 2				Big Band ou Musique de chambre
	Assister à au moins 2 concerts de formation orchestrale dans l'année				
	Evaluation continue (livret de formation) et terminale en fin de cycle 2				
Cursus accompagnement	Module rythme	Module chant	Module accompagnement personnalisé	-	-
	Accompagnement				Rythmique
	Assister à au moins 2 concerts de musique de chambre et/ou soliste dans l'année				
	Evaluation continue (livret de formation) et terminale en fin de cycle 2				
Cursus musiques actuelles amplifiées	Formation musique actuelle MAA				Rythmique
	Musique actuelle option scène ou Musiques du Monde				
	Assister à au moins 2 concerts de musique actuelle dans l'année				
	Evaluation continue (livret de formation) et terminale en fin de cycle 2				
Cursus adapté	Programme de formation établi sur contrat avant le 15/09, pour l'année, et validé par le conseil pédagogique.				

→ suites à donner

Etudier la pertinence du dispositif (en place depuis 6 ans sur CHAR), et sa mise en place sur PLM.

Développer et formaliser le curriculum de chaque cursus, en préciser les modalités d'évaluation.

Améliorer la communication interne et externe.

DEVELOPPEMENT des MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES

Les Musiques Actuelles Amplifiées (MAA) regroupent les expressions musicales ayant vu le jour à partir du 20^{ème} siècle, utilisant l'amplification électrique et l'électronique comme éléments d'écriture, de création et de diffusion. Les musiques du monde, habituellement rattachées au jazz, sont intégrées à ce dispositif par similitude de forme. L'école de musique se fixe pour mission de sensibiliser et de former de futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles liées à cette esthétique, et de faire vivre cette part (de plus en plus) importante du patrimoine culturel et musical.

Les enjeux

- organiser un cursus de formation complet (*Cursus MAA*) en cycle 2, sur les sites de Charolles et de Paray le Monial,
- proposer des cours de découverte/initiation aux MAA en cycle 1,
- ouvrir les MAA aux musiciens du territoire non scolarisés à l'école de musique (cf. axe 3).

L'organisation

Cycle 1 Prérequis : 12 ans et 1C3
 CHAR : 1 cours MAA cycle 1 1h15,
 PLM : 1 cours MAA cycle 1 1h15

Ces 2 cours sont inscrits sur la plaquette de présentation des pratiques collectives, accessibles à tous les élèves à partir de la 3^{ème} année d'instrument. Ils sont également accessibles à tout instrumentiste ou chanteur extérieur, sous condition de niveau équivalent, à jour de son inscription en pratique collective seule (cf. page 34).

Cycle 2 (*Cursus Musique actuelle amplifiée*)

Prérequis : validation fin de cycle 1 à l'instrument *ou* test d'entrée
2 options : **option scène**, préparation à la scène, réalisation de répertoire, arrangement, reprise, composition.
 option studio, utilisation des outils MAO pour la réalisation de contenus audio/vidéo, clips, montage, sonorisation et enregistrement.

Formation musicale				
	Module Harmonie & improvisation	Module Ear training	Module Culture des MAA	Module Culture du son
<i>Opt° scène</i>	x	x	x	Module 1
<i>Opt° studio</i>	-	Module 1	x	x
Formation instrumentale	Cours individuel 3/4h			
Pratiques collectives				
<i>Opt° scène</i>	Ensemble MAA option scène cycle 2 / Musiques du monde			
<i>Opt° studio</i>	Réalisation de projets (au moins 1 par an)			
	Assister à au moins 2 concerts MAA dans l'année			
	Evaluation continue (livret de formation) et terminale en fin de cycle 2			

Les besoins

Afin de permettre la mise en place de ce cursus, il est nécessaire de renforcer les moyens dédiés aux MAA par :

- 1 cours supplémentaire Formation Musicale (culture des MAA et culture du son) : 1.5h,
- Augmentation des heures dédiées au cursus opt° studio : 3h,
- L'acquisition de matériel son et lumière pour compléter le parc de l'école,
- L'acquisition d'un parc informatique pour les cours de MAO.

→ suites à donner

Etudier la pertinence du dispositif, et sa mise en place sur CHAR & PLM.

Budgéter l'action et définir la répartition des cours sur les sites.

Valider et financer les besoins identifiés.

PROGRAMMATION, TRANSVERSALITE et DIFFUSION

A partir de l'analyse de l'offre de diffusion de l'établissement et de son environnement, un groupe de travail spécifique prépare, propose, impulse et évalue la programmation musicale de l'année, en privilégiant la transversalité et la cohésion des projets pédagogiques, ainsi que leurs liens avec les propositions extérieures.

Les enjeux

La maîtrise de la programmation artistique constitue un enjeu particulièrement important pour l'organisation de l'année, ainsi que pour le rayonnement de l'établissement sur son territoire.

Les usages de la profession ont évolué ces 2 dernières décennies, passant d'une logique de concerts de classe organisés autour d'une programmation saisonnière (concert de Noël, de fin d'année, S^{te} Cécile, etc.), à une logique du « tout projet ». Cette nouvelle organisation pédagogique permet une plus grande richesse des thématiques abordées, au service d'une qualité pédagogique et de réalisation indéniable. Cependant, elle prend le pas sur la cohérence de la programmation à l'échelle de l'établissement, permettant plus difficilement les projets artistiques fédérateurs et les liens avec les programmations extérieures.

Il convient donc de mettre en place une réflexion visant un équilibre entre projet de classe et projet d'école, entre logique enseignante et dynamique culturelle d'un territoire.

L'organisation

Afin de travailler la mise en place d'une telle programmation, il est proposé d'installer un groupe de travail ad-hoc, dont les objectifs sont les suivants :

- Analyser l'offre de diffusion de l'école de musique (4 sites)
 - Contenus, nature, diversité
 - Organisation des événements, ressources, salles, etc.
 - Public : effectifs, typologie, horaires et lieux, etc...
- Rencontrer, échanger avec les partenaires culturels du territoire (CCLGC et hors CCLGC)
 - Prise de contact
 - Organisation d'une articulation école de musique/partenaires culturels
- Place de la transversalité dans la dynamique de l'école
 - Quel équilibre entre transversalité et disciplinarité
 - Comment organiser la transversalité
- Propositions pour l'organisation d'une saison
 - Détermination ou non d'axes transversaux
 - Mise en place d'un retro-planning
- Elaboration de critères d'évaluation de la saison
 - Indicateurs
 - Modalités d'évaluation

→ suites à donner

Mise en place du groupe de travail en janvier 2022.

Retour des propositions du groupe de travail au conseil pédagogique pour avril/mai de chaque saison (n-1).

COMMUNICATION INTERNE et EXTERNE

Dans la continuité de la thématique précédente, le développement d'outils de communication interne (vers les familles de l'école de musique) et externe (vers la population) constitue un enjeu majeur de promotion et de valorisation des activités de l'établissement.

Communication interne

Une lettre d'information bimensuelle (*Infomus'*) constitue le support privilégié de la relation aux familles. Elle indique régulièrement les concerts à venir, les informations utiles saisonnières (inscription, facturation, vacances) et les projets en cours.

Elle est complétée par une communication ciblée sur des événements plus exceptionnels, adressée au public concerné.

Un système d'envois SMS permet une information rapide et direct avec les élèves et leur famille (absence de professeur, événement particulier).

La mise en place de la gestion d'événements sur le logiciel métier de l'école de musique permettra de compléter ce dispositif et de mieux gérer encore les communications avec les musiciens et les familles engagés (de l'invitation à un projet jusqu'aux informations de dernières minutes).

Communication externe

Elle comprend l'ensemble des dispositifs d'information à la population :

- onglet « Ecole de musique » sur le site Le Grand Charolais,
- publication sur le Facebook de la collectivité,
- chaîne YouTube « Décibels » pour la diffusion de vidéos – chaîne dédiée aux MAA de l'école de musique,
- diffusion d'affiches, flyers, plaquettes de rentrée.

Les propositions

Afin de renforcer la communication autour de **l'école de musique**, il est proposé :

- de nommer l'école de musique, pour une identité renforcée et pour sortir de la seule appellation géographique,
- de créer du contenu vidéo permettant de présenter régulièrement les activités de l'école (les enseignements, les ateliers, les orchestres, l'école de musique, les enseignants, etc...).

→ suites à donner

Valider et financer la création de contenus vidéos.

2.3. Axe 2 : le développement territorial

Enjeux : le développement territorial est une dimension essentielle d'un établissement à rayonnement intercommunal. La couverture du territoire, gage d'un accès équitable de l'ensemble de la population à « son » école de musique ne saurait délaissier un tiers de son périmètre. Au-delà de la seule approche géographique, c'est la répartition des offres de formation qu'il convient de définir, entre le « tout partout » et la singularité des secteurs.

Création d'un 4^{ème} site d'enseignement à Digoin : page 49

Un site dédié à la petite enfance : Saint-Bonnet de Joux : page 51

Pratiques amateurs et associations locales : page 53

CREATION d'UN 4^{ème} SITE d'ENSEIGNEMENT : DIGOIN

L'École de Musique du Grand Charolais a franchi une première étape dans son développement avec la mise en place d'une direction unique, l'harmonisation de la durée des cours entre les sites de Charolles et Paray-le-Monial et l'approbation d'une tarification identique. Il convient désormais de passer à une deuxième étape, celle du rayonnement territorial, avec la prise en compte des enjeux liés à l'enseignement musical à Digoin.

Situation actuelle

L'Harmonie de Digoin (association 1901) gère une école de musique scolarisant 38 élèves en 2021 :

- ✚ 35 élèves habitent la CCLGC, dont 11 à Digoin ;
- ✚ La moitié des classes à très faibles effectifs : trompette (1 élève), cor (2 élèves), hautbois (1 élève), flûte (3 élèves) ;
- ✚ 8 élèves en 2^{ème} cycle, dont 5 fréquentent l'orchestre d'harmonie ;
- ✚ 1 recrutement d'une intervenante en milieu scolaire (DUMIste) avec la ville de Digoin (compétence communale) ;
- ✚ Durée des cours de 30 minutes (comme CHAR et PLM).

Equipe pédagogique :

- ✚ L'équipe se compose de 8 enseignants, dont 2 déjà titulaires à l'école de musique de Gueugnon.
- ✚ 5 occupent un emploi privé dans un domaine autre que l'enseignement musical.
- ✚ 1 poste de direction (10h/semaine),
- ✚ Tous les agents sont en CDI convention collective de l'animation (leurs salaires ont été mis à jour).

LE PROJET

Suite aux réunions de février et mars 21, **l'association a clairement exprimé le renouvellement de sa demande, à savoir l'intégration de la partie enseignement à l'école de musique intercommunale. Elle garderait la gestion et l'animation (répétitions et concerts) de l'orchestre de l'Harmonie.** Ce projet, déjà bien engagé grâce à de nombreuses réunions de travail entre l'association et le groupe de travail ad hoc, repose sur 3 grands principes :

- Transfert du volet enseignement à la CCLGC pour septembre 2022 ;
- Transfert des professeurs qui le souhaitent à la CCLGC, après étude de chaque situation (par rapport aux règles de cumul ou conditions de diplômes) ;
- Maintien de l'activité de l'orchestre d'harmonie au sein de l'association (sans financement intercommunal), qui serait proposé parmi les pratiques collectives de l'École de Musique.

Transfert des agents

= Reprise de principe des agents selon le cadre juridique applicable.

Organisation des postes

= maintenir l'activité d'enseignement musical sur Digoin et développer les effectifs

- Postes d'enseignement : maintien de tous les postes
- Poste de direction : l'organisation actuelle de l'école de musique LGC ne prévoit pas de poste de coordinateur de site. La direction administrative et pédagogique sera assurée par le pôle de direction en place, dont il faudra renforcer le secrétariat/accueil.
- Développement de l'activité : à définir dans le cadre du projet budgétaire. Actuellement, la subvention versée à l'association (32 000€) est à comparer au reste à charge par élève (hors investissement) de 1 160€, soit 40 000€ pour un effectif de 35 élèves.

→ suites à donner

Pour piloter le transfert de la partie enseignement de l'association vers la Communauté de Communes, il est proposé de créer :

- un groupe de travail pour définir le projet à soumettre au Conseil communautaire et au Conseil d'administration. Il serait composé de Mme PORTIER, M. DESJOURS ainsi que des représentants de l'Harmonie (le Président et la Vice-présidente) ;
- un groupe technique pour les aspects RH et pédagogique, composé de MM. Serrier (DGA), Auzas (directeur école de musique CCLGC) et du directeur de l'Harmonie de Digoin ;
- un groupe de travail administratif sur la reprise en régie : Mmes Chenaud (DGS) et Lahemade (DRH) et MM. Serrier (DGA), Pomares (DGA) et Auzas (directeur)
- définir le budget à consacrer au site de Digoin

UN SITE DEDIE À LA PETITE ENFANCE : SAINT-BONNET de JOUX

Annexe de l'école de musique depuis 2014, l'antenne de Saint-Bonnet de Joux est maintenant installée dans ses nouveaux locaux. Ayant scolarisée jusqu'à 25 élèves en 2017, les effectifs du site se sont effondrés à la rentrée 2019/2020, suite aux travaux du bâtiment municipal. Une nouvelle impulsion semble nécessaire pour positionner le site de Saint-Bonnet de Joux dans l'offre de formation de l'école de musique.

Les enjeux

Trois éléments sont à prendre en compte dans cette évolution :

- la montée en âge des élèves habitants sur l'ex CC Val de Joux, fréquentant désormais le collège de Charolles, modifie les organisations familiales : en sept- 2019, une enquête montre que sur les 15 familles concernées (pour 21 élèves), seulement 2 élèves sollicitent des cours d'instrument sur SBJ ;
- un recrutement faible : le nombre de places disponibles étant constant sur le site CHAR/SBJ, les demandes d'inscriptions tardives sur SBJ (probablement par habitudes locales) sont trop souvent déjà pourvues par des Charolais,
- les travaux du bâtiment municipal, depuis janvier 2019, et la situation sanitaire ont profondément et successivement perturbés l'organisation de ce site fragile.

Au vu de ce constat, le projet a été revu avec la mise en place d'un cours d'éveil musical et d'un cours chant/instrument, assurés par une intervenante extérieure dès nov- 2019. Là encore, les travaux dans les salles dédiées, la communication tardive puis les fermetures d'établissement pour cause Covid n'ont pas permis un développement de cette activité (1 demande pour le cours d'éveil qui ne sera pas lancé, 4 inscrits pour le cours des 7-11 ans). La proposition de mise en place d'un pôle voix enfant/adulte sur SBJ n'a également pu être réalisée.

LE PROJET

Il est proposé d'axer le projet de l'antenne de SBJ sur la tranche d'âge 3/11 ans afin de reconstruire un public en cohérence avec les structures petite enfance et l'école publique de SBJ.

Pour les 3-5 ans

un cours d'éveil musical partagé « **parent/enfant** ». Proposition innovante en direction des familles, inexistante sur les autres sites (scolarisation à partir de 5 ans). Actions de communication et de sensibilisation à mener dans les structures petite enfance de la CCLGC.

Pour les 5-7 ans

un cours d'éveil musical, tel que proposé sur les sites de CHAR et de PLM.

A partir de 7 ans

Une formation musicale et instrumentale adaptée avec :

- un cours individuel d'instrument, mis en place sur le site de SBJ **à partir de 3 inscriptions** pour un même instrument,

- un cours de **formation musicale par l'orchestre** : proposition innovante d'un cours unique de FM et pratique collective, pour les 2 premières années de formation. A partir de la 3^{ème} année, les cours de F.M. et les pratiques collectives se dérouleront sur le site de CHAR.

Ateliers musicaux

Mise en place d'ateliers de découverte et de pratique musicale, pour tous publics et de propositions variées (ensemble de percussions, musique traditionnelle, conférences histoire de la musique, etc...).

Ateliers ponctuels (1 à 6 séances) autofinancés par les inscriptions (cf. axe 3).

Eléments budgétaires

Action	Coût total brut chargé	Recettes
Convention mise à disposition locaux comprenant le ménage et les fluides <i>(dépense déjà supportée : CC Val de Joux)</i>	1 000€	
Initiation petite enfance Cours « parent-enfant » Cours Eveil musical = 1.5h hebdo / 10 inscrits = matériel pédagogique Interventions sensibilisation/communication <i>4 structures communautaires et 2 maternelles SBJ</i> =12h	2 123€ 300€ 326€	1 200€
Formation musicale et instrumentale Cours instruments <i>A partir de 2 inscriptions dans le même instrument</i> = déjà existant dans la masse salariale de l'EM = frais de déplacements à prévoir Cours formation musicale par l'orchestre =1h hebdomadaire	0€ 300€ 1 956€	Pas de recette nouvelle
Ateliers musicaux Ex 1 : 6 séances d'1.5h atelier percussion 10 inscriptions à 35€ Ex 2 : 4 conférences histoire du jazz 16 inscriptions	342€ 320€	350€ 320€
TOTAL PROJET (hors ateliers)	6 005€	1 200€
Reste à charge	4 805€	

→ suites à donner

Par le conseil d'établissement : suivre la mise en œuvre initiée à la rentrée de sept-21, des cours 3-7 ans.

Par le conseil pédagogique : étudier et proposer des ateliers pédagogiques à installer sur SBJ.

PRATIQUES AMATEURES et ASSOCIATIONS CULTURELLES LOCALES

La charte de l'enseignement artistique spécialisée (2001) précise les rôles de chaque acteur dans le fonctionnement d'un établissement public d'enseignement musical. Parmi eux, elle rappelle que ces équipements culturels sont « des lieux de ressources pour les amateurs ; ils les informent, les aident à définir et éventuellement à assurer leurs formations ; ils les accueillent dans leurs locaux et favorisent le développement d'échanges et de collaborations [...] soit dans les établissements eux-mêmes, soit en dehors de leurs murs ».

Formation orchestre grands débutants

Afin de renforcer le lien école de musique-harmonie à Paray le Monial, il est proposé de mettre en place **un cursus spécifique de formation à l'orchestre** pour adulte grand débutant.

Objectif : proposer une formation accélérée à la pratique d'orchestre, favoriser et soutenir le recrutement au sein de l'orchestre d'harmonie de Paray le Monial.

Public cible : adulte (grands adolescents) débutant désirant pratiquer au sein d'un orchestre d'harmonie.

Organisation : cours théoriques et instrumentaux à l'école de musique. Pratique collective organisée au sein de l'harmonie. Les élèves engagés dans ce dispositif bénéficient d'un cours individuel d'instrument (30 min) et d'un cours de formation musicale spécifique (sur 3 ans). La pratique collective est organisée par l'harmonie de PLM dans la perspective d'une intégration au grand orchestre.

Budget : **à coût constant**

Inscription des élèves à l'école de musique (351€) + adhésion à l'association (10€),

Prise en charge par l'harmonie de 81€ (pour maintenir l'attractivité du dispositif et correspondant à la réduction précédente accordée aux élèves qui participaient à l'harmonie),

Cours d'instruments et de formation musicale dans le cadre du fonctionnement habituel de l'établissement.

Ce dispositif sera évalué en juin 2022. Il pourra également être étendu et proposé à l'Harmonie de Digoin dans le cadre du projet de reprise de l'activité, comme approuvé lors du BE du 03 juin. L'orchestre d'harmonie est une des pratiques collectives proposée au sein de l'Ecole de Musique, en cycle 2.

Liens contractuels avec les associations culturelles locales

En 2021, 10 associations culturelles ont été soutenues financièrement, pour 14 200€ de subventions, hors Ecole de musique de l'harmonie de Digoin (32 000€) et AMD mélodie (9 000€).

Ces associations programment et animent le territoire, aux côtés d'une dizaine d'autres associations (chorales, harmonies, amis de la musique, etc.). Pour jouer pleinement son rôle ressource auprès des pratiques amateurs, et pour permettre d'exploiter au mieux les subventions consenties, il convient d'étudier des pistes de collaboration, dont voici quelques perspectives envisageables :

<i>structure</i>	<i>Perspectives</i>
Ecole de musique Le Rousset-Marizy AMD Mélodie (Digoïn)	Convention d'objectifs : - organisation évaluations fin de cycle commune - partage de matériel / locaux - pratiques collectives communes (orchestre, musique actuelle) - formations agents en intra
Les amis de l'orgue de Charolles	Convention de subvention, incluant la co-organisation d'un temps d'échange avec les artistes invités et les usagers de l'EM (élèves, professeurs, usagers) : - master-class, - exposition, - première partie de concert, - initiation, découverte, sensibilisation, - tarifs préférentiels
Les amis de la musique en Charolais-Brionnais-Bourbonnais	
Musique et Patrimoine en Charolais-Brionnais	
Association culturelle Les Gosses de Rock	
Saint-Yan Scintillant	En fonction de la nature des projets soutenus : - première partie de spectacle, - initiation, découverte, sensibilisation, - tarifs préférentiels
Les amis des écuries de Chaumont en Charolais	
Les rumeurs qui courent	

→ **suites à donner**

Par le groupe de travail « pratiques collectives et pratique amateur » : rencontre et élaboration d'une relation contractuelle avec les associations culturelles locales.

Par le conseil d'établissement : validation du principe de contractualisation avant décision des assemblées compétentes (Bureau exécutif ou Conseil communautaire selon le montant)

nb : compétence du Bureau jusqu'à 23 000€, au-delà compétence du conseil communautaire

2.4. Axe 3 : Diversification des publics et éducation artistique et culturelle

Enjeux : une enquête « famille », réalisée en octobre 2021, a mis en évidence la sur-représentativité des catégories socio-professionnelles dites « supérieures », et la sous-représentativité des autres catégories parmi les inscrits à l'école de musique. Ce phénomène, assez commun dans les établissements d'enseignement artistique (danse, musique, théâtre), révèle le poids de la reproduction sociale dans le choix des activités de loisirs, mais également les freins inhérents à la pratique musicale : coûts, disponibilité, accès à l'information et adhésion culturelle au projet de l'école. Pour travailler cette problématique, l'éducation artistique et culturelle (EAC) s'impose comme un ensemble de dispositifs permettant « l'acquisition d'une culture partagée et diversifiée [...], une éducation à l'art [...], un engagement mutuel entre différents partenaires : communauté éducative et monde culturel, secteur associatif, société civile, Etat et collectivités territoriales » (Charte de l'EAC, 2020). Voici 4 propositions qui s'inscrivent dans cette dynamique éducative :

Orchestre à l'école : page 56

Alter Echo - projet inclusif : page 58

CLEA : page 60

Ateliers pédagogiques : page 61

ORCHESTRE À L'ÉCOLE (OAE)

Tous les élèves d'une même classe de primaire ou de collège sont réunis autour d'un projet commun : la création d'un orchestre qui va grandir, évoluer, s'épanouir pendant trois ans. Au rythme moyen de deux heures de pratique instrumentale par semaine, encadrées par des professeurs de l'école de musique, les élèves progressent et concrétisent leur savoir-faire à l'occasion de prestations partagées avec d'autres musiciens.

Les enjeux

Soutenir l'accès à la musique grâce à un dispositif d'Education Artistique et Culturel (EAC) développé sur 3 ans (CE2 à CM2), et porté par un triple partenariat école de musique / Inspection de l'Éducation Nationale / école primaire. La rédaction d'un projet pédagogique et l'engagement des équipes seront déterminant dans le bon déroulement du projet. Les partenaires s'engagent :

- Ecole de musique : à mettre à disposition des écoles le parc instrumental nécessaire à la mise en place de l'orchestre, et fournit les enseignants tout au long du projet ;
- L'Inspection de l'éducation nationale sélectionne les établissements-candidats et apporte une expertise à la conception du projet pédagogique ;
- L'école primaire d'accueil inscrit l'Orchestre à l'École dans son projet pédagogique, dégage les volumes horaires nécessaires et s'engage à participer aux restitutions de fin d'année.

La mise en œuvre

2022

Janv- à juin 2022: choix de l'établissement d'accueil / rédaction projet	Mai- à juin 2022: acquisition parc instrumental	Sept- 2022 à déc- 2022: OAE 1
--	--	----------------------------------

2023

Janv- 2023 à juin- 2023: OAE 1		Sept- 2023 à déc- 2023: OAE 1
Janv- à juin 2023: choix de l'établissement d'accueil / rédaction projet	Mai- à juin 2023: acquisition parc instrumental	Sept- 2023 à déc- 2024: OAE 2

2024

Janv- 2024 à déc- 2024: OAE 1		Sept- 2024 à déc- 2024: OAE 1
Janv- 2024 à déc- 2024: OAE 2		Sept- 2024 à déc- 2024: OAE 1

Le budget

	Année n	Année n+1	Année n+2
établissement scolaire	À définir		
type orchestre	brassband		
nbe bénéficiaires	1 classe : 25 enfants	2 classes : 50 enfants	3 classes : 75 enfants
nbe heures hebdo par classe	2h	4h	6h
Nbe intervenants	2	2	2
Coût annuel interventions	3 000 €	6 000€	9 000€
Coût parc instrumental	5 000€	10 000€	15 000€

→ suites à donner

Par le groupe de travail « pratiques collective et pratique amateur » : élaboration et évaluation du dispositif

Par le conseil communautaire : validation du projet et du budget alloué.

ALTER ECHO : PROJET INCLUSIF

Proposer un accès à la pratique et à la culture musicale, dans un espace de droit commun, pour un public empêché, organiser un espace permettant l'inclusion sociale au sein de l'école de musique et favoriser l'expression d'une culture partagée, voici les ambitions du projet Alter Echo.

Les enjeux

Permettre l'inclusion d'adultes présentant des troubles psy, pris en charge à l'accueil de jour des PEP71, au sein d'un établissement de droit commun et autour d'un projet musical fédérateur. Les ressources de l'école de musique seront mises à disposition du groupe, piloté par l'équipe éducative des PEP71, avec notamment :

- encadrement pédagogique et artistique par 2 enseignants de l'équipe pédagogique de l'école de musique,
- mise à disposition de locaux et matériel (instruments, sonorisation, etc.),
- réalisation d'un enregistrement et/ou clip vidéo selon l'orientation du travail.

Les objectifs

Moyens utilisés	Indicateurs d'évaluation	Modalités d'évaluation (recueil de données)	Résultats attendus (quantitatifs et qualitatifs)
Objectif général : Proposer l'accès à la culture musicale dans un espace de droit commun, avec accessibilité à des instruments de musique.			
Réalisation d'un enregistrement et/ou clip vidéo	- assiduité - retour qualitatif participants/équipe	-pour les participants : par questionnaire individuel et entretien collectif d'explicitation -pour l'équipe éducative et pédagogique : par entretien collectif d'explicitation	- réalisation d'un enregistrement et/ou clip - retour d'expérience sur sentiment de compétence, estime de soi, socialisation
Objectif spécifique ou opérationnel 1 : "Apprentissage" - Initiation, reprise ou perfectionnement de la pratique musicale et instrumentale			
Travail instrumental encadré	Participation instrumentale et/ou vocale à l'enregistrement	Support enregistré	Capacité à prendre/tenir sa place dans l'élaboration du projet. Progression technique et artistique
Objectif spécifique ou opérationnel 2 : "Socialisation" - Développer l'écoute et la rencontre avec l'autre dans un cadre contraint par l'objectif artistique			
Pédagogie de groupe, séances encadrées par professeur et éducateur	Capacité à exprimer ses émotions/communiquer au sein du groupe	Entretien explicatif des participants	Développement d'un sentiment de bon fonctionnement de groupe / Engagement dans la tâche
Objectif spécifique ou opérationnel 3 : "Estime de soi" - 'développer/renforcer l'estime de soi par la pratique musicale et l'interaction sociale qu'elle permet			
Pédagogie de groupe, séances encadrées par professeur et éducateur	Capacité à exprimer, assumer et gérer sa fonction musicale au sein du groupe	Questionnaire "estime de soi" en fin de projet Retour d'expérience	Sentiment de compétence acquise Valorisation du travail effectué par les participants eux-mêmes

L'organisation

Public cible : 12 bénéficiaires du service accueil de jour des PEP71

Déroulé : Sept- 21 à octobre-21 : prise de contact participants/équipe/établissement (séance de découverte, initiation, précisions des objectifs et attendus)

Oct-21 à déc-21 : définition d'un projet - travail technique et musical encadré

Janv-22 à Juin 22 : élaboration, réalisation, enregistrement du projet

Le budget

Dépenses	
Rémunération des personnels EM = 35h	1 400€
Mise à disposition gratuite de biens et de prestations (PEPS 71) = éducateurs PEP71	0 €
Recettes	
CD 71	1 100€
Reste à charge	300€

L'Ecole de Musique met à disposition d'un groupe du PEP71 depuis septembre 2020 une salle pour une activité musicale. Ce projet, par l'appel à projet du Conseil départemental, permettra la participation d'enseignants de l'école de musique.

→ suites à donner

Par le conseil d'établissement : évaluation et évolution du dispositif.

Demandes de subvention au CD71 dans le cadre du dispositif 100% inclusif et des appels à projets ad hoc.

CONTRAT LOCAL d'ÉDUCATION ARTISTIQUE (CLEA)

Dispositif contractuel du Ministère de la Culture porté par le PETR du Charolais-Brionnais depuis 2017, le CLEA est un outil de développement culturel local qui vise à structurer des actions d'éducation artistique et culturelle, à destination du tout public, dans et hors temps scolaire. Le CLEA se base sur une convention signée pour trois ans, entre le Pays, la DRAC, mais aussi l'Education Nationale.

Les enjeux

Pour l'année scolaire 2021-2022, l'action du CLEA Charolais-Brionnais aura lieu en Grand Charolais. En lien avec l'ARC du Creusot, la compagnie théâtrale « Les Bas Bleus » travaillera à sa nouvelle création « Mange ». Cette proposition artistique traite de la gourmandise et l'épicurisme. Trois classes seront impliquées, avec la volonté d'associer également les habitants.

Dispositif d'éducation artistique et culturel de premier plan, le CLEA gagne à s'appuyer sur les établissements publics à vocation culturelle (bibliothèques, écoles de musique, musées, etc.), et notamment sur les établissements spécialisés d'enseignement artistique.

La proposition

Il est proposé qu'au-delà du CLEA porté par le Pays et tournant sur les 5 intercommunalités, un CLEA soit créé à l'échelle du Grand Charolais, et que l'école de musique du Grand Charolais soit, avec l'aval de la DRAC-BFC, support de la coordination et de l'action du CLEA. Dans cette perspective, elle doit apporter :

- Une coordination générale du dispositif, comme celle assurée par le PETR du Charolais-Brionnais, en lien avec l'Arc, le Pays et l'Inspection,
- Une programmation conforme aux exigences et à la direction artistique portées par le comité de pilotage,
- Une expertise dans le champ de l'éducation artistique (articulation avec les écoles, projet pédagogique, ressources matérielles et documentaires pour les enseignants, compléments pédagogiques, etc.).

→ suites à donner

Par la direction : étude de cas similaires, proposition d'un projet.

Par le conseil d'établissement : validation du projet et de la place de l'école de musique dans le futur CLEA

Par le conseil communautaire : validation politique du projet et des financements (subventions, coordination), mise en place d'un comité de pilotage incluant DRAC-BF, IEN.

LES ATELIERS PEDAGOGIQUES : RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE PÉDAGOGIQUE

La forme scolaire singulière des écoles de musique, composée de cours individuels et collectifs, d'un travail personnel attendu, d'une formation technique et artistique longue et minutieuse, et à mettre en regard de nouvelles attentes légitimes pour un accès plus libre et direct à l'expérience musicale. Cette expérience que l'on souhaite partagée, spontanée, s'inscrit dans des temps courts et appelle des dispositifs pédagogiques renouvelés. La recherche de propositions innovantes propres à diversifier les publics, adossée au développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire du Grand Charolais constituent un contre-poids essentiel à l'enseignement artistique spécialisée.

Les enjeux

Proposer des formats pédagogiques thématiques, ouverts et complémentaires à l'enseignement spécialisé, susceptibles de s'adresser à un public nouveau :

- Par un tarif attractif,
- Un engagement limité,
- Un intérêt pour la thématique proposée (découverte, conférence, initiation, perfectionnement, etc.).

La proposition

Les ateliers pédagogiques sont proposés en début de chaque année scolaire et doivent répondre aux critères suivants :

- Durée : entre 1.5h et 5 jours,
- Public : ouverts aux non-initiés, avec ou sans critères d'âge,
- Contenus - 4 catégories sont retenues :
 - Conférence (histoire de la musique, organologie, présentation d'une œuvre),
 - initiation à une pratique musicale (style musical, formation spécifique, découverte d'un instrument),
 - création d'un ensemble éphémère (orchestre, chorale, percussions, musique de rue, etc.)
 - perfectionnement technique ou artistique (master-class, cours, stage, coaching, préparation examen).
- Budget : autofinancé par les inscriptions.

→ suites à donner

Par la direction : étude d'un dispositif de tarification ad hoc (régie, évolution grille tarifaire)

Par le conseil d'établissement : validation des propositions

Par le conseil communautaire : vote d'une grille tarifaire adaptée, validation du dispositif

3. Synthèse des actions et objectifs

Action	Objectif général	Descriptif	Date envisagée		Suites à donner / Évolutions envisagées
			validation	application	
Axe n°1 : l'enseignement artistique spécialisé					
Harmonisation des tarifs page 34	<i>adopter une grille tarifaire unique pour l'ensemble des sites de l'école de musique communautaire</i>	droits d'inscriptions annuels par famille ; mise en place d'un prélèvement mensuel (ou paiement unique) ; tarifs 1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle identiques majoration +30% : adulte et hors Grand Charolais réductions familles renforcées	08/04/21 (délibération n°2021-061)	→ 1 ^{ère} phase : sept- 2021 → 2sd phase : sept-2022	→ renforcement de la politique sociale (QF, bourse, etc.) → tarification spécifique <i>Ateliers pédagogiques</i> Recettes : 16 000€
Harmonisation des temps de cours page 36	<i>rétablir 30 min de cours (pour le 1^{er} cycle) sur l'ensemble de sites de l'EM</i>	Nombre d'élève concernés : 48 Tps de cours supplémentaire : 8h30 hebdomadaires Coût total : 16 174.08€ (chargé)	01/03/21 (cf. harmonisation des tarifs)	→ 1 ^{ère} phase : sept- 2021 → 2sd phase : sept-2022	Dépenses : 16 000€ Sept-21 : 7 000€ Sept-22 : 9 000€
Règlement interne des personnels page 37	<i>un règlement interne des personnels unique pour tous les sites de l'EM, complémentaire au règlement applicable aux agents communautaires si besoin spécifique établi</i>	document de référence permettant de préciser les modalités d'organisation du service, les droits et obligations de chaque cadre d'emploi et leur modalité d'application.	Juin 2023	Sept- 2024	→ conseil pédagogique et service RH : élaboration → conseil d'établissement puis commission culture : avis → conseil communautaire : validation dans le cadre du RI de la collectivité Budget nul
Mise en place du règlement intérieur page 38	<i>Mise en place d'un règlement intérieur unique pour l'ensemble des sites de l'EM</i>	Document de référence précisant les règles communes de vie, d'engagement financier et d'adhésion au fonctionnement de l'école.	08/04/21 (délibération n°2021-061)	Sept- 2021	→ conseil d'établissement : suivi du RI pour l'adapter aux besoins du service → évolution des modalités de paiement, mise en place de l'enseignement à distance hors crise sanitaire, etc. Budget nul
Mise en place du règlement des études page 39	<i>Disposer d'un règlement des études unique pour l'ensemble des sites de l'EM</i>	<i>outil de clarification, de communication et de formalisation de l'organisation des études, de leur évaluation, et des objectifs éducatifs et pédagogiques de l'établissement</i>	Par le conseil pédagogique : 2 ^{ème} cycle : mai 2022 1 ^{er} cycle 2023	1 ^{er} cycle : sept- 2022 2 ^{ème} cycle : sept- 2023	→ conseil pédagogique : élaboration du règlement des études → conseil d'établissement : approbation Budget nul
Limitation de la durée de formation et cursus adulte page 40	<i>Mettre en place une durée maximum de formation pour les cours individuels d'instrument, afin d'assurer la rotation des places disponibles.</i>	Pour les élèves majeurs uniquement ; 8 ans de formation, à terme : la fin des cours individuels, l'accès à une pratique collective, un cours collectif bimensuel de soutien.	Juin 2022	Sept- 2022	→ conseil d'établissement & commission culture : validation de principe → conseil communautaire : validation budget HS/HC. Budget : 4 500€
Le développement du cycle d'initiation page 41	<i>Organiser l'offre musicale pour les 3-7 ans sur les 3 sites de l'EM</i>	Création d'un cours <i>parent-enfant</i> (3-5 ans) sur SBJ uniquement, Cours d'éveil (5/7 ans) sur SBJ, CHAR & PLM	BE : 30/05/2021	Sept- 2021	→ conseil d'établissement : évaluation du dispositif et répartition sur les autres sites → ouverture au moins de 3 ans Budget lié au dimensionnement de l'action à définir
Organisation du cycle 2 : personnalisation de la formation et cursus page 42	<i>Mise en place, en 2^{ème} cycle, du parcours personnalisé par cursus</i>	5 cursus ; Choix d'un cursus par l'élève ; 1 cursus = un bouquet de cours spécialisé	Par le conseil pédagogique et d'établissement : mai 2023	CHAR : depuis 2015 PLM : sept- 2023	→ conseil pédagogique : élaboration du plan de formation → conseil d'établissement & commission culture : approbation du dispositif et du budget alloué Budget lié au dimensionnement de l'action à définir

Action	Objectif général	Descriptif	Date envisagée		Suites à donner / Évolutions envisagées
			validation	application	
Développement des musiques actuelles amplifiées page 44	<i>Structurer l'enseignement des musiques actuelles amplifiées</i>	organiser un cursus de formation complet (<i>Cursus MAA</i>) en cycle 2, sur les sites de Charolles et de Paray le Monial, proposer des cours de découverte en cycle 1, ouvrir les MAA aux musiciens du territoire non scolarisés à l'école de musique	Par commission culture et conseil communautaire : mai 2022	Sept- 2022	→ groupe de travail « musiques actuelles et traditionnelles » : élaboration du dispositif → conseil d'établissement : validation de principe → conseil communautaire : approbation du budget alloué Budget : entre 3h et 5h hebdo supplémentaires entre 5 800€ et 9 800€ Budget lié au dimensionnement de l'action à définir
Programmation et diffusion page 46	<i>préparer, proposer, impulser et évaluer la programmation musicale de l'année, en privilégiant la transversalité et la cohésion des projets, et leurs liens avec les propositions extérieures.</i>	Mise en place d'un groupe de travail ad hoc « transversalité, création et diffusion » ; Proposition d'une programmation annuelle en mai de chaque année (pour année n+1)	Par conseil pédagogique en mai pour l'année scolaire à venir	Septembre de chaque année	→ groupe de travail « transversalité, création et diffusion » : préparation de la saison,3 → conseil pédagogique : validation de la proposition pour présentation à la commission culture → projet fédérateur tous les 3-4 ans → lien avec le service communication Budget à coût constant
Communication interne et externe page 47	<i>Développer des outils de communication interne et externe</i>	créer une page Facebook dédiée ; créer un site internet dédié à l'école et/ou aux activités « loisir & famille » de la collectivité, nommer l'école de musique ; créer du contenu vidéo	Par commission culture : mai 2023	Septembre à décembre 2023	→ conseil d'établissement : élaboration du projet et présentation en commission culture → approbation par le conseil communautaire → lien avec le service communication Budget à coût constant
Axe n°2 : le développement territorial					
Création d'un 4^{ème} site d'enseignement à Digoïn page 49	<i>Reprise de l'activité d'enseignement de l'harmonie de Digoïn</i>	Transfert des agents de Digoïn ; Organisation des postes et renforcement de l'administration ; Mise en place d'un comité de pilotage	Par conseil communautaire : mai 2022	Sept- 2022	→ étude RH du transfert des agents → commission culture : définition du développement de l'activité sur le site de DIG → réorganisation du pôle de direction Budget lié au dimensionnement de l'action à définir
Un site dédié à la petite enfance : Saint-Bonnet de Joux page 51	<i>Dynamiser le site de SBJ en orientation l'offre sur la petite enfance</i>	Mise en place d'un cours parent-enfant Mise en place cours d'initiation (5-7 ans) Cours d'instrument proposés à partir de 3 demandes dans le même instrument	BE : 30/05/2021	Sept- 2021	→ stabilisation des effectifs par des actions de sensibilisation, → commission culture : ouverte d'une proposition 0-3 ans Budget à coût constant
Pratiques amateurs et associations locales page 53	<i>Renforcer les liens entre l'école de musique et les associations culturelles locales</i>	Si association subventionnée par LGC : convention d'objectifs ; Mise en place d'un cursus de formation à l'orchestre grand débutant	BE : 30/05/2021	Sept- 2021	→ groupe de travail « pratiques collectives et pratique amateur » : élaboration de projets → conseil d'établissement : validation des conventions d'objectifs Budget à coût constant

Action	Objectif général	Descriptif	Date envisagée		Suites à donner / Évolutions envisagées
			validation	application	
Axe n°3 : diversification des publics et éducation artistique et culturelle					
Orchestre à l'école page 56	<i>Mise en place d'un orchestre à l'école sur 3 ans (CE2 à CM2)</i>	projet commun : la création d'un orchestre qui va grandir, évoluer, s'épanouir pendant trois ans. deux heures de pratique instrumentale par semaine, encadrées par des professeurs de l'école de musique	Février 2022	Sept-2022	→ par la commission culture et le conseil communautaire : approbation du projet et du budget alloué → par l'équipe de direction : mise en place et rédaction d'un projet école / IEN/ école de musique → mise en place d'un poste de coordination Budget investissement : entre 5 000€ et 15 000€ Budget fonctionnement : entre 3 000€ et 9 000€
Alter Echo - projet inclusif page 58	<i>Proposer un accès à la pratique et à la culture musicale, dans un espace de droit commun, pour un public empêché</i>	Public : adultes présentant des troubles psy, pris en charge à l'accueil de jour des PEP71, encadrement pédagogique et artistique par 2 enseignants de l'équipe pédagogique de l'école de musique, -mise à disposition de locaux et matériel (instruments, sonorisation, etc.), réalisation d'un enregistrement et/ou clip vidéo selon l'orientation du travail.	BE 25/08/2021 Subvention : convention d'objectifs CD71 du 30 sept-2021	Sept- 2021	→ commission culture et conseil d'établissement : suivi et validation du projet → repositionnement possible sur un autre public (SESSAD, IME, etc.) Budget : 300€ à 1 500€ Budget lié au dimensionnement de l'action à définir
Contrat local d'éducation artistique page 60	<i>Positionner l'école de musique dans le dispositif CLEA actuellement porté par le PETR</i>	coordination générale du dispositif, actuellement assurée par le PETR du Charolais-Brionnais, en lien avec l'Arc, le Pays et l'Inspection, programmation conforme aux exigences et à la direction artistique portées par le comité de pilotage, apporter une expertise dans le champ de l'éducation artistique (articulation avec les écoles, projet pédagogique, ressources matérielles et documentaires pour les enseignants, compléments pédagogiques, etc.).	Au cours du PE	Au cours du PE	→ direction : étude de cas similaires, proposition d'un projet. → conseil d'établissement : validation du projet et de la place de l'école de musique dans le futur CLEA → conseil communautaire : validation politique du projet et des financements (subventions, coordination), mise en place d'un comité de pilotage incluant DRAC-BF, IEN, PETR. Budget lié au dimensionnement de l'action à définir
Ateliers pédagogiques page 61	<i>Proposer des formats pédagogiques thématiques, ouverts et complémentaires à l'enseignement spécialisé, susceptibles de s'adresser à un public nouveau</i>	Durée : entre 1.5h et 5 jours, Public : ouverts aux non-initiés, avec ou sans critères d'âge, Contenus - 4 catégories sont retenues : - Conférence - initiation à une pratique musicale - création d'un ensemble éphémère - perfectionnement technique Budget : autofinancé par les inscriptions.	Mai 2022	Sept- 2022	→ direction : étude d'un dispositif de tarification ad hoc → conseil d'établissement : validation des propositions → conseil communautaire : vote d'une grille tarifaire adaptée, validation du dispositif Budget auto-financé

4. Portage et évaluation du projet

Le projet d'établissement porte sur trois années comprises entre 2022 et 2024. Il mobilise l'ensemble des acteurs de l'école de musique, élus, administration communautaire, enseignants, élèves et parents d'élèves.

Le portage du projet d'établissement, ainsi que son évaluation reposent sur les instances suivantes :

Instance	Composition	Installation & renouvellement	Rôle au sein du PE	
			portage	évaluation
Conseil Communautaire	Elus	Déjà installé pour toute la durée du PE	Approuve les actions Vote les budgets Champ : budgétaire	-
Bureau exécutif	Elus		Débat Prépare au vote du conseil communautaire Champ : budgétaire et stratégique	-
Commission culture	Elus		Débat Elabore la ligne directrice de la politique culturelle de la collectivité Champ : stratégique	- tarifs, accessibilité, - missions service public, - développement territorial, - réglementation institutionnelle et RH
Conseil d'établissement	5 représentants par collège : - élus - professeurs - usagers (parents/élèves) + directeur général adjoint, - directeur EM	Installation : mars 2022 pour toute la durée du PE	Instance consultative Etudie les propositions issues du PE et du conseil pédagogique Informe et organise le débat avec les usagers Champ : stratégie intermédiaire et opérationnelle – relations aux usagers	- accessibilité, - règlement intérieur - organisation pédagogique - programmation - communication - liens aux structures extérieures - EAC
Conseil pédagogique	Equipe pédagogique et administrative de l'EM : - tous pour les réunions plénières - par représentation en Conseil pédagogique	Déjà installé	Débat Valide les contenus pédagogiques des actions du PE Hiérarchise et oriente les travaux des groupes de travail Champ : pédagogique, opérationnel – relations aux usagers	- diversification des publics, - cursus et enseignement, - programmation, - communication, - innovation pédagogique, - EAC - ateliers pédagogiques - pratique amateur
Groupes de travail	3 à 5 enseignants par groupe de travail		Elabore les actions du PE en vue d'une présentation en conseil pédagogique. Champ : pédagogique & opérationnel	
Direction école de musique	- DGA, - directeur EM, - coordinateurs, - secrétariat		Idem conseil pédagogique Animation de la réflexion et du portage Animation des réunions Chargé du contrôle et de l'application des actions du PE Champ : stratégie, opérationnel et mise en œuvre	Idem conseil pédagogique - fonctionnement équipe pédagogique - mise en œuvre du PE

CONCLUSION

Un projet d'établissement pour réunir l'ensemble des acteurs autour d'une vision partagée, coconstruite et assumée de l'enseignement musical : sur une période relativement courte (2022 à 2024), ce projet constitue une véritable feuille de route pour l'action à venir.

A son terme, l'évaluation globale du projet, de ses réalisations et dispositifs en place, reportés, annulés ou modifiés constituera le point de départ du projet suivant.

Au-delà de l'accumulation des projets, il s'agit de travailler au bon développement des 3 axes proposés (l'enseignement spécialisé, le développement territorial et la diversification des publics), afin d'apporter des éléments de réponse à la question essentielle : *quel établissement d'enseignement artistique pour notre territoire ?*

Bien sûr, 3 années ne suffiront pas, mais ce premier projet d'établissement à dimension intercommunale permettra peut-être de forger quelques repères et ambitions concernant le développement de l'enseignement et de la pratique musicale en Grand Charolais.

ANNEXES

au projet d'établissement 2022-2024

Annexe I

Grille tarifaire applicable au 1^{er} septembre 2021 p1

Annexe II

Règlement intérieur p2

Annexe III

Schéma d'orientation pédagogique (2008) p8

Charte de l'enseignement artistique spécialisé p21

Charte de l'éducation artistique et culturelle (2020) p28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROIS**

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le

ID : 071-200071884-20210408-DEL2021_061-DE

GRILLE TARIFAIRE à compter du 1^{er} septembre 2021									
	CCLGC				HORS CCLGC				
Droits d'inscription	Montant annuel par foyer								
	35 €								
Cotisations	Montant annuel par inscription								
	-de 18 ans		+18ans		-de18 ans		+18ans		
	PLM	CHAR	PLM	CHAR	PLM	CHAR	PLM	CHAR	
Pratiques collectives seules (Eveil, F.M. seule, PC seule)	120 €	120 €	80 €	80 €	156 €	156 €	105 €	105€	
Formation complète (Instrument + FM + PC)	270€	235€	351 €	306€	351 €	306 €	456 €	399 €	
2 ^{ème} instrument	à ajouter au tarif initial								
	120 €		156 €		156 €		204 €		
Tarifification sociale	Réductions cumulables, tenant compte du nombre d'inscriptions par foyer, adultes compris								
	2 ^{sd} inscription : -30 €								
	3 ^{ème} inscription : -75 €								
	4 ^{ème} inscription : -120 €								
Conditions de remboursements	Engagement annuel Motifs d'arrêts et/ou de remboursements : cf. règlement intérieur								

☞ **d'approuver la grille tarifaire de l'école de musique intercommunale applicable à partir du 1^{er} septembre 2022 pour l'année scolaire 2022-2023 selon le tableau ci-dessous :**

GRILLE TARIFAIRE à compter du 1^{er} septembre 2022				
	CCLGC		HORS CCLGC	
Droits d'inscription	Montant annuel par foyer			
	35 €			
Cotisations	Montant annuel par inscription			
	-de 18 ans	+18ans	-de 18 ans	+18ans
Pratiques collectives seules (Eveil, F.M. seule, PC seule)	120 €	80 €	156 €	105 €
Formation complète (Instrument + FM + PC)	270€	351 €	351 €	456 €
2 ^{ème} instrument	à ajouter au tarif initial			
	120 €	156 €	156 €	204 €
Tarifification sociale	Réductions cumulables, tenant compte du nombre d'inscriptions par foyer, adultes compris			
	2 ^{sd} inscription : -30 €			
	3 ^{ème} inscription : -75 €			
	4 ^{ème} inscription : -120 €			
Conditions de rembourseme	Engagement annuel Motifs d'arrêts et/ou de remboursements : cf. règlement intérieur			



Règlement intérieur

Ecole de musique Le Grand Charolais

L'école de musique Le Grand Charolais est un établissement spécialisé d'enseignement artistique. Pôle culturel de la Communauté de communes Le Grand Charolais, son but est d'assurer et de développer l'enseignement et la pratique de la musique sur le territoire communautaire. Elle dispose de trois sites d'enseignement situés à Charolles, au 17 rue des Provins, à Paray-le-Monial, au 24 rue Desrichard et à Saint-Bonnet de Joux, au 1 place du Champ-de-Foire.

Elle est placée sous l'autorité du Président.

Le chef de service, ci-après dénommé « le Directeur » est nommé par le Président.

Il est responsable de la gestion administrative, pédagogique et artistique.

Il gère également l'utilisation des locaux destinés exclusivement à l'enseignement et à la pratique de la musique.

Chapitre 1 – Engagement, inscription et cotisations

L'inscription à l'école de musique est un engagement annuel, renouvelé à chaque rentrée scolaire. Elle engage l'élève et son responsable légal au respect des éléments détaillés ci-après, et au paiement des cotisations.

L'inscription d'un élève entraîne nécessairement l'acceptation par celui-ci et par ses parents du règlement intérieur. Un exemplaire du présent règlement est remis aux nouveaux inscrits et affiché sur site aux endroits prévus à cet effet. La direction et les professeurs sont chargés de faire respecter le règlement intérieur.

Article 1 - Tarifs annuels

L'inscription aux différentes activités est assujettie à une participation financière. Elle est fixée, par délibération de la Communauté de communes Le Grand Charolais. Elle est consultable au panneau d'affichage de l'établissement et sur le site internet de la collectivité.

Article 2 - Modalités de paiement

Plusieurs modalités de paiement sont proposées : chèques, espèces, chèques-vacances, carte bancaire et prélèvement. Le règlement se fait auprès du Trésor Public ou par tout moyen dématérialisé officiel (Tipi, Datamatrix, etc.), après réception de la facture (titre exécutoire) émise par la Communauté de communes et transmise par le Trésor Public. Un

échancier de paiement est établi en début d'année scolaire pour le recouvrement de la facture annuelle.

Un droit d'inscription par foyer est perçu chaque année au moment de l'inscription.

La totalité de la facture annuelle doit être payée au plus tard le 30 juin de l'année scolaire en cours.

Article 3 - Inscriptions et priorités d'accès

Les inscriptions sont validées par la direction en fonction des places disponibles. Aucune limite d'âge n'est fixée pour les élèves. Est considéré comme nouvel élève tout élève n'ayant pas fréquenté l'établissement depuis plus d'une année scolaire.

Les priorités d'inscription en cas de surnombre dans une discipline sont les suivantes :

- 1) Les anciens élèves ayant pratiqué dans l'établissement l'année scolaire précédente,
- 2) Les enfants et adolescents dont au moins l'un des parents réside dans Le Grand Charolais,
- 3) Les adultes résidant dans Le Grand Charolais,
- 4) Les enfants et adolescents dont les parents résident en dehors du Grand Charolais,
- 5) Les adultes résidant en dehors du Grand Charolais.

Pour chacune de ces catégories, les inscriptions sont validées en fonction de la date de réception de la demande, lors de la période d'inscription.

Le calendrier d'inscription est le suivant : du 15 mai au 15 juin pour la réinscription des élèves déjà inscrits, du 15 juin au 15 septembre pour les nouveaux élèves.

A partir du 15/06/2021, les inscriptions de nouveaux élèves résidant en dehors du Grand Charolais ne seront plus automatiquement renouvelées à la réinscription. Leur reconduction pour l'année suivante tiendra compte des priorités d'accès sus-citées.

La pratique d'un second instrument est possible sur avis du conseil pédagogique, en fonction des places disponibles. Elle ne donne pas de priorité sur les autres demandes d'inscription.

Article 4 - Abandon et radiation

Un abandon en cours d'année pourra donner lieu à la suspension de l'échancier de paiement ou, le cas échéant, à un remboursement, s'il est motivé par un cas de force majeure et sur présentation des justificatifs demandés : maladie, déménagement en dehors du Grand Charolais, changement de situation familiale, perte d'emploi. En dehors de ces cas, aucun remboursement ne pourra être appliqué.

L'école de musique considérera comme démissionnaire toute personne n'ayant pas acquitté les sommes dues aux dates prévues, ou après 5 absences non justifiées. Après la suspension des cours, la place sera déclarée vacante et pourra être attribuée à un autre élève.

Article 5 - Continuité de service, enseignement à distance et proratisation des cotisations

En cas de rupture de la continuité de service de plus de 3 semaines consécutives, un enseignement à distance pourra être déclenché dans les cas suivants :

- ∞ Fermeture administrative de l'établissement (confinement, bâtiment inaccessible, etc..),
- ∞ Pour le remplacement d'un.e enseignant.e,
- ∞ A titre exceptionnel, après accord de la direction, lorsque l'élève est empêché (cas contact COVID, maladie, évènement familial).

Si l'enseignement à distance est impossible (difficulté technique, pas d'accès internet suffisant, etc...), et si aucune solution de remplacement ne peut être proposée, une proratisation des cotisations pourra être mise en place. Les cours non assurés seront déduits de la cotisation. Un remboursement ou un avoir pourra intervenir si la totalité de l'année a déjà été payée.

Règle de calcul de la proratisation :

Base de calcul : 35 semaines

Proportion des cours dans la cotisation : cours d'instrument 50%, cours collectifs 25%

Exemple de calcul : *pour n semaines d'arrêt d'un cours d'instrument*

Tarif annuel (hors droit d'inscription) x (n/35^{ème}) x 50%

Chapitre 2 – Civilité, responsabilité

Article 6 - Laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

De même, aucun prosélytisme, aucune démarche commerciale, politique ou syndicale n'est tolérée au sein de l'établissement.

Article 7 - Sécurité et règles de vie

L'accès à l'établissement est interdit à toute personne étrangère au fonctionnement de l'école de musique.

Les élèves doivent adopter un comportement décent au sein de l'établissement (respect de l'autre, langage correct). Le non-respect des biens, des personnes et du présent règlement pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive. La communauté de communes Le Grand Charolais n'est pas responsable des objets personnels des usagers, notamment en cas de dégradation, de perte ou de vol.

L'accès aux salles de cours est réservé aux élèves inscrits et à leurs parents. Sur dérogation, ils peuvent y accéder en l'absence du professeur avec l'accord de la direction, pour travailler ou répéter.

Concernant la mise à disposition des instruments de percussions pour le travail personnel des élèves, un planning d'occupation de la salle est établi en début d'année. L'usage de ces instruments est sous la responsabilité des élèves percussionnistes. Ils doivent connaître et posséder les baguettes adaptées à la pratique de chaque instrument, après validation du professeur.

En cas d'incident, incendie ou accident, il est impératif de respecter les consignes de sécurité affichées dans l'établissement et de prévenir le directeur et les professeurs qui interviendront.

Les vélos et véhicules à moteurs doivent être stationnés obligatoirement à l'extérieur de l'établissement.

Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement.

Article 8 - Absences et co-responsabilité

En cas d'absence d'un.e professeur.e, l'école de musique prévient la famille par téléphone, par mail ou par sms.

Les parents sont responsables de leur enfant avant et après les cours. Ils doivent notamment s'assurer de la présence du professeur.

Lors des concerts organisés par l'école de musique, la responsabilité de l'établissement commence à la prise en charge effective de l'élève par un membre de l'équipe pédagogique, et s'achève à la fin de la manifestation.

Les absences des élèves doivent être signalées directement au secrétariat (06.73.49.31.00 ou secretariat.ecole.musique@legrandcharolais.fr) qui transmettra l'information aux professeurs concernés.

Les cours manqués par les élèves ne donneront lieu à aucun rattrapage.

Chapitre 3- Education, enseignement

Article 9 - Emplois du temps

L'école de musique organise son année scolaire suivant le calendrier de l'académie de Dijon. Aucun cours n'est dispensé pendant les vacances scolaires sauf avec l'accord préalable de la direction, ou à sa demande.

Les emplois du temps sont définis avant la rentrée pour les pratiques collectives et pendant les réunions de rentrée pour les cours individuels. Chaque professeur.e constitue son emploi du temps en concertation avec l'ensemble des élèves présents à la réunion, sous le contrôle et l'arbitrage du directeur.

L'école de musique se réserve le droit d'apporter, en cours d'année scolaire et avec concertation préalable des élèves concernés, toutes modifications qu'elle jugera nécessaire quant aux enseignants, aux horaires et lieux de cours.

Article 10 - Usage des partitions

La photocopie libre des partitions est interdite par la loi. Toutefois l'école dispose de vignettes SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique). Ces vignettes sont à apposer à chaque photocopie réalisée, par l'élève, le professeur ou les parents. Leur durée est d'une année scolaire. Les originaux doivent être accessibles dans les salles de cours. L'usage de la photocopie est toléré pour le travail à la maison.

Article 11 - Cursus

Le cursus de formation est divisé en 3 cycles qui visent l'autonomie musicale et artistique de l'élève, selon le Schéma National d'Orientation Pédagogique.

Les élèves sont accueillis à partir de 5 ans (ou grande section de maternelle).

Chaque professeur est le responsable pédagogique de son enseignement, agissant librement dans le cadre des textes officiels et du projet d'établissement. Un projet pédagogique consultable, rédigé pour chaque enseignement, précise les objectifs et les contenus de chaque cycle ainsi que les modalités pédagogiques qui engagent l'école, le professeur et l'élève.

Le cursus se répartit entre :

- ✚ Le cours individuel d'instrument, dont la durée varie en fonction du niveau d'étude,
- ✚ Le cours de formation musicale obligatoire,
- ✚ Les pratiques collectives obligatoires (en fonction du niveau instrumental).

Avant l'entrée en cycle 1, un cycle d'initiation peut être proposé. Il se compose de :

- ✚ Jardin musical pour les enfants âgés de 5 ans,

- ✚ Eveil musical pour les enfants âgés de 6 ans,
- ✚ Parcours découverte pour les enfants de 7 ans et plus.

Les modalités d'évaluations intra-cycles sont laissées à la discrétion du professeur en charge de l'enseignement. Seules les évaluations de fin de cycles sont organisées par l'établissement et permettent la délivrance d'un diplôme.

L'adhésion et la participation de l'élève et de la famille au projet pédagogique de l'enseignant.e est nécessaire pour le bon déroulement de la formation. En cas de difficultés, l'élève ou la famille peut à tout moment solliciter une rencontre avec l'équipe pédagogique, avec ou sans la médiation du directeur.

L'école de musique se réserve le droit de ne pas accepter une réinscription en cas de non-respect du projet pédagogique par l'élève ou la famille.

Article 12 - Communication et informations

Les parents sont tenus de consulter régulièrement les panneaux d'affichage et le site internet sur lesquels figurent les informations générales relatives au fonctionnement de l'établissement.

L'école de musique s'engage à ne communiquer les coordonnées personnelles indiquées par la famille sur le formulaire d'inscription qu'aux personnes concernées, à savoir : les professeurs de l'élève, le directeur de l'école de musique, la secrétaire, le Président de la communauté de communes Le Grand Charolais, et au Trésor Public chargé du recouvrement des cotisations.

Article 13 – Droit à l'image

Dans le cadre de ses activités, l'école de musique est amenée à prendre des photos ou à filmer des enfants. Les familles qui n'y sont pas favorables doivent en avvertir impérativement le directeur et le signaler sur le dossier d'inscription de l'enfant.

Article 14 - Prêt à titre gratuit d'instruments, assurance

L'école de musique possède un parc instrumental qu'elle peut mettre, sous réserve de disponibilité, à disposition des élèves débutants ainsi qu'aux élèves confirmés concernant les instruments rares. Dans ce cas, une convention de prêt à titre gratuit est conclue entre l'élève, son représentant légal et la communauté de communes Le Grand Charolais.

Les instruments appartenant à la communauté de communes sont assurés dans le cadre de l'enseignement. Il est donc nécessaire que l'élève assure l'instrument prêté en dehors des locaux de l'école de musique. Si des dommages étaient causés à l'instrument, dans le cadre du prêt, les frais de réparation ne seraient pas pris en charge par l'assurance de la communauté de communes.

Article 15 – Exécution et modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est affiché de manière permanente et visible dans les locaux de l'école de musique.

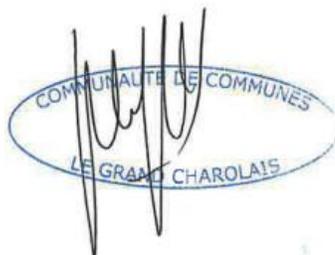
Toute modification de celui-ci relève de la compétence du Conseil Communautaire.

La direction de la communauté de communes, le directeur et les professeurs de l'école de musique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Paray-le-Monial, le **19 AVR. 2021**

Gérald GORDAT

Président du Grand Charolais

A blue oval stamp with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the top and "LE GRAND CHAROLAIS" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



**Direction
de la musique
de la danse
du théâtre et
des spectacles**

**Schéma national
d'orientation pédagogique
De l'enseignement initial
de la musique
avril 2008**

Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles
53, rue Saint-Dominique 75007 – Paris - 01 40 15 80 00
www.dmdts.culture.gouv.fr

- I -

LE SCHEMA NATIONAL D'ORIENTATION PEDAGOGIQUE DE MUSIQUE

**TITRE I - Les enjeux spécifiques du schéma national d'orientation
pédagogique de musique**

TITRE II - L'organisation pédagogique : cursus et évaluation

**TITRE I - Les enjeux spécifiques du schéma national d'orientation
pédagogique de musique**

Outre les enjeux communs à l'ensemble des schémas nationaux d'orientation pédagogique, le schéma national d'orientation pédagogique de musique souhaite mettre l'accent sur la nécessité de :

- Mettre l'accent sur les pratiques collectives et l'accompagnement

Enfin, poursuivant l'effort déjà entrepris, il est nécessaire de consolider la place réservée aux pratiques collectives afin qu'elles s'affirment comme centrales. Si, à l'évidence, l'exigence d'une formation individualisée demeure, c'est bien, pour la grande majorité des élèves, la musique d'ensemble qui sera le cadre privilégié de leur pratique future. En effet, par les réalisations qu'elles génèrent, les pratiques collectives donnent tout son sens à l'apprentissage.

Parmi ces pratiques, celle de l'accompagnement doit faire l'objet d'une réflexion et d'une mise en œuvre spécifique. Les accompagnateurs trouveront ainsi une place mieux identifiée dans l'équipe pédagogique. Le concept d'accompagnement lui-même est d'ailleurs une partie essentielle de toute formation et, partant, de l'évaluation.

- Globaliser la formation

Que l'on ait choisi un cursus complet ou un parcours spécifique, il est important d'éviter la segmentation des apprentissages en créant, entre eux, des liens nécessaires. La conception de la formation musicale doit être globale pour être cohérente. Mais la conduite d'une telle démarche n'est pas toujours simple à élaborer. Elle est cependant fondamentale dans la construction des compétences. La formation doit en effet garantir un socle fondateur, nourri d'une diversité d'expériences et de parcours, y compris par l'apport d'autres arts.

- Former à la direction d'ensembles

Dans le même ordre de préoccupation s'inscrit la formation à la direction où beaucoup reste à faire parce que les élèves n'ont été que trop rarement initiés à cette dimension de la pratique dans le début de leurs études. Une approche précoce peut d'ailleurs revêtir, au départ, la forme simple de « jeu de rôle » à l'intérieur d'un ensemble. Cette initiation contribue à la formation de l'oreille, permet d'enrichir la vision globale de la partition, de compléter le travail corporel et d'améliorer la relation de l'instrumentiste ou du chanteur au chef comme à ses partenaires. Elle peut aussi, en ouvrant de nouvelles possibilités de formation et de pratique, susciter une motivation accrue des élèves pour la direction et faire naître des vocations ultérieures, que ce soit en tant qu'amateur ou professionnel.

- Renforcer la place de la culture musicale

L'apport de la culture musicale dans la formation aux pratiques n'est plus à souligner. Il faut cependant rappeler qu'une attention particulière doit toujours y être portée. Dans les conservatoires, la culture musicale a vocation à être intimement associée à l'ensemble des pratiques, qu'elles soient individuelles ou collectives.

Les domaines que recouvrent l'analyse, l'histoire et l'esthétique peuvent faire l'objet de démarches adaptées dès le 1^{er} cycle, se consolidant et se structurant à partir du 2^e cycle. Dans un domaine aussi foisonnant, des propositions de modules spécifiques pourront apporter des réponses aux différentes attentes. Ainsi, face aux besoins des musiques de tradition orale, la mise en place de repères d'écoute est nécessaire.

Dans cette optique, il est important de définir la place et le rôle du professeur de culture musicale comme une personne ressource pour l'ensemble de l'établissement.

- Favoriser les démarches d'invention

Parmi les enjeux pédagogiques qui apparaissent comme prioritaires aujourd'hui, les démarches liées à l'invention (écriture, improvisation, arrangement, composition) constituent un domaine important de la formation des instrumentistes et des chanteurs. Elles ne devraient pas être différées, mais faire l'objet d'une initiation dès le 1^{er} cycle. L'ouverture aux dimensions technologiques du traitement du son en fait partie également.

- Renforcer les liens avec les établissements scolaires

Depuis le premier protocole d'accord signé en 1983, entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère chargé de la culture, les liens entre les établissements scolaires et les conservatoires n'ont cessé de se renforcer pour que les jeunes d'âge scolaire bénéficient d'une éducation musicale de qualité aussi bien en temps scolaire qu'hors temps scolaire. Parmi les dispositifs existants, les chartes départementales pour le développement des pratiques vocales et chorales, les dispositifs « musique à l'école », les classes à horaires aménagés récemment réformées constituent des moyens précieux pour qu'un projet éducatif concerté se mette en place.

En contribuant à cet effort d'éducation musicale, il s'agit bien de donner aux jeunes d'âge scolaire les bases d'une conscience contemporaine du phénomène sonore et musical,

notamment en faisant naître le désir d'écouter et de pratiquer avec une grande disponibilité d'esprit et en transmettant les notions essentielles pour l'acquisition d'un sens critique.

Compte tenu du rôle grandissant que jouent les musiciens qualifiés, formés à l'université dans les centres de formation de musiciens intervenants (CFMI) pour intervenir en milieu scolaire, les « dumistes » constituent le point d'appui principal sur lequel les établissements peuvent compter pour accomplir cette mission, en raison notamment de leur connaissance de ce milieu et des modalités du partenariat.

- Renforcer les liens avec les pratiques en amateur

La mission première des établissements étant de former des amateurs, les établissements veilleront à favoriser les liens avec la pratique en amateur existant à l'intérieur ou à l'extérieur du conservatoire, afin qu'un grand nombre d'élèves poursuivent leur pratique artistique au-delà des enseignements du conservatoire.

TITRE II - L'organisation pédagogique : cursus et évaluation

1 - Principes généraux sur les cursus

La formation musicale dans l'enseignement initial repose de manière continue sur une formation aux pratiques musicales à la fois collectives et individuelles. Ces pratiques, pour s'accomplir dans toutes leurs dimensions, s'entourent des connaissances culturelles nécessaires.

Dans ce cadre, les établissements ont l'initiative de la structuration de leur enseignement en fonction de leurs ressources, de leur histoire et de leur réflexion présente. L'organisation en cycles repose sur une expérience maintenant confirmée par les établissements. Un cycle est une période, généralement pluriannuelle, qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation que l'on a préalablement définis ; ces objectifs concourent à l'acquisition de compétences dont on peut constater la cohérence à l'issue de la période établie.

Les différents cycles ainsi que leurs modalités d'évaluation sont décrits dans le règlement pédagogique du conservatoire.

Dans cet esprit, le schéma national d'orientation pédagogique cherche aujourd'hui à mieux appréhender les réponses aux besoins et aux modes d'acquisition de chaque tranche d'âge. Certaines disciplines doivent aussi faire l'objet d'approches spécifiques. Ainsi, il est toujours proposé que chaque cycle marque les grandes étapes de la maturité des élèves.

Les deux premiers cycles constituent un tronc commun centré sur les pratiques instrumentales et/ou vocales. La direction d'ensembles vocaux et /ou instrumentaux, l'écriture-composition, la culture musicale, la formation musicale et les techniques du son font ou peuvent faire l'objet d'une initiation dès le 1er cycle.

Aujourd'hui, un mode d'organisation des études plus souple, concerté entre l'équipe pédagogique et les élèves concernés, peut aussi voir le jour **dès le 2e** cycle pour s'adapter aux acquis, aux profils et aux projets de certains élèves.

On distinguera donc les cursus à visée diplômante qui valident l'acquisition d'un ensemble de compétences précises des parcours personnalisés.

A partir du 2e cycle, toute formation peut être accomplie :

- en suivant une filière complète dans un temps limité (cursus en cycle),

- ou sous la forme de parcours personnalisés sur contrat permettant d'agencer les modules et leur durée avec un encadrement adapté,

2 - Orientations et modalités de chaque cycle

Dès le plus jeune âge, l'enfant écoute et produit des sons. En relation avec les autres sens et avec le mouvement, l'oreille lui permet de se situer dans un espace, de construire sa relation aux autres, d'élaborer des connaissances, d'agir.

En conseillant d'organiser une offre d'éveil aux alentours de cinq ans, le nouveau schéma national d'orientation pédagogique de musique ne souhaite cependant pas exclure les très jeunes enfants. La sensibilisation à la musique de ce jeune public est recommandée dès les premières étapes de la socialisation : dans le milieu familial, à la crèche et l'école maternelle. La chanson, l'écoute, la manipulation des sons font partie de l'éveil du tout-petit.

Cette sensibilisation entre dans une globalité éducative. Le conservatoire peut donc proposer un « jardin musical » avant même le début de l'éveil au sein de son établissement ou en partenariat avec les lieux de vie des jeunes enfants.

- Eveil

L'éveil, aux alentours de 5 ans, est destiné à développer leur sensibilité. Privilégiant l'activité sensorielle, corporelle et vocale, il est souhaitable que, sous forme d'ateliers interdisciplinaires, l'éveil associe d'autres formes d'expression artistique : musique, danse, théâtre, arts plastiques...

Aux alentours de cinq ans, l'enfant peut aborder des pratiques plus élaborées que dans les périodes précédentes. Elles sont valorisées conjointement à l'école maternelle puis élémentaire. Lui est ainsi offerte l'opportunité d'entrer dans la globalité du phénomène artistique. Cette démarche peut donc être proposée dans le cadre scolaire, sous la responsabilité des professeurs des écoles et avec l'aide de musiciens intervenants qualifiés.

L'objectif principal de la phase d'éveil est d'affiner les perceptions et de développer des aptitudes, par des démarches où le corps en mouvement est mis en relation avec le monde sonore et avec l'espace.

Tout au long de cette période d'éveil, la pratique de groupe sera largement privilégiée, et la notion de jeu omniprésente.

L'éveil permet de :

- développer la curiosité, l'expression et le domaine de l'imaginaire de l'enfant,
- former l'oreille le plus tôt possible,
- mettre en place des repères (par la perception, le vocabulaire...) sur les phénomènes acoustiques et dans le monde des sons,
- favoriser les conditions qui permettent d'aborder par la suite des activités musicales plus spécialisées, vocales ou instrumentales.

- Initiation

Vers sept ans, la phase dite d'initiation facilite notamment un choix de pratique instrumentale ou vocale.

Environ 2h hebdomadaires et, si possible, en deux moments distincts, pendant un an (intégration possible en 1^o cycle, dans une classe instrumentale ou une filière voix, au cours de l'année, suivant l'évolution de l'enfant et les possibilités du conservatoire).

Objectifs de cette période :

- faire connaissance avec les différentes esthétiques musicales (écouter, aller au concert, aux auditions) ;
- faire connaissance avec l'établissement et l'ensemble de son offre;
- se situer dans un contexte collectif ;
- s'approprier des approches globales et inventives (la voix, le corps, les instruments) sans obligation de résultat technique immédiat,
- se présenter en public,
- commencer à construire ses perceptions, un vocabulaire musical...

Ce moment peut être pris en charge, mais pas obligatoirement, dans un dispositif de « classe unique » : plusieurs enseignants se réunissent dans un temps et un lieu unique pour aborder ensemble, dans un projet pédagogique global, les domaines de la pratique et des connaissances qui y sont associées. Ainsi, les enfants découvrent de manière concrète les pratiques qui leur sont accessibles, notamment le chant et les instruments, et sont préparés à aborder le 1^o cycle.

1er cycle : Phase d'engagement dans une pratique instrumentale ou vocale

L'horaire hebdomadaire s'établit dans une fourchette comprise entre 2h et 4h et sur une dure moyenne de quatre ans (plus ou moins un an) pour tenir compte de la maturité et des rythmes différents d'acquisition.

Pour le 1^{er} cycle, le nouveau schéma d'orientation pédagogique s'inscrit dans la continuité du précédent schéma. Rappelons que les contenus et démarches de ce cursus privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils mettent en œuvre les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptés à l'âge des élèves. La place faite à la globalité des démarches et à l'évaluation continue est essentielle. La poursuite de ces objectifs convient particulièrement à l'accueil des enfants débutants.

Recommandations :

La pratique instrumentale ou vocale est dès le début collective et s'adjoint peu à peu la pratique individuelle en fonction des acquisitions nécessaires à la réalisation musicale et à la progression de l'élève. La priorité est donnée aux démarches fondées sur l'oralité.

Un dispositif de « classe unique » peut également être mis en place.

On sera attentif à :

- un bon équilibre entre l'oral et l'écrit, entre l'improvisation, l'imitation, la mémorisation et la lecture,
- une approche de la lecture et de l'écriture valorisée et renouvelée,
- une démarche forte vis-à-vis de la création et des répertoires contemporains adaptés et de toutes esthétiques,
- l'écoute d'œuvres en concert ou dans un contexte de spectacle vivant,

- la mise en place de filières de formation au chant pour les enfants, la voix pouvant être l'instrument choisi comme domaine d'approfondissement.

Chaque fois que les conditions seront réunies, il conviendra de mettre en place **un partenariat avec les écoles primaires** en vue d'une éducation artistique concertée en faveur des enfants (cf. les nouvelles possibilités offertes par l'arrêté et la circulaire CHAM du 30 juillet et 2 août 2002).

Pour permettre des acquisitions durables en vue d'une pratique autonome, le 1er cycle trouve un premier aboutissement au cours ou à la fin du 2e cycle. Il constitue cependant, une première expérience cohérente d'une pratique musicale personnelle.

Dans le cas d'un début d'études musicales au moment de l'adolescence ou plus tard à l'âge adulte, ces mêmes objectifs doivent être envisagés dans des dispositifs adaptés à la maturité acquise, au projet de l'élève et au domaine de formation envisagé. La conception des objectifs, des démarches, de la durée du cycle et des modalités de l'évaluation continue devient spécifique.

A partir du 2^e cycle, la proposition d'un cursus complet peut coexister avec celle d'un parcours plus souple en modules et sur contrat. Cette nouvelle modalité devrait remplacer ce qui est aujourd'hui classé dans l'appellation « hors cursus ». En effet, ouvrir la possibilité de choix dans l'offre de formation est souvent facteur de motivation à un âge où les sollicitations sont nombreuses. Mais un encadrement est également nécessaire pour aider à formuler les désirs et les mettre en forme dans une proposition cohérente. Ce parcours n'est pas diplômant sauf si la capitalisation d'un certain nombre de modules répond au cahier des charges de la fin du 2^e cycle.

En effet, valider la fin du 2^e cycle nécessite qu'un ensemble de compétences précises aient été acquises. La mise en place d'**un brevet de fin de 2^e cycle** a été souhaitée pour marquer une étape importante du cursus. Celle-ci correspond à l'acquisition d'une formation de base qui permet à l'élève de tenir sa place dans une pratique musicale de manière relativement autonome. autonome et vise à :

- S'approprier un langage musical avec les repères culturels qui y sont attachés,
- Avoir acquis les bases de sa pratique permettant de se mesurer à un certain niveau de performance.

La confrontation de l'élève, tout au long du cycle, à des situations musicales diversifiées, liées à son projet et à sa pratique musicale et instrumentale est privilégiée. Elle fait l'objet de comptes-rendus d'évaluation.

Ceci est vrai également pour la formation musicale générale, qui inclut une ouverture culturelle, historique, sociologique, liée au répertoire occidental et aux musiques du monde, dans toutes les esthétiques, avec de possibles références à d'autres domaines artistiques (littérature, peinture, danse, cinéma, théâtre, etc...), l'aptitude à entendre et à commenter ces répertoires avec des outils d'évaluation sur leurs interprétations.

Concernant **les pratiques d'ensembles**, l'élève doit pouvoir valider un cursus, sur la durée du cycle, qui lui aura permis de se confronter à au moins deux situations différentes parmi celles qu'il sera susceptible de rencontrer dans le cadre de sa pratique (2 types de formation, des esthétiques diverses dont une part de création contemporaine) :

Certains élèves ne souhaitent pas poursuivre un cursus complet au delà. Ils pourront cependant bénéficier de modules mis en place par le conservatoire (voir ci-dessous, « formation continuée ou complémentaire »).

A l'issue du 2^e cycle, trois possibilités peuvent être offertes : un 3^e cycle de formation à la

pratique en amateur, une « formation continuée ou complémentaire » et un cycle d'enseignement professionnel initial.

Le 3^e cycle de formation à la pratique en amateur constitue un des deux aboutissements des cursus diplômants proposés par les conservatoires, conclu par un certificat d'études musicales (CEM) prévu par l'article L. 216-2 du code de l'éducation.

Il poursuit trois objectifs principaux :

- apprendre à conduire de manière autonome un projet artistique personnel riche, voire ambitieux ;
- s'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur et à y prendre des responsabilités le cas échéant ;
- s'orienter pour aller au-devant de nouvelles pratiques (autre esthétique; démarche d'invention,...).

Il permet de répondre à des demandes et à des besoins tels que :

- accroître et approfondir ses compétences dans le prolongement des deux précédents cycles et former des amateurs de haut niveau,
- s'engager dans une voie complémentaire au précédent parcours en se spécialisant dans un domaine particulier tel que la direction, l'écriture, la composition, une esthétique spécifique,...
- enrichir une approche personnelle de pratique qui s'est effectuée en dehors de cursus institutionnels ou dans un temps plus ancien.

Le cursus, composé d'un ensemble cohérent de modules suivant un cahier des charges défini en concertation entre l'établissement et l'élève, prend la forme d'un « parcours personnalisé de formation ». Il saura s'adapter aux besoins de l'élève à ce stade de son développement.

Une « **formation continuée ou complémentaire** », à positionner, selon les acquis, après le 2^e ou le 3^e cycle, peut être offerte sur la base d'un « parcours personnalisé de formation » faisant l'objet d'une évaluation spécifique. Cette orientation s'adresse aux personnes qui ne souhaitent pas suivre un cycle complet, à celles qui n'ont pas tous les acquis nécessaires pour le suivre ou qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier.

Il concerne essentiellement des adolescents, jeunes adultes ou adultes qui ont des objectifs d'approfondissement nécessitant un plan sur une ou plusieurs années.

Des passerelles sont possibles entre le 3^e cycle de formation à la pratique en amateur, la formation continuée ou complémentaire et le CEPI, après avis de l'équipe pédagogique.

Enfin, le cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) et le diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP) qui le conclut, font l'objet d'un traitement spécifique sous forme d'un décret n°2005-675 du 16 juin 2005 et d'un arrêté du 23 février 2006). L'admission dans ce cycle est décidée par un jury après étude du dossier personnel du candidat et réussite à un examen d'entrée.

Il permet d'acquérir les connaissances et compétences d'un niveau suffisant pour prétendre à une poursuite d'études au niveau de l'enseignement supérieur menant à un métier relevant de ces domaines, d'où l'obligation prévue par la loi de l'inscription des CEPI dans les PRDF.

Il fait l'objet de développement dans une fiche spécifique jointe au schéma.

3 - L'évaluation

L'évaluation participe du principe même de formation. Tout en donnant aux enseignants des indications précises sur les résultats de l'enseignement dispensé, permettant de modifier, si nécessaire, les démarches et les contenus, elle donne à l'élève les outils d'une prise de recul sur sa pratique, pour qu'il mesure ses acquis et parvienne, au fil de son parcours, à un certain niveau d'autonomie. Elle donne également des points de repère et des informations, suscitant le dialogue avec les familles.

Elle conjugue plusieurs fonctions :

- définir et illustrer les objectifs fixés par l'équipe pédagogique de l'établissement dans le cadre des orientations induites dans le présent schéma ;
- situer l'élève dans sa progression personnelle au regard de ces objectifs ; vérifier l'assimilation des acquisitions ;
- adapter l'organisation du travail pédagogique en fonction de l'élève ;
- guider l'élève dans son orientation ; l'aider à définir ou redéfinir son projet personnel et à en mesurer la motivation, par rapport aux différents cursus ou filières proposés ;
- entretenir un dialogue suivi avec les élèves et leurs parents, afin d'explicitier les décisions et préconisations prises par l'établissement dans l'intérêt de l'élève ;
- valider la formation par des certifications.

Les modalités de l'évaluation sont conçues, comme la formation, pour en assurer le caractère global. Ainsi, l'évaluation croise l'ensemble des disciplines suivies. Formalisée par la tenue d'un dossier de l'élève, elle comporte une évaluation continue conduite par l'équipe pédagogique, ainsi que des examens de fin de cycle.

Mise en œuvre par l'ensemble des professeurs de l'élève, l'évaluation continue concerne les différents cursus, filières ou modules proposés par l'établissement. Elle peut revêtir des formes diverses, y compris des mises en situation publique, le suivi d'ateliers, la capitalisation de modules... Sa prise en compte est impérative au moment de l'évaluation terminale et de manière majoritaire en 1^{er} cycle.

Le dossier de suivi des études est le support permettant à chaque enseignant d'inscrire appréciations et recommandations sur l'élève, repères et informations sur son parcours. Il sert de moyen de communication entre les enseignants, avec les parents et les élèves, au besoin avec les équipes pédagogiques d'autres écoles lors d'examens organisés en commun ou lors d'un changement d'établissement de l'élève. A partir du 2^e cycle et pour les élèves du 3^e cycle de formation à la pratique en amateur ou du cycle unique, ce dossier peut donner lieu à l'établissement d'un « parcours personnalisé de formation », notamment lorsque le cursus suivi est adapté à la situation particulière de l'élève.

Ce dossier dont l'existence s'impose désormais, est consulté par les évaluateurs lors de chaque échéance de fin de cycle, ainsi qu'à l'entrée dans le cycle d'enseignement professionnel initial.

La validation de chaque fin de cycle s'appuie sur les éléments suivants :

- pour les disciplines instrumentales ou vocales, des épreuves publiques, en soliste, en petite et grande formation ; pour les autres disciplines, des épreuves correspondant à la discipline principale ;
- des épreuves de formation et de culture musicales ;
- le bilan de l'examen terminal et de l'évaluation continue, présentée dans le dossier de l'élève.

Toutefois, ce processus de validation peut s'adapter selon les étapes du cursus et les spécificités des filières mises en place dans l'établissement (pratiques d'ateliers, parcours personnalisé,...).

a) - A la fin du 1er cycle, la direction de l'établissement peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique, de la consultation du dossier de l'élève et après avis du jury :

- valider la formation reçue en 1er cycle et le passage de l'élève en 2e cycle ;
- proposer un renforcement des acquis et le maintien en 1er cycle dans la limite du nombre d'années autorisé ;
- proposer une réorientation vers une autre filière.

b) - A la fin du 2e cycle, la direction de l'établissement peut, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique, de la consultation du dossier de l'élève et après avis du jury :

- décerner un brevet de fin de 2^e cycle et valider le passage de l'élève en 3^e cycle de formation à la pratique en amateur ;
- proposer un renforcement des acquis et le maintien en 2e cycle dans la limite du nombre d'années autorisé ;
- dans le cas d'un parcours personnalisé, décerner une attestation validant le ou les enseignements suivis;
et dans tous les cas,
- émettre un avis sur l'orientation de l'élève.

c) - Le troisième cycle de formation à la pratique en amateurs est conclu par le certificat d'études musicales (CEM)

Ce certificat est délivré par l'établissement après obtention de l'ensemble des modules prévus dans le « parcours personnalisé de formation » établi avec l'élève. Les compétences de pratique et de culture figurant dans ce cursus sont définies en fonction du projet. L'établissement attribue le CEM sur la base du bilan des évaluations continues, du dossier de l'élève, du projet en tutorat et des diverses évaluations terminales de modules.

Les modalités de l'évaluation de ces cycles :

- L'évaluation continue est placée sous la responsabilité du directeur d'établissement et des enseignants.

- Les évaluations terminales, placées sous la responsabilité du directeur de l'établissement, associent des enseignants spécialistes et généralistes et peuvent associer aussi des professionnels extérieurs invités. Le règlement intérieur prévoit la composition des jurys suivant les différents cycles et les différents cursus.

d) - En ce qui concerne le cycle d'enseignement professionnel initial et le diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP)

Les modalités de son évaluation sont définies par un décret et un arrêté spécifique, complétés par une fiche spécifique (fiche A4 – Cycle d'enseignement professionnel initial) jointe au schéma national d'orientation pédagogique (*à paraître*).

On trouvera sous la forme de documents d'accompagnement, les réflexions et les propositions qui concernent chaque cycle et certains domaines nécessitant un traitement spécifique. Un document d'accompagnement rassemblant une série de fiches thématiques sera accessible sur le site internet du ministère.

Les tableaux ci-après présentent de manière synthétique l'organisation des différents cursus et les évaluations auxquelles ils donnent lieu.

Jardin, éveil, initiation et deux premiers cycles

Cycles	Objectifs principaux	Contenu de l'enseignement	Organisation du cursus	Évaluation
Jardin Éveil Initiation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ouvrir et affiner les perceptions 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Éducation à l'écoute, mise en place d'un vocabulaire sur les sons et la musique, ■ Pratique collective du chant, activités corporelles, expression artistique. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Possibilité d'activité avant 5 ans avec les structures en charge de la petite enfance (crèches et les écoles maternelles). ■ Possibilité d'éveil (5 à 7 ans) ou d'initiation (à partir de 7 ans) conjoint musique, danse et théâtre, ■ Durée hebdomadaire des cours : entre une heure et trois heures. ■ Durée de l'éveil ou de l'initiation : entre un et trois ans suivant l'âge. ■ Possibilité de partenariat avec le milieu scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation non formalisée
1^{er} cycle	<ul style="list-style-type: none"> ■ Construire la motivation et la méthode, ■ Choisir une discipline, ■ Constituer les bases de pratique et de culture. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Travaux d'écoute et mise en place de repères culturels, ■ Pratiques vocales et instrumentales collectives ■ Pratiques individualisées de la discipline choisie. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Éveil ou initiation préalable non obligatoire. ■ Après la phase d'orientation, durée hebdomadaire des cours : entre 3h et 5h dont 30 minutes minimum d'enseignement à caractère individuel ■ Durée du cycle : entre 3 et 5 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation continue, dossier de l'élève, ■ Examen de 1^{er} cycle qui donne un accès direct au 2^e cycle.
2^e cycle	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contribuer au développement artistique et musical personnel en favorisant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - une bonne ouverture culturelle, - l'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome, - la capacité à tenir sa place dans une pratique collective. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Travaux d'écoute, ■ Acquisition de connaissances musicales et culturelles en relation avec les pratiques du cursus, ■ Pratiques vocales et instrumentales collectives, ■ Pratiques individualisées. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Durée du cursus : entre 3 et 5 ans ■ Durée hebdomadaire des cours : entre 4h et 7h pour le cursus diplômant dont 45 minutes minimum d'enseignement à caractère individuel. ■ Possibilité d'élaborer un cursus personnalisé diplômant ou non diplômant. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation continue, dossier de l'élève, ■ examen terminal, ■ Cycle conclu par le brevet de fin de 2^e cycle Le brevet donne accès au 3^e cycle et à l'examen d'entrée dans le cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI). ou ■ Attestation validant les enseignements suivis dans le parcours sur contrat personnalisé.

A partir de la fin du 2^e cycle, deux orientations sont possibles :

1 - 3^e cycle de formation à la pratique amateur (deux choix possibles)

Cycles	Objectifs principaux	Contenu de l'enseignement	Organisation du cursus	Évaluation
3^e cycle de formation à la pratique amateur (CEM)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Développer un projet artistique personnel ■ Accéder à une pratique autonome ■ Acquérir des connaissances structurées ■ S'intégrer dans le champ de la pratique musicale en amateur, ■ Pouvoir évoluer vers la pratique en amateur 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Écoute, bases d'histoire, d'analyse et d'esthétique, ■ Contenus du cursus élaborés suivant les compétences nécessaires pour l'exercice des pratiques amateurs, ■ Pratiques en référence au projet, réalisations transversales, relations avec la pratique en amateur. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cursus diplômant en filière ou en modules capitalisables ■ Durée entre 2 et 4 ans (volume minimum d'environ 300 heures) ■ Passerelles possibles avec le cycle d'enseignement professionnel initial 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation continue, dossier de l'élève et examen terminal Cycle conclu par le certificat d'études musicales (CEM)
Formation continuée ou Complémentaire* (non diplômante)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Approfondissement de connaissances et/ou de pratiques pour les musiciens amateurs 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Culture musicale et/ou pratiques du conservatoire en référence au projet ou ■ Formation dans un nouveau domaine au regard du cursus antérieur 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entrée directe possible sur projet ■ Contrat permettant de suivre des cours de culture et/ou de pratiques du conservatoire, ou dans le cadre de conventions avec les structures de pratique en amateur ■ Durée en fonction du contrat et du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation continue du « parcours sur contrat personnalisé » ■ Attestation validant les enseignements suivis dans le « parcours sur contrat personnalisé »

*Cette orientation s'adresse aux personnes ne souhaitant pas suivre un cycle complet, à celles qui n'ont pas tous les acquis nécessaires pour le suivre ou qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier.

2 - Le cycle d'enseignement professionnel initial de musique (CEPI)

Le contenu et l'organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et du diplôme national d'orientation professionnelle de musique sont précisés dans un décret et un arrêté spécifique.

Objectifs principaux	Contenu de l'enseignement	Organisation du cursus	Évaluation
<ul style="list-style-type: none"> ■ Approfondir sa motivation et ses aptitudes en vue d'une orientation professionnelle ■ Confirmer sa capacité à suivre un enseignement supérieur 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pratique soutenue dans une dominante ■ Modules de pratiques collectives et de culture ■ Projet personnel ■ Ensemble cohérent et structuré compatible avec le suivi d'études générales 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Examen d'entrée ■ Durée des études entre 2 et 4 ans ■ Volume global de 750h dont une heure hebdomadaire minimum d'enseignement à caractère individuel ■ Parcours de formation personnalisé ■ Possibilité de changement de dominante et/ou de double dominante 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluation continue, dossier de l'élève ■ Examen terminal organisé à l'échelon régional ■ Cycle conclu par le diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP)

Ministère
de la culture et
de la communication

3 rue de Valois
75042 Paris Cedex 01

3615 Culture
www.culture.gouv.fr

Hors-série du n°80

LA LETTRE D'INFORMATION

Ministère de la culture
et de la communication

CHARTRE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE EN DANSE, MUSIQUE ET THEATRE

ISSN 1255 - 6270

Actualité

Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique, théâtre

page 3

Les missions de service public des établissements d'enseignement

page 4

Responsabilités du ministère de la Culture et de la Communication

page 5

Responsabilités des collectivités territoriales

Responsabilités de l'équipe pédagogique

page 6

L'articulation des responsabilités dans le cadre d'un partenariat généralisé

page 7

Directeur de la publication : Jacques Vistel
Rédacteur en chef : Jean-Paul Ciret
Rédaction : Paul-Henri Doro 01 40 15 83 65,
Emmanuel Boutier 01 40 15 82 95

Comité de rédaction :

Conception graphique : Jeanne Verdoux

Impression : Maulde et Renou

N° de commission paritaire : 1290 AD,
nouvelle série

Tirage : 5 000 exemplaires

Pour recevoir la lettre d'information :

Adresser une demande écrite au DIC,
Ministère de la culture et de la communication

3 rue de Valois, 75042 Paris cedex 01

Fax : 01 40 15 81 72, Minitel : 3615 Culture,

internet : <http://www.culture.gouv.fr>



Un cadre clair pour les établissements d'enseignement artistique spécialisé et leurs partenaires publics.

La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre a été élaborée au terme d'une large concertation entre l'Etat, les professionnels, et les associations d'élus réunis au sein du Conseil des Collectivités territoriales. Catherine Tasca, ministre de la Culture et de la Communication, l'a rendue publique en janvier 2001.

Cette charte se donne pour objectifs de rassembler les partenaires publics autour d'un projet commun pour les établissements d'enseignement artistique, de clarifier les orientations qui fondent la politique de l'Etat en ce domaine, en insistant sur les missions pédagogiques et artistiques, mais aussi culturelles et territoriales, des établissements d'enseignement contrôlés. Elle définit trois objectifs à poursuivre en ce sens :

» la diversification des disciplines.

A côté de la musique, l'enseignement de la danse et du théâtre doit se développer tandis que les esthétiques nouvelles, la diversité des genres chorégraphiques, les danses et musiques actuelles sont également à prendre en compte.

» l'articulation de ces lieux d'enseignement à la vie artistique locale.

L'ouverture des établissements sur la vie culturelle sera encouragée : résidences d'artistes, partenariat avec les structures de création et de diffusion, accueil et encadrement de la pratique amateur.

» le partenariat avec l'Éducation nationale.

Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre d'élèves aux pratiques artistiques, les conservatoires et écoles de musique, danse et théâtre doivent être des pôles de compétences pour l'action des musiciens intervenant dans le cadre scolaire au sein de programmes « musique à l'école ».

La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre précise également l'articulation des compétences et des responsabilités respectives de l'État, des collectivités territoriales et des équipes de direction. Une meilleure clarification de ces responsabilités conjointes doit servir le développement global du secteur de l'enseignement artistique spécialisé.

CHARTRE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE EN DANSE, MUSIQUE ET THEATRE

L'éducation artistique est le premier vecteur de la démocratisation culturelle. Elle permet de former le sens esthétique et de développer la sensibilité et l'éveil à travers le plaisir de l'expérimentation et la connaissance d'oeuvres de référence.

La formation artistique est reconnue aujourd'hui comme constitutive de l'éducation des enfants et des jeunes. Elle participe à la formation de leur personnalité, développe leur culture personnelle et leur capacité de concentration et de mémoire. Elle prépare ainsi les jeunes à tenir un rôle actif dans un espace de vie en constante mutation en confortant l'intuition de l'échange et la réalité de la pratique collective.

Cette éducation artistique, de par sa spécificité, ne doit pas être seulement dispensée dans des structures spécialisées qui en auraient l'exclusivité. Elle s'appuie, bien évidemment, sur les établissements d'enseignement artistique, mais requiert la participation d'autres acteurs : c'est dans le cadre d'un partenariat généralisé entre les ministères

chargés de la culture et de l'éducation nationale, les collectivités territoriales et les artistes que doit s'organiser le développement de l'éducation artistique. C'est en effet au travers d'une approche territoriale et en s'appuyant sur toutes les énergies disponibles qu'il pourra être progressivement remédié aux inégalités particulièrement marquées dans ce domaine.

Les établissements à statut public d'enseignement en danse, musique et théâtre occupent une place particulière : ils ont été les premiers à affirmer, en marge de l'enseignement général, l'importance d'un enseignement artistique offrant, sur des cycles d'apprentissages gradués, l'ensemble des cursus indispensables à une formation artistique de qualité, dans la diversité des styles, des époques

et des modes d'apprentissage. Parce qu'elles en attendent un lien plus étroit avec les pratiques de leurs concitoyens et avec la vie culturelle locale, les collectivités territoriales ont joué un rôle décisif dans l'émergence, le suivi, le rayonnement de ces établissements dont elles ont fait un des dispositifs essentiels de leurs politiques culturelles.

Au regard de leur origine et de leur mode de structuration différent de celui de l'enseignement général public, ces établissements demeurent toutefois inégalement répartis sur le territoire. L'ensemble des disciplines artistiques, et particulièrement le théâtre, mais aussi la danse contemporaine et les musiques nouvelles y sont inégalement représentées, ne permettant pas de prendre en compte la totalité des besoins de formation.

En tant que pôles de structuration d'un enseignement artistique fondamental, ces établissements de référence doivent aujourd'hui être renforcés. Il est nécessaire de mettre en cohérence leur fonctionnement avec les demandes identifiées, les contextes dans lesquels ils évoluent et les orientations qu'ils reçoivent.

Les établissements d'enseignement de droit privé, surtout associatifs, ont largement contribué à l'accueil du public. Ils ont été des lieux d'expérimentation dans certaines disciplines artistiques et ont souvent

permis l'instauration de relations avec d'autres publics que ceux des établissements d'enseignement artistique gérés directement par les collectivités locales. La qualification de leurs personnels reste cependant trop souvent insuffisante et leur politique tarifaire, parfois mal maîtrisée, contribue à exclure, dans un second temps, les publics nouveaux qu'ils avaient d'abord attirés. Définir leur rôle, en complément des missions du réseau public d'enseignement artistique et en collaboration avec lui est devenu indispensable.

Il est nécessaire aujourd'hui de repréciser quelles sont les missions des établissements d'enseignement artistique spécialisés. Il est indispensable également de redéfinir la nature et l'articulation des responsabilités des différentes collectivités publiques.

C'est l'objet de cette chartre qui doit permettre ainsi de poursuivre et développer l'effort conjoint de tous, collectivités publiques et établissements, en faveur d'une véritable démocratisation de l'accès aux arts et à la culture.

I - LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT EN DANSE, MUSIQUE ET THÉÂTRE

Missions pédagogiques et artistiques

Pôles de référence en matière d'enseignement artistique, les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre, ont pour mission centrale la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles ; certains d'entre eux assurent également la formation préprofessionnelle.

Au terme de chaque cursus, l'établissement met en place des diplômes qui témoignent des compétences, des connaissances et de l'engagement de ceux qui les ont suivis.

Pôles structurants en matière de formation artistique, les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre exercent leur mission pédagogique en cohérence avec les schémas d'orientation proposés par l'État et avec le souci de favoriser la transversalité et les temps d'enseignement communs entre les disciplines. Ils sont aussi des lieux d'innovation pédagogique que la qualité et le développement de leur projet peut parfois conduire au-delà des schémas convenus. Ils contribuent à la

politique d'éducation artistique relevant de l'Éducation Nationale dans le cadre de l'enseignement général et participent, en collaboration avec les services de ce ministère, à l'organisation d'activités d'initiation, par des ateliers annuels ou, mieux, à la mise en place de cursus pluriannuels... ainsi qu'au suivi des interventions dans ce cadre, de musiciens, danseurs et comédiens professionnels.

À ce titre, ils participent à la définition des besoins de qualification et de formation continue des artistes intervenant à l'école. Pour ce qui concerne la musique, ils sont invités à participer, en particulier, au projet « Musique à l'école », conformément aux orientations de la circulaire interministérielle du 22 juillet 1998.

Cette mission de sensibilisation et de formation ne peut se concevoir sans articulation avec la vie artistique contemporaine. Les établissements dispensent des enseignements riches et diversifiés, proposant, sur un territoire donné, l'ensemble des expressions artistiques d'aujourd'hui. Les œuvres, les artistes sont au cœur de la vie de ces établissements dont le pro-

jet doit prévoir, selon des modalités diverses, la présence régulière d'artistes invités.

Une attention et une place constante sont accordées tant à la création contemporaine et aux cultures émergentes, qu'aux patrimoines artistiques, témoignant à la fois de l'histoire, de la vitalité et du renouvellement de chaque discipline.

Les modalités de mise en œuvre de ces missions seront décrites dans les textes juridiques relatifs au classement des établissements d'enseignement à statut public.

Missions culturelles et territoriales

Les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre rayonnent sur un territoire ; ils suscitent et accueillent les partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Ils travaillent également en étroite collaboration avec les structures relais mises en place conjointement par les collectivités territoriales et l'État (associations régionales et départementales, centres d'art polyphonique et missions voix, centres de pratique instrumentale amateur, pôles de musiques actuelles, centres régionaux de musiques et danses traditionnelles etc...).

Ils sont des lieux de ressources pour les amateurs ; ils les informent, les aident à définir et éventuellement à assurer leurs formations ; ils les accueillent

dans leurs locaux et favorisent le développement d'échanges et de collaborations entre groupes amateurs, soit dans les établissements eux-mêmes, soit en dehors de leurs murs.

Ils sont des centres d'animation de la vie culturelle, proposant au public leurs activités (travaux d'élèves) ; ils entretiennent des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels et favorisent les échanges avec les structures et associations culturelles, locales ou non.

Ils contribuent à la réduction des inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles au travers d'actions de sensibilisation et d'élargissement des publics. L'accès de la population à l'ensemble des formations artistiques d'aujourd'hui, doit être facilité par l'organisation des établissements en réseaux non hiérarchisés de réflexion et de collaboration dans le cadre de schémas intercommunaux, départementaux et régionaux..

Les modalités de mise en œuvre de ces missions seront décrites, pour tous les établissements classés dans des projets d'établissement.

Pour les établissements d'enseignement artistique à statut privé, le descriptif de ces missions, constituera l'un des principaux critères d'une reconnaissance par l'État, au titre de la loi de 1988 sur les enseignements artistiques.

II - LES RESPONSABILITÉS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Le ministère de la Culture et de la Communication définit les orientations générales des enseignements artistiques en danse, musique, et théâtre, veille à la cohérence globale de leur mise en œuvre par les multiples partenaires concernés (Etat, collectivités territoriales, acteurs associatifs), et assure le contrôle pédagogique de cet ensemble et de ses différentes composantes.

Il définit par décret l'ensemble des missions à remplir pour le classement des établissements à statut public;

» il fixe par arrêté les modalités de classement de ces établissements et prend les arrêtés par lesquels les établissements sont classés;

» il définit par décret les conditions de reconnaissance des établissements à statut privé et met en place les commissions de reconnaissance ; il prend les arrêtés par lesquels ces établissements sont reconnus.

Dans le cadre de sa mission de contrôle pédagogique des établissements classés, l'Etat définit les schémas d'orientation pédagogique en danse, musique

et théâtre en cohérence avec l'enseignement artistique dispensé dans l'enseignement général, et fixe en matière de locaux et de matériels techniques les conditions de leur bon fonctionnement :

» il diligente des missions d'inspection de sa propre initiative, à la demande des collectivités territoriales, ou, pour un établissement de droit privé, sur demande conjointe de l'établissement et de la collectivité territoriale d'implantation. Ces missions d'inspection peuvent être chargées :

. de l'évaluation du projet global d'un établissement, de sa pertinence par rapport à l'environnement social et culturel, de son inscription dans les réseaux d'enseignement artistique et de sa mise en œuvre en matière d'organisation administrative ;
. de l'évaluation du projet pédagogique de l'établissement, de sa cohérence avec le projet général et les schémas d'orientation pédagogique ;

. de la réalité de sa mise en œuvre (qualification des personnels, collaboration avec les services de l'Éducation nationale) ;

. de l'évaluation des qualités professionnelles des enseignants ;
» il veille à la validité et l'homogénéité au plan national des diplômes délivrés par les établissements classés.

Le ministère de la Culture et de la Communication est l'interlocuteur du ministère de l'Intérieur et du Centre national de la fonction publique territoriale pour ce qui concerne les personnels des établissements d'enseignement artistique à statut public. À ce titre :

» il assure la formation initiale, artistique et pédagogique, des personnels d'enseignement et d'encadrement et contribue à la formation des intervenants en milieu scolaire, avec la collaboration des conseils généraux et régionaux, en prenant appui sur diverses structures ayant vocation à la formation ;

» il participe à la définition des cadres d'emplois et de rémunération des personnels des établissements publics d'enseignement spécialisé ;

» il participe à la définition des modalités de recrutement de ces personnels ;

» il veille à ce que la définition des fonctions et des compétences des personnels soit conforme aux exigences de la présente charte et aux projets des établissements ;

» il participe à la définition et la mise en œuvre des programmes de formation continue ;

» il donne son avis sur le recrutement des directeurs d'établissements classés, et apporte son conseil technique, chaque fois qu'on le sollicite, sur l'ensemble des recrutements des établissements d'enseignement artistique ;

» il organise les examens et délivre les diplômes nationaux donnant accès aux concours d'entrée dans la fonction publique ;

» il organise la réflexion autour de la réforme des examens menant aux diplômes d'enseignement en musique et en danse, et à la mise en place de nouveaux examens et diplômes en théâtre.

Le ministère de la Culture et de la Communication assure la responsabilité des formations supérieures professionnelles en danse, musique et théâtre, et du développement de la recherche pédagogique.

Il veille à une bonne répartition, sur l'ensemble du territoire et par région, des enseignements initiaux et des enseignements supérieurs en danse, musique et théâtre.

Il encourage l'organisation des établissements en réseaux permettant, sur l'ensemble du territoire, la répartition des responsabilités et des charges.

III - LES RESPONSABILITES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les lois de répartition des compétences de 1983 et 1986 précisent que les établissements d'enseignement public de musique, de la danse et de l'art dramatique relèvent de l'initiative et de la responsabilité des communes, des départements et des régions. Cette compétence générale se décline suivant plusieurs axes.

Les collectivités apprécient l'état des besoins de leur population en matière d'enseignement en danse, musique et théâtre, en tenant compte de l'enseignement artistique initial conduit dans l'enseignement général et de la réalité culturelle locale. Les collectivités définissent un projet d'établissement d'enseignement artistique susceptible de répondre aux besoins recensés, et prévoient des partenariats avec les institutions de formation, de création et de diffusion existant à proximité.

» Elles recrutent, conformément aux règles en vigueur et en tenant compte notamment du niveau de classement de l'établissement, un directeur et l'ensemble des personnels nécessaires à la mise en œuvre du projet défini.

» Elles fixent les droits d'inscription selon un barème permettant l'accès le plus large possible à toutes les populations concernées, y compris les plus défavorisées.

» Elles sont responsables de la formation continue des personnels et définissent, sur proposition du directeur de l'établissement, dans le cadre du projet d'établissement, un plan de formation pluriannuel, précisé chaque année avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

» Elles s'engagent avec d'autres collectivités dans la définition de plans conjoints de formation. Les collectivités publiques et notamment les départements, avec le soutien de l'Etat, favorisent la mise en réseau des établissements et mettent en œuvre les conditions d'une coopération intercommunale efficace.

» Elles peuvent participer au développement des établissements d'enseignement artistique à statut privé en danse, musique et théâtre, en favorisant l'émergence d'un projet d'établissement sur une aire géographique déterminée, en veillant à la mise en place d'une équipe pédagogique qualifiée et en favorisant, chaque fois que c'est possible, le cheminement vers un établissement à statut public.

Pour tous ces processus, les collectivités territoriales peuvent, en tant que de besoin, faire appel au conseil ou à l'expertise du ministère de la culture et de la communication, et en particulier des directions régionales des affaires culturelles.

IV - LES RESPONSABILITES DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Responsabilités du directeur

Conformément au statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, le directeur est responsable de l'établissement et de son fonctionnement, que sa délégation soit d'ordre public ou privé.

» Il s'appuie sur une équipe de direction administrative, pédagogique et culturelle, dans laquelle les différentes spécialités artistiques sont représentées.

» Il conçoit, organise et s'assure de la mise en œuvre de l'ensemble du projet d'établissement, en concertation permanente avec l'équipe pédagogique et tous les partenaires externes concernés ; il propose un programme de formation continue des enseignants en lien avec le projet.

En outre,

» il organise les études et les modalités de l'évaluation des élèves,

» il suscite la réflexion et l'innovation pédagogiques,

» il définit les actions de diffusion et de création liées aux activités d'enseignement et de sensibilisation,

» il met en œuvre les partenariats dans le domaine culturel, éducatif et social, sur l'aire de rayonnement de son établissement,

» il participe à la concertation entre établissements d'enseignement, dans le cadre des réseaux d'écoles,

» il assure, en tant que chef de service, la relation avec les élus et les autres services de la collectivité territoriale ;

» il détermine les besoins de son établissement en personnel et propose le recrutement de tous les agents, notamment des enseignants.

Responsabilités des enseignants

A travers leur activité personnelle en tant qu'artistes, interprètes, créateurs, ou théoriciens de l'art, les enseignants contribuent à l'enrichissement des enseignements et à l'inscription du projet pédagogique dans la vie artistique. Ainsi les activités de créateur, de concertiste en soliste ou en musique de chambre, de chef d'orchestre ou de chœur, de danseur ou de chorégraphe, d'artiste dramatique ou de metteur en scène, de chercheur, de critique, de formateur, de membre de jury lié à l'enseignement ou à la diffusion, participent à l'équilibre artistique de l'enseignant et bénéficient, directement ou indirectement, à la structure pédagogique. Ces activités s'effectuent en accord avec le règlement intérieur de chaque établissement et dans le respect des règles de cumul d'emplois. Dans

V - L'ARTICULATION DES RESPONSABILITES DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT GENERALISE.

ce cadre, les enseignants :

- » enseignent la pratique artistique correspondant à leurs compétences, leur statut et la définition de leur fonction ;
- » participent, en dehors du temps de cours hebdomadaire imparti, aux actions liées à l'enseignement, considérées comme partie intégrante de la fonction (concertation pédagogique, conseils de classe, auditions d'élèves, jurys internes) ;
- » veillent à leur formation permanente, notamment dans le cadre de stages de formation continue ;
- » participent à la définition et à la mise en œuvre du projet de l'établissement ;
- » participent à la recherche pédagogique et à sa mise en œuvre ;
- » participent, dans le cadre du projet d'établissement, à la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale ;
- » tiennent, auprès des praticiens amateurs, un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets.

Les établissements d'enseignement artistique en danse, musique et théâtre ont largement contribué à l'essor de la formation artistique. Ce développement a été permis grâce à une étroite articulation des compétences croisées de l'Etat et des collectivités territoriales. C'est dans le cadre de ce partenariat qu'ont pu être assurés les missions et le bon fonctionnement des établissements. Dans le cadre des orientations définies dans la présente charte et en référence aux textes juridiques qui vont préciser la procédure de classement des établissements, il est aujourd'hui nécessaire de mieux formaliser ce partenariat entre l'Etat et l'ensemble des collectivités territoriales concernées. C'est pourquoi l'enseignement spécialisé en danse, musique et théâtre est l'un des domaines essentiels retenus par le ministère de la Culture et de la Communication pour préfigurer une nouvelle étape de décentralisation culturelle.

La voie choisie est celle de la concertation et de l'expérimentation par la signature de protocoles de décentralisation destinés à initier de nouveaux partages de la responsabilité publique tout en développant ces établissements pour mieux

les rapprocher des besoins et de la demande des citoyens.

Concernant dans un premier temps un nombre limité de régions, cette démarche est destinée à s'étendre progressivement sur le territoire.

Précédé d'un travail d'élaboration de cartes pédagogiques régionales prenant appui sur des réseaux territoriaux d'établissements, le protocole de décentralisation scellera ainsi un nouveau partenariat en redéfinissant le rôle et les conditions d'exercice de chaque collectivité ainsi que les nouvelles clés de répartition financière.

À L'INITIATIVE DU HAUT CONSEIL DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

CHARTRE POUR l'éducation artistique et culturelle

1

L'éducation artistique et culturelle **doit être accessible à tous**, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.

2

L'éducation artistique et culturelle associe **la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.**

3

L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales. C'est **une éducation à l'art.**

4

L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. C'est aussi **une éducation par l'art.**

5

L'éducation artistique et culturelle prend en compte **tous les temps de la vie des jeunes**, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur **environnement familial et amical.**

6

L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de **donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain.**

7

L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur **l'engagement mutuel entre différents partenaires** : communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.

8

L'éducation artistique et culturelle relève d'**une dynamique de projets associant ces partenaires** (conception, évaluation, mise en œuvre).

9

L'éducation artistique et culturelle nécessite une **formation des différents acteurs** favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.

10

Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de **travaux de recherche et d'évaluation** permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.